angers loire métropole
communauté urbaine

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

*****

# PROCES VERBAL

## SOMMAIRE


| N° | DOSSIERS | PAGE |
|---|---|---|
| | **Pilotage mutualisé des politiques publiques** | |
| 1 | Future maison d'arrêt de Trélazé – Soutien du transfert et mobilisation de la procédure pour l'acquisition du terrain qui sera nécessaire à l'Etat- DEL-2016-280 | 7 |
| 2 | Exercice Budgétaire 2016 - Décision modificative n°4 - Approbation. - DEL-2016-281 | 11 |
| 3 | Budget 2017 - Budget Principal et Budgets Annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017. - DEL-2016-282 | 14 |
| 4 | Dotation de solidarité communautaire pour 2016 arrêtée à 10 525 937 €. - DEL-2016-283 | 15 |
| 5 | Adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole : Approbation de la convention d'indemnisation de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers pour un montant de 270 000 €. - DEL-2016-284 | 20 |
| 6 | Parc d'activités communautaire Cours Saint Laud - Actualisation du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération et avenants aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation. - DEL-2016-285 | 23 |
| | **Voirie et espaces publics** | |
| 7 | Stationnement - Parc de stationnement Saint Laud - Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public autorisant le versement d'un montant de 110 000 € à ALTER Services au titre de 2016 - Approbation. - DEL-2016-286 | 25 |
| 8 | Stationnement - Parking Le Quai - Gestion et exploitation - Contrat - Approbation. - DEL-2016-287 | 29 |
| 9 | Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 812 261,08 € - DEL-2016-288 | 31 |
| | **Développement économique et du tourisme** | |
| 10 | Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Modification au niveau du versement de la participation d'équilibre d'un montant de 250 000 € au lieu de 205 000 €- DEL-2016-289 | 33 |
| 11 | Plan Local de Redynamisation (PLR) - Animation et structuration de la filière Economie Culturelle et Créative - Avenant - Approbation. - DEL-2016-290 | 35 |
| 12 | Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou – Autorisation de signature. - DEL-2016-291 | 37 |

| | | |
|---|---|---|
| 13 | Aéroport Angers Marcé - Avenant n°2 à la Délégation de Service Public prorogeant de 12 mois la durée du contrat initial- Approbation. - DEL-2016-292 | 39 |
| | **Rayonnement et coopérations** | |
| 14 | Syndicat mixte Floriloire - Convention de liquidation et de transfert du patrimoine - Approbation - DEL-2016-293 | 42 |
| | **Innovation enseignement supérieur recherche** | |
| 15 | Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007 - 2013 - Construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2) - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours prorogeant la durée de validité de la convention- Approbation. - DEL-2016-294 | 44 |
| 16 | Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM - Convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 - Approbation.- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 319 700 € et d'équipements pédagogiques de 55 000 € - DEL-2016-295 | 47 |
| | **Déplacements** | |
| 17 | Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / LAVIGNE CHERON ARCHITECTES - Avenant N°1 actant le montant prévisionnel définitif des travaux- Approbation. - DEL-2016-296 | 49 |
| 18 | Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Lancement de la consultation des marchés de travaux - DEL-2016-297 | 51 |
| 19 | Tramway ligne B - Evaluation de l'éclairage de la plateforme tramway - Convention tripartite avec la Ville d'Angers et le CEREMA - Approbation. - DEL-2016-298 | 57 |
| | **Propreté urbaine** | |
| 20 | Traitement des déchets à Lasse et utilisation du quai de transfert de Tiercé - Convention avec le SIVERT Est Anjou et le SICTOM Loir et Sarthe - Approbation. - DEL-2016-299 | 59 |
| 21 | Programme local de réduction des déchets ménagers et assimilés 2016-2020 - Approbation. - DEL-2016-300 | 62 |
| | **Urbanisme, logement et aménagement urbain** | |
| 22 | Agence d'Urbanisme de la Région Angevine - AURA- Programme de travail 2017 - Avenant n°2 à la convention triennale 2015-2017 attribuant une subvention pour l'année 2017 de 827 500 € - Approbation. - DEL-2016-301 | 74 |
| 23 | Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille / Notre Dame du Lac - Approbation du bilan et clôture de la concertation. - DEL-2016-302 | 77 |
| 24 | Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel du projet - DEL-2016-303 | 81 |
| 25 | Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Concession d'aménagement public - DEL-2016-304 | 84 |

| | | |
|---|---|---|
| 26 | Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir - Approbation du bilan et clôture de la concertation - DEL-2016-305 | 86 |
| 27 | Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir- Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel du projet - DEL-2016-306 | 90 |
| 28 | Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir - Concession d'aménagement public confiée à ALTER Public. - DEL-2016-307 | 92 |
| | **Cycle de l'eau** | |
| 29 | Eau - Dissolution du SMP Loir-et-Sarthe - Convention tripartite avec le SIAEP Loir-et-Sarthe formalisant les modalités de dissolution - Approbation. - DEL-2016-308 | 100 |
| 30 | Eau et Assainissement - Longuenée-en-Anjou - Commune déléguée de Pruillé - Mise à disposition des biens meubles et immeubles, transfert du passif, de l'actif et des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement - Convention - Approbation - DEL-2016-309 | 104 |
| | **Protection de l'environnement** | |
| 31 | Etude du bassin versant de la Romme – Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes afin de fixer les montants réels de participation aux frais d'études préfigurives - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2016-310 | 107 |
| 32 | GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - Etude pour la mise en place de la structure " Confluences - Basses Vallées Angevines " - Validation du planning et du plan de financement. - DEL-2016-311 | 109 |
| | **Parcs, jardins et paysages** | |
| 33 | Concours Jardins d'expression - Règlement - Approbation. - DEL-2016-312 | 113 |
| | **Développement économique et du tourisme** | |
| 34 | Concessions - Convention de Délégation de Service Public - Office de Tourisme et promotion touristique - Lancement de procédure - Décision de principe - DEL-2016-313 | 115 |
| | **Pilotage mutualisé des politiques publiques** | |
| 35 | Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Descriptif de système de gestion et de contrôle - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2016-314 | 117 |
| 36 | Travaux d'entretien dans les bâtiments - Période 2018-2021 – Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers afin de modifier la désignation du coordonateur et le retrait de l'EPCC Le Quai du groupement- Approbation - DEL-2016-315 | 119 |
| 37 | Conventions de mutualisation - Avenant de prolongation pour une durée maximum d'1 an - Approbation - DEL-2016-316 | 121 |
| 38 | Service commun du technicien de secteur avec les communes de Feneu, Saint Clément de la Place, Cantenay Epinard, Ecuillé, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines sur Aubance, Béhuard, Saint Léger des Bois et Savennières - Convention - Approbation - DEL-2016-317 | 123 |

| | | |
|---|---|---|
| 39 | Prolongation du dispositif de titularisation - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - Approbation. - DEL-2016-318 | 125 |
| 40 | Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) - Impacts - Régime indemnitaire. - DEL-2016-319 | 128 |
| 41 | Charte du télétravail - Actualisation. - DEL-2016-320 | 132 |
| 42 | Présentation de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - DOETH 2016 - Effectifs au 1er janvier 2015 - DEL-2016-321 | 134 |
| 43 | Université Bretagne Loire - Commission Vie de l'étudiant(e) - Désignation d'un représentant. - DEL-2016-322 | 137 |
| 44 | Angers Loire Développement - Conseil d'Administration - Désignation de nouveaux membres. - DEL-2016-323 | 139 |
| 45 | Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Modification de la composition - DEL-2016-324 | 141 |
| | **Liste des Décisions de la Commission Permanente** | 142 |
| | **Liste des arrêtés**<br>Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales | 147 |
| | **Liste des marchés à procédure adaptée** | 149 |
| | **Questions diverses** | |

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**
**ANGERS LOIRE METROPOLE**
**Séance du lundi 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize le lundi douze décembre à 18 heures 00, le Conseil de communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 décembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (arrivée après la DEL-2016-280), M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2016-299), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2016-301), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2016-301), M. Sébastien BODUSSEAU (arrivée après la DEL-2016-293), M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée après la DEL-2016-282), M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND (départ après la DEL-2016-308), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ après la DEL-2016-301), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY (arrivée après la DEL-2016-282), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ après la DEL-2016-312), M. Grégory BLANC (arrivée après la DEL-2016-283), M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL (départ après la DEL-2016-301), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Céline HAROU (arrivée après la DEL-2016-283), M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL (départ après la DEL-2016-301), Mme Ozlem KILIC (arrivée après la DEL-2016-282), Mme Françoise LE GOFF, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Stéphane PABRITZ (départ après la DEL-2016-298), M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2016-294), M. Jean-Paul PAVILLON (arrivée après la DEL-2016-283), M. Pierre PICHERIT (départ après la DEL-2016-299), M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

**ETAIENT EXCUSES** : M. Denis CHIMIER, M. Romain CHAVIGNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2016-302)
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEL-2016-293)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT (jusqu'à la DEL-2016-282)
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-302)
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-282)
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2016-283)
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2016-302)
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Stéphane PIEDNOIR
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (à partir de la DEL-2016-295)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT (jusqu'à la DEL-2016-283)
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir de la DEL-2016-299)
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHÉ

Le Conseil de communauté a désigné Mme Françoise LE GOFF Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 décembre 2016.

***

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous puissions entamer ce dernier Conseil de communauté de l'année 2016. Je vous indique que Philippe ABELLARD, si notre conseil n'était pas terminé dans 2 heures et 5 minutes, donnerait pouvoir à Sébastien BODUSSEAU ; Sébastien BODUSSEAU arrivera vers 19 heures 15, et, dans l'attente, c'est Philippe ABELLARD qui a son pouvoir. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Catherine CARRE ; François GERNIGON arrive, il a quelques minutes de retard, et, dans l'attente, c'est Jean-Pierre MIGNOT qui porte son pouvoir ; Pierre VERNOT partira en même temps que Philippe ABELLARD, je n'en déduis rien, je le constate, et c'est Jean CHAUSSERET, à ce moment-là, qui portera son pouvoir ; Fatimata AMY, tant qu'elle n'est pas là, donne pouvoir à Frédéric BÉATSE ; Grégory BLANC donne pouvoir à Marc GOUA. Maryse CHRÉTIEN donne pouvoir à Françoise LE GOFF ; Gilles GROUSSARD à Caroline FEL ; Catherine JAMIL donnera pouvoir à Silvia CAMARA-TOMBINI à partir de 19 heures 45 ; Isabelle LE MANIO donne pouvoir à Alain AUGELLE ; Sophie LEBEAUPIN à Véronique CHAUVEAU. Pascale MARCHAND est en train d'arriver ; c'est Alain FOUQUET, en attendant, qui porte son pouvoir. Constance NEBBULA a donné pouvoir à Michelle MOREAU ; Alain PAGANO, quand il partira, donnera pouvoir à Estelle LEMOINE-MAULNY ; Jean-Paul PAVILLON, jusqu'à ce qu'il arrive, donne pouvoir à Joël BIGOT ; Pierre PICHERIT, jusqu'à ce qu'il arrive, donne pouvoir à Maxence HENRY ; Benoît PILET donne pouvoir à Roch BRANCOUR ; et puis, Jeanne BEHRE-ROBINSON donne pouvoir à Jean-Marc VERCHÈRE ; Véronique ROLLO à Karine ENGEL ; Florian SANTINHO à Stéphane PABRITZ ; et, pardon, Rose-Marie VÉRON à Gilles MAHÉ, jusqu'à ce qu'elle nous rejoigne. Mes chers collègues, nous allons, comme je vous le disais, entamer ce Conseil de communauté.

Le secrétaire de séance ce soir sera, je crois que ce sera Françoise LE GOFF. Bonsoir Madame LE GOFF. Vous êtes officiellement la secrétaire de séance. Je vous indique que vous avez une délibération modifiée sur table.

Je vous indique également qu'à la fin de ce Conseil, nous tiendrons, pendant quelques minutes, un Conseil à huis clos autour de Loire-Authion, de manière à vous donner les dernières informations concernant l'adhésion, l'année prochaine, de Loire-Authion. Il reste un petit sujet qui est le sujet de la date, et puis il y a deux-trois informations récentes que je souhaite pouvoir partager avec les membres du Conseil de communauté. Voilà.

***

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2016-280**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Future maison d'arrêt de Trélazé**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

Depuis 2010, Angers Loire Métropole a officiellement fait connaître, à plusieurs reprises, au Ministère de la Justice la situation très préoccupante de la Maison d'Arrêt d'Angers. Cette situation n'a cessé de se dégrader tant pour ce qui concerne les conditions de détention des détenus que pour les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Dès 2011, le Conseil de communauté a décidé de soutenir le site de Trélazé – La Bodinière, partie prenante de la Communauté urbaine et du Pôle métropolitain pour l'implantation d'une nouvelle Maison d'Arrêt.

Le Garde des Sceaux, M. Jean-Jacques URVOAS, vient d'annoncer lors de sa visite du 17 novembre 2016, sa décision de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans l'agglomération angevine sur le site de la Bodinière à Trélazé. Il a confirmé cette annonce par courrier.

Notre collectivité se réjouit de cette décision très attendue compte tenu de la vétusté et de la surpopulation carcérale de la prison d'Angers érigée en 1856. Les procédures nécessaires à l'accompagnement de ce projet vont enfin pouvoir se mettre en place.

Angers Loire Métropole s'engage à faciliter aux côtés des services de l'Etat les procédures de mise en compatibilité du SCoT et du PLUi, les modalités d'acquisitions foncières et l'expertise des projets et coûts d'aménagement (voirie, eau, réseaux..). Notre collectivité s'associera à cet effet au groupe de travail qui sera mis en place par la Préfecture de Maine et Loire et l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice.

Angers Loire Métropole entend ainsi permettre aux services de l'Etat et de l'Administration Judiciaire de mener à bien ce projet de transfert de la Maison d'Arrêt dans les meilleurs délais.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Adopte cette résolution de soutenir ce transfert et de mobiliser la procédure des réserves foncières communautaires pour acquérir dès à présent le terrain qui sera nécessaire à l'Etat.

***

**Monsieur le Président :** Mes chers collègues, je vous propose qu'on entame ce Conseil, et le premier dossier concerne la future maison d'arrêt de Trélazé. Tous ici vous connaissez l'histoire de l'actuelle maison d'arrêt d'Angers qui a ouvert ses portes au milieu du 19e siècle, en 1856, et qui, compte tenu de sa date de construction, de la forme des coursives, de la présence d'un maître-hôtel à l'étage de la rotonde centrale qui sert à observer l'ensemble de la maison d'arrêt, d'un dispositif considéré comme innovant, à l'époque, qui permettait de suivre la messe sans quitter sa cellule, et qui est donc un témoignage à la fois de l'architecture et de la vie en Anjou au 19e siècle, cette maison d'arrêt a été, en grande partie, classée. Cette particularité, l'épaisseur de ses murs, complique considérablement les éventuels travaux qui auraient été nécessaires pour faire en sorte de concilier le principe de dignité, pour ceux qui sont incarcérés, avec l'exigence de privation de liberté qui est derrière les peines qui sont prononcées par les juges.

Les élus de tous bords, depuis des années, se sont émus de cette situation, et, quelles que soient leurs opinions individuelles sur le quantum des peines, sur les peines plancher, sur le plaider coupable, sur les procédures alternatives, aucun d'entre nous n'a jamais considéré que c'était un progrès de priver des gens non seulement de leur liberté mais en même temps de leur dignité, parce que la conséquence, en termes de réinsertion, était très au-delà de ce que nous pouvions collectivement imaginer. L'administration pénitentiaire a même été condamnée, spécifiquement pour un encellulement à Angers considéré comme contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, et nous plaidons sans relâche, depuis maintenant une dizaine d'années, pour qu'une nouvelle maison d'arrêt remplace l'actuel site situé à Olivier Giran.

En 2010, dans cette assemblée, au-delà des prises de position individuelles, collectives, des courriers envoyés à la chancellerie, au garde des Sceaux, un vote avait eu lieu à la fois pour prendre une position unanime sur la situation de la maison d'arrêt à l'époque, et, depuis, malgré un certain nombre d'initiatives et d'annonces, nous en étions restés à quelques lettres d'intention. Je veux que chacun entende ce qu'il en a été. À la toute fin du dernier quinquennat, on nous avait annoncé que le site de la maison d'arrêt d'Angers avait vocation à être reconstruit sans qu'on puisse nous donner une date. La précédente garde des Sceaux, Madame TAUBIRA, avait pris un engagement non daté. Et il a fallu, et je lui rends hommage ce soir, que le garde des Sceaux Jean-Jacques URVOAS vienne sur place et nous envoie enfin des courriers qui, au-delà de l'inscription dans les limbes administratives que nous avions déjà obtenue, valent engagement de l'État sur un site précis qui est indiqué dans le document que nous avons reçu, sur le site de la Bodinière, et il est écrit noir sur blanc que nous pouvons lancer les démarches permettant le déménagement et le transfert et la construction d'un nouvel établissement.

La délibération de ce soir, elle vise d'abord à soutenir ce transfert, à se féliciter de la décision de l'État, et, en miroir à ce que nous avions demandé en 2010, à nous réjouir de la concrétisation de cette annonce. Elle vise aussi à autoriser la Communauté urbaine à mobiliser la procédure des réserves foncières communautaires pour acquérir le terrain qui a vocation à accueillir cette maison d'arrêt et à enclencher, à travers cette délibération, toutes les mesures qui nous permettront d'accélérer le calendrier et de nous tenir aux côtés de l'État, avec les responsabilités qui sont les nôtres, pour participer à un comité de pilotage qui aura vocation, à compter du mois de janvier, la date a déjà été fixée pour la deuxième quinzaine du mois de janvier, à regarder comment, quand, et avec quel projet, de manière précise, les choses pourront se faire.

Voilà, mes chers collègues, la délibération que je souhaitais présenter devant vous ce soir, en indiquant que je la présente évidemment au nom de l'assemblée communautaire, mais que je souhaite tout particulièrement insister sur le fait que nous aurions pu la présenter à plusieurs voix. Je veux citer évidemment Marc GOUA, Marc LAFFINEUR, Luc BELOT, Frédéric BÉATSE, pour ceux qui sont présents ce soir et avec lesquels nous avons porté ce combat, mais je veux également associer Daniel RAOUL, Corinne BOUCHOUX, Jean-Charles TAUGOURDEAU, qui, à un titre ou à un autre, et Serge BARDY, qui, à un titre ou à un autre, se sont mobilisés au cours de cette période. Et nous pourrions ajouter un certain nombre d'élus qui ne sont plus parlementaires aujourd'hui mais qui ont aussi, en leur temps, participé aux pétitions ou aux initiatives depuis André LARDEUX, Dominique RICHARD, et je m'arrêterai là dans l'énumération. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer. La parole

est maintenant, évidemment, à ceux qui souhaitent la prendre. On commence évidemment par Marc GOUA.

**Marc GOUA :** Oui, juste, pour se féliciter avec vous, Monsieur le Président, de cet aboutissement qui a été extrêmement long. Jusque-là, vous l'avez dit, nous avions des lettres d'intention, on nous indiquait qu'on était dans le programme je ne sais plus combien, d'ailleurs, mais on ne voyait pas la concrétisation... Ce qui est nouveau, c'est que le garde des Sceaux indiquait que c'était une décision irrévocable de l'État, donc c'était extrêmement important. Et la concrétisation, c'est, derrière, effectivement, la Commission qui va plancher sur cette construction. Donc je m'en félicite. C'est, sur le plan humain, extrêmement important et on y est arrivés. On n'a pas encore de date d'échéance précise, mais je crois que cela a été un beau combat de l'ensemble des élus de l'agglomération, solidaires dans cette affaire.

**Monsieur le Président :** Merci Monsieur GOUA. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Dominique BRÉJEON.

**Dominique BRÉJEON :** C'est une pièce supplémentaire au dossier du Nord-Est, et il est évident qu'on est favorables, bien sûr, à cette maison d'arrêt, et ce sera le plein moment de réfléchir et, et d'avoir un dossier supplémentaire pour les déplacements et voir un peu comment on peut aménager tout ce nord-est de l'agglomération.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur BRÉJEON. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

**Antony TAILLEFAIT :** Chers collègues, oui, vous l'avez rappelé, les conditions détestables dans lesquelles sont à la fois les détenus, mais aussi les conditions de travail plus que difficiles du personnel dans les locaux de la prison actuelle, et donc, évidemment, nous espérions tous cette décision. Une simple question : est-ce que cela veut dire, quand on vous entend, que, dans la Loi de Finances pour 2017, il y a déjà une autorisation de programme ?

**Monsieur le Président :** Alors, à ma connaissance, nous n'avons pas l'autorisation de programme sur la ligne. Nous avons le début effectif de la concertation des études et du dimensionnement. Ce que nous avons entendu de la part de Jean-Jacques URVOAS, c'est que, la question, aujourd'hui, c'était : quelle taille pour le nouvel établissement ? Je vous rappelle qu'on est sur une capacité théorique qui doit être aux alentours de 250 sur un effectif réel qui est plus proche des 400. Dans un contexte où il y a un déficit de places de prison et où nous ne respectons pas la règle fixée au niveau européen de l'encellulement individuel, qui est d'ailleurs inscrite en droit français depuis extrêmement longtemps, le sujet, c'est : quelle est la taille du futur établissement ? Cela a des conséquences sur les réseaux, pas tellement sur la taille du site, parce qu'il est suffisamment grand pour imaginer plusieurs scénarii, mais cela a des conséquences sur le dimensionnement. Est-ce que c'est un établissement de taille 400 qui consiste, en gros, à accueillir le même nombre de personnes qu'aujourd'hui mais dans des conditions qui sont des conditions décentes ? Ou est-ce qu'il s'agit de faire un établissement de 600 places pour combler une partie du déficit de places existant sur le plan national, qui est chiffré à une dizaine de milliers en termes de besoins supplémentaires, et pour lequel, du coup, il pourrait y avoir une forme de contribution à travers cet établissement ? Et là, il y a clairement un sujet.

En nous écrivant, en nous indiquant le nom du site et sa référence cadastrale, l'endroit où il se situe, en nous invitant à entreprendre les démarches nécessaires pour pouvoir en accélérer la réalisation, en lançant au milieu du mois de janvier, le comité de pilotage qui va permettre à tous les acteurs de se mettre autour de la table, on entre dans ce processus. Voilà très exactement où nous en sommes ce soir. Je n'exclus pas, et je pense qu'il y aura les premières études, mais je ne suis pas certain qu'elles soient aujourd'hui, pour les nouvelles maisons d'arrêt, identifiées opération par opération puisqu'il y en a plusieurs, dès l'année prochaine, qui sont en train d'être lancées. Et vous savez que la relance de la construction de places de prison a été un des premiers chantiers auxquels le nouveau garde des Sceaux s'est attelé quand il a remplacé Madame TAUBIRA, ce qui explique aussi l'effet dans lequel nous sommes, avec un recul qui n'est pas le même que si la décision avait été prise il y a 4 ans. OK ?

Mes chers collègues, dans ces conditions, je vais vous proposer que nous puissions passer au vote. Je vais vous demander, si vous êtes favorable au soutien de ce transfert et au fait d'engager la procédure des réserves communautaires pour pouvoir lancer les acquisitions des terrains nécessaires à la Bodinière, de bien vouloir lever la ou les mains. Très bien.

- Y a-t-il des abstentions ?
- Y a-t-il des votes contre ?

***DEL-2016-280 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Je vous remercie. Je vais maintenant passer la parole à Marc LAFFINEUR pour les dossiers financiers.

***

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2016-281**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice Budgétaire 2016 - Décision modificative n°4.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le 14 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative (DM), soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Un premier bilan de l'utilisation de ces décisions modificatives sur l'exercice 2016 fait apparaître que **le solde global des crédits de dépenses présentés au cours des 4 décisions de l'année représente 0,8 % des crédits 2016.**

Dans cette lignée, cette dernière décision modificative n°4 retrace des opérations d'ajustements budgétaires de fin d'année pour un volume financier global très réduit. Les nouvelles propositions de **dépenses réelles** représentent **moins de 0.3 %** des inscriptions prévues au Budget Primitif.

Pour le **BUDGET PRINCIPAL:**
Hors transferts de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à :

- **+ 1.58 M€ en recettes de fonctionnement** correspondant à:
  - une mise à jour des inscriptions budgétaires de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) compte tenu des notifications reçues pour **0.61 M€,**
  - une mise à jour de **+ 0.97 M€** correspondant au bilan de la convention de mutualisation avec la Ville d'Angers pour l'exercice 2015 réalisé en 2016,
- **+ 0.38 M€ en dépenses de fonctionnement** correspondant à :
  - la compensation à la Communauté de communes de la région du Lion d'Angers de la perte fiscale liée à l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire métropole pour **0.27 M€,**
  - la contribution 2016 au délégataire exploitant le parking Saint Laud pour **0.11 M€,**
- **+ 0.11 M€ de recettes d'investissement** correspondant au bilan de la convention de mutualisation pour l'exercice 2015 réalisé en 2016,
- **+ 0.24 M€ en dépenses d'investissement**. Cette inscription budgétaire, souhaitée par notre Trésorier, permettra une régularisation comptable d'un titre de recettes 2015 émis à tort (émission de deux titres identiques pour le même objet).

Au final, ces ajustements permettent de **réduire l'inscription d'emprunt de l'ordre de 1 M€.**

Pour le **BUDGET DECHETS :**
En section d'investissement, les seuls mouvements comptables concernent **0,4 M€ de dépenses et en recettes d'ordre** pour une reconstitution d'avance d'une opération sous mandat (réalisation du quai de transfert sur le site de Biopole).

Pour le **BUDGET TRANSPORTS :**
En section de fonctionnement, les seuls mouvements de 0,021 M€ concernent des transferts de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires.

Pour le **BUDGET AEROPORT :**
En section de fonctionnement, les mouvements comptables concernent des transferts entre chapitres équilibrés pour 0.05 M€ et une inscription équilibrée de 0,01 M€ en dépenses et en recettes.

Pour le **BUDGET RESEAUX DE CHALEUR :**
En section de fonctionnement et d'investissement, les seuls mouvements comptables concernent une régularisation de dotations aux amortissements 2016 pour 0,023 M€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 14 mars 2016,
Vu le Budget supplémentaire et les décisions modificatives n°2 et n°3 votés respectivement le 13 juin, le 11 juillet 2016 et le 10 octobre 2016,
Vu l'état des crédits ajustés 2016, par chapitres et articles et par budgets,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05 décembre 2016,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de pouvoir liquider la dépense sur la bonne nature comptable,

**DELIBERE**

Approuve la décision modificative n°4 de l'exercice 2016,

***

**Marc LAFFINEUR :** Merci, Monsieur le Président. Donc, d'abord, la DM 4, qui ne représente que 0,3 % du Budget Primitif que nous avons voté, et il y a 1 580 000 € en recettes de fonctionnement, et 38 000 euros en dépenses de fonctionnement, ce qui fait que nous aurons, au total, une diminution de l'emprunt d'environ 1 000 000 d'euros, et puis nous allons solder, par cette DM 4, l'entrée de Pruillé dans la Communauté urbaine, et, du coup, les conséquences financières, pour la Communauté de communes du Lion-d'Angers, sont de 270 000 euros.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette dernière décision modificative de l'année qui est juste, si j'ose dire, la voiture-balai budgétaire des quelques ajustements rendus nécessaires ? Je voudrais insister, et je demande aux services de l'entendre comme un remerciement, mais notre assemblée peut également s'en féliciter pour ce qui la concerne, sur la faiblesse des ajustements budgétaires dont nous avons eu besoin et qui, donc, par conséquent, montre la sincérité et l'exhaustivité, au moins l'exhaustivité, le compte administratif permettra de s'assurer que, de surcroît, les estimations étaient correctes, mais au moins l'exhaustivité de ce qui avait été présenté au moment du Budget Primitif.

**Marc LAFFINEUR :** Juste un mot à ajouter. Ce dont j'ai parlé, c'est de Budget Principal, et je n'ai pas parlé des Budgets Annexes parce que, vraiment, ils sont équilibrés.

**Monsieur le Président :** Très bien. Dans ces conditions, mes chers collègues, je soumets cette délibération aux votes.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-281 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé.

***

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2016-282**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget 2017 - Budget Principal et Budgets Annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui, en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentratlisation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant que pour permettre la continuité des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

**DELIBERE**

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, comme joint en annexe.

***

**Marc LAFFINEUR :** La délibération d'après, qu'on passe chaque année, a pour objet de donner l'autorisation de dépenses d'investissement. Puisque nous votons le budget au mois de mars, il faut qu'on puisse payer dès le 1er janvier, et donc c'est cette autorisation que l'on demande à l'assemblée.

**Monsieur le Président :** Très bien. Pas de remarques, j'imagine ? C'est technique mais c'est indispensable.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-282 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2016-283**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Dotation de solidarité communautaire pour 2016.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

## EXPOSE

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes membres de la Communauté urbaine.

Cette dotation comporte une part fixe et une part variable. La délibération du 9 décembre 2010 a modifié les critères et les modalités d'attribution de la part variable afin d'augmenter l'effort financier en direction des communes.

La dotation de solidarité pour 2016 met en œuvre ces dispositions avec un coefficient de plafonnement inchangé à 2 265.

Ainsi la dotation de solidarité communautaire variable s'élève pour 2016 à 4 777 313€, soit une diminution de 40 168 € par rapport à 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C VI,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la dotation de solidarité communautaire,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,
Vu les documents de détermination de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 par commune,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire.

Arrête pour 2016 le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 10 524 678€.

Arrête comme suit le montant revenant à chaque commune :

| COMMUNES | DSC 2016 |
|---|---|
| ANGERS | 6 002 474 |
| AVRILLE | 531 495 |
| BEAUCOUZE | 231 231 |
| BEHUARD | 3 726 |
| BOUCHEMAINE | 189 558 |
| BRIOLLAY | 133 122 |
| CANTENAY-EPINARD | 93 346 |
| ECOUFLANT | 237 684 |
| ECUILLE | 15 968 |
| FENEU | 92 990 |
| LE PLESSIS-GRAMMOIRE | 111 546 |
| LES PONTS-DE-CE | 171 726 |
| LONGUENEE-EN-ANJOU | 230 912 |
| MONTREUIL-JUIGNE | 193 267 |
| MURS-ERIGNE | 206 249 |
| SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU | 500 968 |
| SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE | 71 472 |
| SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE | 100 392 |
| SAINT-JEAN-DE-LINIERES | 51 403 |
| SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE | 134 073 |
| SAINT-LEGER-DES-BOIS | 73 811 |
| SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX | 36 178 |
| SARRIGNE | 34 389 |
| SAVENNIERES | 66 156 |
| SOUCELLES | 110 903 |
| SOULAINES-SUR-AUBANCE | 30 296 |
| SOULAIRE-ET-BOURG | 37 801 |
| TRELAZE | 406 311 |
| VERRIERES-EN-ANJOU | 287 227 |
| VILLEVEQUE | 138 004 |
| TOTAL | 10 524 678 |

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice principal pour 2016 et suivants à l'article 73922-01.

***

**Marc LAFFINEUR :** La troisième, c'est sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), son attribution. Alors, vous avez une nouvelle distribution sur la table, parce qu'il y a eu une petite erreur sur une commune pour laquelle on avait confondu, dans les additions, les logements totaux et les logements sociaux. Et donc, il y a un petit ajustement à faire, et c'est pour cela qu'on vous a donné ce document. Et puis, je voulais dire simplement que la dotation de solidarité est basée sur une dotation variable qui est composée en une dotation communautaire de garantie, une dotation pour charges qui est basée sur les logements sociaux, une dotation effort fiscal des ménages qui est justement sur l'effort que font les communes mais en même temps sur les ressources des habitants de la commune, une dotation économique. Et, sur la dotation de garantie, qui est la plus importante et qui est basée

pour essayer de faire en sorte que ce soit les communes rurales qui soient les plus avantagées quand elles ont peu de ressources, qui est basée sur la population, sur le potentiel fiscal, sur une garantie de produit fiscal suivant la taxe d'habitation et le foncier bâti, et sur un complément de ressources. Et puis, la dotation pour charges, dont je vous ai parlé tout à l'heure. Voilà, Monsieur le Président, pour expliquer un peu plus la dotation de solidarité variable.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette DSC ? Je n'en vois pas. Si, pardon. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

**Jacques CHAMBRIER :** Oui. Merci, Monsieur le Président, et merci, Monsieur le Vice-Président d'avoir indiqué, cette fois, la différence entre la dotation totale de 10 500 000 et les 4,8 millions de dotation de solidarité réelle, avec les différentes rubriques que vous avez indiquées, parce que l'écart entre les deux, c'est la dotation pour fiscalité antérieure qui fait 5,7 millions et qui n'a rien à voir avec la solidarité. Donc je continue à souhaiter qu'on nous présente au moins en deux colonnes, ce tableau : une colonne qui soit pour la dotation de solidarité et une colonne qui soit cet héritage de la fiscalité antérieure. Cela, c'est ma première demande. Rappeler que ce ne serait pas plus mal d'avoir une troisième colonne qui serait la dotation de compensation pour le transfert de taxes professionnelles, qui fait quand même 37 millions, et cela nous donnerait une vision globale des trois transferts qui s'opèrent entre Angers Loire Métropole et les communes. Donc c'est bien, à un moment, d'avoir cette vision globale, parce que là on a une vision qui reste un peu parcellaire.

Ma deuxième remarque, c'est la première fois que cette dotation est votée sans le complément qui avait été adopté par l'assemblée précédente sur la taxe professionnelle, pour les communes qui avaient une taxe professionnelle faible, bon il y avait eu un petit effort qui avait été fait, l'effort a été complété puisque les dotations négatives ont été supprimées, et donc je me réjouis de constater que la nouvelle dotation de solidarité tient compte de cette disparition des dotations négatives, et, par là même, de la nécessité d'avoir cette colonne pour les communes qui avaient des taxes TP faibles.

Et puis, mon troisième élément de réflexion concerne justement les logements sociaux. Il y a 127 000 logements sur l'ensemble de l'agglomération, il y a 35 000 logements sociaux, cela fait à peu près 28 %, et on ne constate que 800 000 euros de dotation de solidarité pour ces 35 000 logements, c'est évidemment trop faible. Et donc je pense qu'il faut vraiment qu'on fasse un effort soit en puisant dans d'autres dotations, et il y en a trois au total, on peut choisir, soit en trouvant des moyens supplémentaires pour faire exercer cette solidarité, mais elle est, pour l'instant, notoirement insuffisante.

**Monsieur le Président :** Il y a peut-être d'autres demandes d'intervention et je vous proposerai, à ce moment-là, d'y répondre de manière collective. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Monsieur le Vice-Président, n'hésitez pas.

**Marc LAFFINEUR :** Merci. Moi, je veux bien qu'on augmente la dotation, notamment pour le logement social, mais cela risque fort de se faire au détriment des communes rurales. Il faut quand même voir que notre dotation de solidarité variable, et je crois qu'on est quand même à quelque chose de positif, on arrive quand même, par habitant, par exemple, pour la Ville d'Angers, à seulement 14 euros par habitant ; pour Savennières, 37 euros par habitant. Donc on voit bien qu'on est arrivés quand même à une solidarité positive qui est importante. Si on augmente la dotation pour le logement social, je crains fort, parce que ce sont les grandes villes qui ont plutôt des logements sociaux, que cela se fasse au détriment des autres dotations et que ce soit les communes rurales qui en pâtissent. C'est la raison pour laquelle on avait mis quand même 2 ans pour travailler sur les critères à mettre en place pour cette dotation et qu'on s'est aperçu que lorsqu'on a voulu, il y a, je crois, 3 ans ou 4 ans, les revoir, quand on touchait un critère, eh bien cela avait des influences qui n'étaient pas tout à fait celles que l'on cherchait à avoir. C'est pour cela que je vous dis que ce n'est pas si facile, et je crois que nos critères ne sont pas si mauvais que ça.

**Monsieur le Président :** Merci. Mes chers collègues, sans rien déflorer de nos travaux et de nos discussions en dehors de cette enceinte, je peux quand même dire qu'un temps de réflexion sera consacré en milieu d'année 2017, dans un premier temps avec l'ensemble des maires, aux éventuelles modifications. Je peux souscrire aux propos de Marc LAFFINEUR de manière un tout petit peu plus large. D'abord, je ne sais pas si c'est positif que les Angevins n'aient que 14 euros par habitant, et les habitants de Savennières, 37. Ce n'est pas forcément l'adjectif que j'aurais utilisé. Bon. Ce que je veux dire, c'est qu'on s'aperçoit, je ne sais pas s'il faut s'en réjouir ou s'en lamenter, qu'on peut tous être d'accord sur les principes, et que le jour où on transforme les principes en chiffres, plus rien ne va. Et je vais vous donner deux exemples pressants, par ordre de date. Le dernier, c'est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). L'actuel gouvernement, il y a un an et demi, a imaginé une réforme de la DGF. Quand on a traduit les critères en chiffres, plus personne n'était d'accord. Si : ceux qui gagnaient dans le cadre de la réforme.

Et, un peu plus loin de nous, on a la question lancinante, qui est un vrai sujet d'équité et de justice quand même, des valeurs locatives. Là aussi, avec une vraie intelligence théorique, on s'est dit : « On va commencer par faire la réforme de la fiscalité locale qui concerne les biens professionnels, parce que les ménages, on sent bien que c'est explosif ». 2 ans de boulot ; des questionnaires auprès de l'intégralité des locaux commerciaux, industriels, et artisanaux. Au bout des 2 ans, on nous a communiqué les chiffres : explosion de la fiscalité des petits commerces dans les centres villes ; quasi-disparition de la fiscalité sur les grandes surfaces. À partir de critères d'actualisation, et cetera, levée de boucliers, moratoire pendant un an, annulation de la réforme il y a quelques mois. Ce n'est pas glorieux, parce que ça veut dire, dans le même temps, qu'on continue d'identifier des sources de blocages ou de difficultés, mais, dans le même temps, le vrai sujet, c'est : comment on fait pour que la réforme ne crée pas trop de perdants au moment où on l'applique ? D'où le fait, ensuite, d'essayer d'imaginer des dispositifs qui puissent être progressifs ou de changer de logiciel pour la manière de concevoir les choses.

Sur l'impôt local, il y a un pays qui n'est pas un modèle en termes de fiscalité mais qui a un dispositif intéressant dans un grand nombre d'états, aux États-Unis, c'est en fonction de la valeur d'acquisition de votre maison qui, donc, est réactualisée à chaque fois qu'il y a une transaction, que vous payez un pourcentage : si le prix baisse, cela a des conséquences en termes de baisse de fiscalité ; s'il augmente, au moins, la valeur locative est réactualisée, et le nouveau propriétaire peut calculer son impôt le jour où il achète, donc avoir une visibilité de ce qu'il aura à payer. Le problème, c'est qu'adopter un tel système créerait une inégalité devant l'impôt si on l'appliquait que pour les nouvelles ventes de maisons et pas pour les anciennes. Bref. En disant cela, j'ai bien conscience que je n'ai pas éclairé le débat, mais j'ai au moins résumé la difficulté que nous avons.

En revanche, je vous le redis, début juillet de l'année prochaine, on se penche là-dessus, on fait les simulations sur les critères. Je veux au moins éviter de donner de faux espoirs. Le rythme... Il n'y a rien, à l'horizon, qui me permet de penser que les ressources de la Communauté urbaine vont être en augmentation dans les mois qui viennent. La diminution de la DGF est toujours une réalité. Donc le sujet, c'est plutôt comment on fait autant avec moins, que comment est-ce qu'on répartit un surplus. Si on doit modifier notre dotation de solidarité, il y a fort à parier que cela se fera à l'intérieur de l'enveloppe existante. Ensuite, on a parfois quelques marges de manœuvre, mais elles sont davantage sur des budgets d'investissement que sur des budgets de fonctionnement, ou dans des Budgets Annexes que dans le Budget Principal, ce qui rend, là aussi, complexe la mobilisation de ces crédits puisqu'on a une communauté d'agglomération qui est globalement en bonne santé quand on la consolide, mais on sait qu'on a un Budget Principal qui est un peu fragile, comparativement à des Budgets Annexes sur lesquels, là, on a des suréquilibres. Je m'arrête là pour ce soir. Dans peu de temps, on va se pencher sur le DOB et on aura l'occasion de zoomer à nouveau sur l'ensemble de ces équilibres financiers. Mais je reconnais à Jacques CHAMBRIER une vraie constance.

Mes chers collègues, nous votons sur la ventilation de cette Dotation de Solidarité Communautaire présentée en plusieurs tableaux dans les documents qui vous ont été indiqués pour qu'on fasse, effectivement, bien la part entre la partie qui relève de la fiscalité antérieure et celle qui relève des

décisions volontaristes de notre assemblée. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, qu'il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

***DEL-2016-283 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Je vous remercie.

***

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2016-284**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole : Indemnisation de la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

## EXPOSE

La commune de Pruillé a demandé courant 2016 son adhésion à la Commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou en cours de constitution. A la même époque, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) préparait sa transformation en Communauté urbaine.

La Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA) a facilité l'adhésion de la commune à Angers Loire Métropole en accélérant le processus de rattachement de la commune tout en étant conscient du risque juridique de perdre le bénéfice de la fiscalité perçue en 2016 sur la commune de Pruillé.

En effet, l'article 1638-III du Code général des impôts dispose que seuls les arrêtés préfectoraux en matière de fusion de communes pris avant le 1er octobre d'une année N produisent leurs effets dès l'année suivante. Par conséquent, l'intégration de la commune de Pruillé à la commune nouvelle de Longuenée en Anjou – postérieure au 1er octobre - n'aurait pas emporté à elle seule le transfert à Angers Loire Métropole de la fiscalité intercommunale assise sur le territoire de Pruillé en 2016.

Par courrier du 18 mai 2016, la Préfecture confirmait le fait que le mécanisme retenu ait fait perdre le bénéfice de la fiscalité intercommunale à la CCRLA. Il convenait donc d'indemniser la CCRA du préjudice financier lié à cette adhésion facilitée par les représentants de la Communauté de Communes et ses Communes membres.

Le préjudice financier a été estimé à 270 000 € (210 000 € au titre de la fiscalité 2016 et 60 000 € au titre de la fiscalité de la zone d'activité de la Chesnaie postérieure à 2016).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 1638-III,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Approuve la convention d'indemnisation financière entre Angers Loire Métropole et la Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers pour un montant de 270 000 €,

Autorise Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute la dépense sur le chapitre 67 du budget principal au titre de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Marc LAFFINEUR :** Alors, la délibération suivante, c'est donc la conséquence de la DM 4 qu'on vient de voter. C'est l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole, et donc la compensation aux syndicats du Lion-d'Angers pour 270 000 euros, étant entendu qu'évidemment, c'est pour solde de tout compte. Ce sont les pertes des zones industrielles qui étaient sur Pruillé et qui étaient avant sur la Communauté de communes du Lion-d'Angers, et qui entraînent cette compensation.

**Monsieur le Président :** La parole est à Alain PAGANO.

**Alain PAGANO :** Oui, Monsieur le Président, chers collègues. On nous a vendu le passage en Communauté urbaine comme un moyen de faire des économies, en fait de perdre moins de subventions d'État sur les baisses de DGF planifiées. L'État, via la Préfecture, nous a fortement incités à ce mouvement centralisateur et continue à le faire, et voilà qu'il faudrait payer la note. C'est quand même un comble. Et je considère que si la « com com » du Lion-d'Angers a subi une baisse, ce devrait être à l'État de compenser, pas à nous. Et donc j'ai refusé cette logique de passage en Communauté urbaine qui s'accompagne de la logique centralisatrice de la loi NOTRe et des métropoles. Et, en toute cohérence, je voterai donc contre cette délibération.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes et d'autres interventions ? La parole est à Emmanuel CAPUS.

**Emmanuel CAPUS :** Non, moi, je ne veux pas répondre à Alain PAGANO. Je voulais juste un point de détail, parce qu'on nous dit que le préjudice financier est de 270 000 euros et que par ces motifs, enfin, dans le délibéré, on approuve une convention pour 260 000 euros.

**Marc LAFFINEUR :** Oui. C'est 270 000.

**Emmanuel CAPUS :** C'est 270 000 ? Donc il doit y avoir une erreur de frappe, effectivement.

**Marc LAFFINEUR :** Oui.

**Monsieur le Président :** Très bien. Nous corrigeons dans ce sens. Monsieur PAGANO, je vous reconnais une constance, mais vous êtes totalement à côté du sujet. Totalement. D'abord, ce n'est absolument pas lié à la Communauté urbaine. C'est lié à la décision de Pruillé de rejoindre une commune nouvelle. Premier sujet. Donc il n'y a aucun lien ni avec la DGF, ni avec les changements de compétences pour nous, et cetera. Honnêtement, il n'y en a pas. Deuxième chose : de quoi parlons-nous ? Ces 210 000 euros représentent, pour une part, la valeur non amortie d'une station d'épuration qui est présente sur le territoire, qui bénéficiait aux habitants. Il est logique que ce soit le budget d'assainissement du territoire qui accueille les habitants et qui rembourse les factures, j'allais dire, non échues de la structure. Et la deuxième part, c'est le calcul du manque à gagner de la zone économique de Pruillé pour la Communauté de communes du Lion-d'Angers, et donc nous payons, entre guillemets, à la Communauté de communes du Lion-d'Angers en une fois ce que, nous, nous allons gagner en l'espace de 2 ou 3 ans ; et, à l'issue de ces 2 ou 3 ans, ad vitam aeternam, le gain sera pour nous.

En conséquence cette délibération, elle ne coûte pas d'argent. Elle nous coûte factuellement au moment où on vous la présente, mais elle représente, pour une part, un transfert d'équipement, et c'est quand même logique qu'on paye et que ce ne soit pas la Communauté de communes du Lion-d'Angers qui continue de payer alors qu'elle n'assure plus le service, et le transfert sur la zone d'activités des loyers qu'on s'apprête à encaisser. Donc si vous trouvez que la délibération a été mal rédigée, je vous présente mes excuses. Je vous le dis. Vous voyez que je vous offre une porte de sortie pour pouvoir changer votre position de vote. En revanche, je vous indique très clairement que, entre les motifs pour lesquels vous avez indiqué que vous voteriez contre et la réalité de la délibération, il n'y a pas de lien. Vous aurez des occasions, sur Loire-Authion ou sur d'autres sujets, de nous dire que vous êtes contre, mais là, en l'espèce, ce n'est pas une facture liée à la Communauté urbaine et ce n'est pas une

mauvaise opération pour la Communauté urbaine.

**Marc LAFFINEUR :** Non, simplement, la zone d'activités de Pruillé, qui était donc dans la Communauté de communes du Lion-d'Angers, passe à la Communauté urbaine, et de ce fait les ressources qui seront liées à cette zone d'activités sont pour nous.

**Monsieur le Président :** Je vous en prie.

**Alain PAGANO :** Je m'excuse, oui, avec les clarifications, c'est nettement différent, mais ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération. On parle de transfert de fiscalité. Voilà.

**Marc LAFFINEUR :** C'est un transfert de fiscalité, puisque la fiscalité qui était due à cette zone d'activités, qui était versée à la Communauté de communes du Lion-d'Angers, maintenant vient à la Communauté urbaine d'Angers, et c'est la raison pour laquelle c'est marqué « transfert de fiscalité ».

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, nous allons passer au vote. Mais si, sur d'autres dossiers, vous voulez en amont des conseils, qu'on puisse en discuter en tête-à-tête, n'hésitez pas. Je vous propose, mes chers collègues, de passer au vote.

- Y a-t-il des oppositions, compte tenu de ces explications ?
- Des abstentions ? Une abstention.

***DEL-2016-284 :Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***Abstention: 1, M. Alain PAGANO.***

***

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2016-285**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Parc d'activités communautaire Cours Saint Laud - Actualisation du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération et avenants aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

## EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 11 juillet 2016, il a été approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) du Parc d'Activités Communautaire Cours Saint Laud au 31 décembre 2015.

Cependant, malgré une reprise du marché de l'immobilier et dans l'attente de signatures en préparation avec des promoteurs, le déficit de l'opération nécessite la poursuite du soutien de la collectivité afin de réduire le découvert de trésorerie et de limiter les frais financiers.

Ainsi, ALTER Cités nous a fait parvenir le tableau actualisé du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération, faisant état d'une demande de prolongation des deux avances de trésorerie :

- 2,5 M € pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- 1,5 M € pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération DEL-2016-150 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016, approuvant le compte rendu annuel à la collectivité de 2015 et prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2030,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Approuve le plan prévisionnel de trésorerie actualisé de la concession Cours Saint Laud,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 2,5 M € pour une durée de trois ans à ALTER Cités,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie d'un montant de 1,5 M € pour une durée de trois à ALTER Cités,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants aux conventions afférents,

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Marc LAFFINEUR :** La délibération suivante, c'est pour le parc d'activités communautaire du Cours Saint-Laud. C'est ALTER qui demande une prolongation, jusqu'au 31 décembre 2019, de deux avances de trésorerie, un de 2,5 millions et l'autre de 1,5 million.

**Monsieur le Président :** Merci.

**Marc LAFFINEUR :** Elles ne sont pas nouvelles ; c'est simplement une prolongation de cette avance.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé. Nous passons à la délibération numéro 7.

***DEL-2016-285 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2016-286**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine**

**Stationnement - Convention de Délégation de Service Public avec la Société Publique Locale Alter Services - Parc de stationnement Saint Laud - Avenant n°3.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

## EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2012, la Ville d'Angers a confié à la Société Publique locale SPL2A devenue ALTER Services, la construction, la rénovation, et l'exploitation du parc de stationnement Saint Laud sous forme d'un contrat de concession. Depuis 2015, l'ensemble des contrats de Délégations de Service Public relatifs au stationnement ont été transférés à la Communauté urbaine.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'un nouvel avenant entre la Société Publique Locale et la Communauté urbaine afin de compenser le retard pris dans la réalisation et l'exploitation du projet qui n'était pas prévisible et qui n'est pas du fait de la société publique locale.

En 2012, il a été impossible, pour des raisons archéologiques et techniques de réaliser l'ensemble des places de stationnement initialement conçues dans le programme de construction. La découverte de vestiges n'a pas pu permettre la réalisation de places en sous-sol. Il a alors été décidé de réaliser un niveau supplémentaire (7 ème niveau), ce qui a généré un retard dans la réalisation du programme de construction. Les investissements réalisés par la Société Publique Locale pour ce 7ème niveau n'ont pu être équilibrés par les recettes liées à l'amodiation du programme Quatuor, qui n'a été livré qu'en 2016.

De même en 2012, dans le cadre de la réflexion urbaine de la ZAC, la Ville d'Angers avait souhaité que le projet Gare+ soit réalisé par deux aménageurs distincts : Angers Loire Métropole pour le secteur nord et la SARA pour le secteur sud. Cependant, le promoteur chargé du projet d'aménagement souhaitait avoir une meilleure visibilité du projet urbanistique pour une commercialisation claire et cohérente.
En décembre 2014, la Ville d'Angers a alors décidé l'extension du projet en confiant le secteur nord à la SARA, ce qui a permis la reprise des négociations avec le promoteur. La vente des charges foncières a pu être réalisée en 2015 et le premier plot a été livré en 2016.

Il est proposé de verser le montant de 110 000 € TTC en 2016 à ALTER Services correspondant au montant des recettes abonnés longue durée du compte d'exploitation prévisionnel initial du contrat confié à la société publique locale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2016

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Saint Laud à intervenir avec la Société Publique Locale ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant autorisant le versement d'un montant de 110 000€ TTC à ALTER Services au titre de 2016.

Impute la dépense au budget de l'exercice concerné de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Marc LAFFINEUR :** Alors, la numéro 7 concerne le parc de stationnement Saint-Laud, pour compenser le retard pris dans la réalisation et l'exploitation du projet, il y a une convention qui est passée avec ALTER et un versement de 110 000 euros.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Alain PAGANO.

**Alain PAGANO :** Je vous promets, je ne ferai pas cela à chaque délibération. Voilà, Monsieur le Président, chers collègues. Construire et entretenir des parkings, pas de problème, si on fait en parallèle des efforts pour les transports en commun. Je voudrais évoquer, puisque nous sommes sur les questions de transport automobile, un sujet dont on devrait débattre mais qui est mis bien volontiers sous le tapis. Ces derniers temps, on a beaucoup parlé de Paris et de Lyon, en mal, pollution de l'air, problèmes de santé publique, mortalité aggravée, et, pour tenter d'y remédier, pour les élus concernés, des solutions très court terme, telles que la circulation alternée, la gratuité ponctuelle des transports en commun. Je me suis demandé : qu'en était-il de notre situation locale à Angers, et donc, évidemment, aux villes de la périphérie d'Angers ? Je suis donc allé sur un site officiel, « Air Pays de la Loire », organisme auquel notre Communauté urbaine fait d'ailleurs de la publicité sur notre site web institutionnel, puisqu'il s'agit d'un organisme agréé par le Ministère de l'Écologie pour faire des mesures de niveau de pollution de l'air dans les villes de la région. Qu'y ai-je lu d'intéressant ? Et je vous invite à aller faire la même manipulation que j'ai faite moi-même, sur Internet. Sur les 20 derniers jours recensés, nous avons, à Angers, une bonne qualité de l'air 5 jours seulement sur 20. 5 sur 20, c'est peut-être de la déformation professionnelle, mais j'y vois quand même des graves lacunes, et j'aimerais bien nous emmener au-dessus de la moyenne.

Alors, moi aussi, je vais vous donner des conseils, Monsieur le Maire, puisque vous m'en avez donné. Monsieur le Président, pardon, ou Monsieur le Sénateur, on va voir. Enfin, je vais utiliser un peu tout cela. Déjà, je déplore, et cela mérite une heure de colle, Monsieur BÉCHU, que nous n'ayons pris aucune mesure à Angers, et notamment ce 1er décembre où la qualité de l'air a viré au mauvais à très mauvais, avec un indice de 8. Cette mauvaise qualité de l'air s'est d'ailleurs maintenue à un niveau médiocre pendant une dizaine de jours. Alors, je vais quand même préciser, puisqu'il y a des journalistes, que c'était une période très mauvaise. Heureusement, ce n'est pas tout le temps comme cela, il y a des périodes mauvaises et il y a des périodes meilleures, mais là, pendant une dizaine de jours, on a eu une qualité d'air à un niveau médiocre. Pourquoi n'avez-vous pas pris une mesure de gratuité temporaire des transports en commun ou de circulation alternée ? La plaisanterie a ses limites quand il s'agit de la santé de nos administrés.

Plus globalement, plus durablement, nous devons évidemment prendre des mesures pérennes pour une bonne qualité de l'air. Quand viendra la décision d'une gratuité des transports en commun de nature à revigorer l'usage de ces transports en commun ? Cette décision aurait un double mérite : celui de soulager la pollution de l'air et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. C'est juste une mesure de bon sens qui devrait être transpartisane. Alors, je sais, on va déjà me dire que cela coûte cher. Le coût annuel, pour Angers Loire Métropole, c'est 13 millions d'euros auxquels il faudrait

quand même déduire environ 2 millions d'euros de marche pour Keolis. Mais, vous le savez ici, j'ai des lectures saines et des citations variées, donc je ne vais pas me priver, ce soir, de vous citer un auteur célèbre, Jean-François HUSSON. Il a écrit, en 2015 : la pollution de l'air, en France, coûte chaque année 101,3 milliards d'euros, deux fois plus que le tabac. C'est 47 milliards d'euros pour le tabac. Ce sont des chiffres 2015, donc, évidemment, il faudra les revoir à la hausse. Ce Monsieur HUSSON, que tout le monde connaît ici, a écrit aussi que la pollution n'est pas qu'une aberration sanitaire, c'est aussi une aberration économique, en rappelant que les particules fines et l'ozone, deux des principaux polluants atmosphériques, sont à l'origine de 42 000 à 45 000 décès prématurés par an en France : bronchites chroniques, asthme, cancers du poumon, accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, et cætera. Si les nombreux maux provoqués par la pollution de l'air sont connus, le coût qui leur est associé, hospitalisation, indemnités journalières, pension d'invalidité, absentéisme, perte de productivité, n'est pas suffisamment appréhendé par les pouvoirs publics et les entreprises. Voilà tout ce qu'écrivait Monsieur HUSSON, dont j'ai oublié de vous préciser qu'il était sénateur « Les Républicains » de Meurthe-et-Moselle. J'ai des saines lectures, quand même, hein, franchement. Et ce Monsieur HUSSON a rédigé le rapport de la Commission d'enquête sénatoriale du 15 juillet 2015 intitulée « Pollution de l'air, le coût de l'inaction », rapport voté à l'unanimité des 17 membres de la Commission. J'imagine, Monsieur le Sénateur, Monsieur le Président, que vous n'ignoriez pas ce rapport qui est tout sauf anodin.

J'atterris, j'ai fait un peu plus long que d'habitude, vous m'en excuserez. D'un strict point de vue financier, en mesure que la gratuité des transports en commun coûte probablement moins cher que de réparer les problèmes de pollution atmosphérique, quand je dis « réparer » je pense à la santé notamment, sans parler des bénéfices sanitaires pour nos concitoyens. Je reviens donc à mon propos plus local. Gratuité des transports en commun sur Angers Communauté urbaine, c'est 13 millions d'euros. Mais combien d'euros économisés par l'État en soins de santé par les entreprises en gain de productivité ? Quand allez-vous accepter l'évidence ? Quand allez-vous accepter de chasser en meute, élus locaux, parlementaires, sur cette question, pour que nous réclamions ensemble à l'État les aides qu'il devrait nous fournir pour nous aider à passer à la gratuité, vu les économies que ce même État fera sur les coûts induits par l'amélioration de la pollution de l'air qu'on provoquerait ? Et je suis, bien évidemment, disponible pour tout travail en commun sur cette question.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur PAGANO. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Alors, je m'attendais à beaucoup de choses sur cette délibération concernant la compensation du parking enclos Saint-Laud 2, éventuellement les difficultés d'accès à la gare, les tarifs, mais je dois dire qu'une interpellation sur la circulation alternée et sur la qualité de l'air, le 1er décembre à Angers, à l'appui de cette délibération, cela mériterait effectivement le prix de l'intervention la plus capillotractée de l'année 2016. J'ajoute que citer Jean-François HUSSON, qui est élu de Nancy, quelques jours après la manière dont les Nancéens ont accueilli les Scoïstes, n'est peut-être pas l'auteur que j'aurais choisi. Accessoirement, Jean-François HUSSON doit occuper la place 173 au sénat, mais peut-être que votre curiosité n'a pas été jusque-là, et il se trouve qu'il doit avoir un voisin qui est angevin et qui est présent dans la salle ce soir... Bref. Je m'égare. Quand je vais dire à Jean-François HUSSON, demain, qu'il a eu les honneurs de notre Conseil de communauté ce soir et qu'il est sur la même bibliothèque de chevet que CHURCHILL et TROTSKI chez Alain PAGANO, je pense que ça nous permettra de passer un moment agréable en marge du PLFR. Je reviens d'abord un tout petit peu sur la délibération qui nous occupe, et, ensuite, sur la réponse que je vais vous faire sur le sujet.
La délibération en elle-même n'a qu'un lien assez lointain avec tout cela. Il y a un sujet, qui a été l'ouverture, pour des raisons que je comprends, d'un parking temporaire qui s'appelait le parking d'Yvonne-Poirel, qui, donc, était gratuit, au pied d'un parking payant qui avait été mis en place dans le cadre d'une concession. Dès lors, c'est une rupture des conditions dans lesquelles nous aurions dû permettre au concessionnaire de pouvoir bénéficier de retombées financières, et cela explique la présente délibération. Point.

Sur la qualité de l'air, Angers a une qualité de l'air qui est très au-dessus de la moyenne, et cela aussi devrait être considéré de manière transpartisane. Deuxièmement, et vous l'avez dit, l'information sur

cette qualité de l'air, elle est publique, elle est soutenue par une délibération que nous votons chaque année permettant le fonctionnement d'Air Pays de la Loire. Dans ce contexte, je comprends l'intérêt que vous ayez à revenir sur le principe de gratuité des transports, dont je me plais à rappeler que vous ne le défendiez pas au moment des dernières élections municipales. Je découvre, ce soir, que vous suggérez la circulation alternée dont on a pu mesurer les limites compte tenu, j'allais dire, du sens civique décidément très développé de la plupart de nos concitoyens là où ils sont concernés. Et moi j'aimerais vous inviter à deux ou trois réflexions à haute voix.

La première, c'est que je ne pense pas qu'il faille agiter de manière excessive les peurs de nos concitoyens. On a un sujet sur la pollution, très clair, qui doit nous mobiliser et qui explique l'intensité de l'effort en direction des transports en commun que nous avons déjà consenti, mais celui que nous nous apprêtons à consentir aussi. La réalisation d'une deuxième ligne de train, qui fait l'unanimité dans cette assemblée et qui représente un effort de 250 millions d'euros pour la collectivité se traduira aussi par un effort budgétaire qui nécessitera d'aller chercher au moins 6 millions d'euros de plus, qui ne nous seront pas apportés par le versement transports puisqu'il est déjà au taquet, et qui donc font passer le coût de votre facture théorique, des 13 ou 14 millions que nous payons, à 20 millions. Ça, c'est la première réalité des chiffres, sauf à expliquer qu'il ne faudrait pas réaliser cette deuxième ligne de tram.

Ensuite, sur la circulation alternée, indépendamment du fait qu'il me semble que les décisions qui ont été prises à Villeurbanne, à Lyon, et à Paris, l'ont été par les autorités préfectorales, le sujet et la question que nous avons derrière, ce n'est pas seulement celle d'une mesure cosmétique, je parle ni pour Paris, ni pour Lyon, je parle pour nous, par rapport à la réalité de dire « Ce jour-là, cela aurait un intérêt », et nous cédons très clairement à l'obligation de faire quelque chose en se disant « ça y est », dans une forme d'urgence, au lieu de continuer à développer des stratégies qui sont des stratégies de moyen ou de long terme. Ces stratégies de moyen ou de long terme, c'est à la fois ce que nous déployons pour le transport en commun, c'est +3 % encore au cours des 12 derniers mois sur la fréquentation du réseau, ce sont les stratégies qui sont déployées autour des vélos, ce sont les 1 000 vélos électriques que notre assemblée aura contribué à acquérir et qui sont autant de diminutions de pollution et pour lesquels un dispositif national va prendre le relais à compter du début de l'année prochaine, c'est le plan déplacements cyclables qui verra le jour sur la principale ville de la Communauté urbaine, ce sont les boucles vertes que nous lançons, c'est la poursuite de dispositifs initiés par d'autres, comme les véhicules en autopartage qui doivent encore trouver un public mais qui sont un mode et un début de réponse sur un certain nombre de choses, et je pense qu'il faut qu'on se concentre là-dessus plutôt que d'agiter des inquiétudes qui seraient excessives. Nous passons au vote sur cette délibération.

- Mes chers collègues, y a-t-il des oppositions ?
- Et je vous rappelle que nous parlons du parking Saint-Laud 2. Des abstentions ?

***DEL-2016-286 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé.

***

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2016-287**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine**

**Stationnement - Parking Le Quai - Gestion et exploitation - Contrat - Approbation.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

La gestion des parcs de stationnement est confiée à la Société Publique Locale ALTER Services (anciennement SPL2A) afin de permettre une gouvernance forte de la collectivité sur la gestion du stationnement, élément majeur de la politique de déplacements du territoire.

Suite au transfert de la compétence stationnement à Angers Loire Métropole en septembre 2015 dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine au 1er janvier 2016, l'ensemble des contrats liés au stationnement en enclos et en ouvrage à Angers relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine.

L'actuel contrat de prestation de services pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement du théâtre Le Quai passé avec ALTER Services arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est donc proposé un nouveau contrat avec ALTER Services. Ce contrat, d'une durée de 18 mois renouvelable, prendra effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2018. Cette durée correspond à l'échéance des contrats passés pour d'autres parcs (Ralliement, République et La Mail). La question du regroupement de ces contrats pourra alors se poser à cette échéance commune.

Le montant du contrat de prestations de services s'élève à 75 000€ HT (l'ensemble des recettes est reversé à la collectivité. Elles sont variables chaque année (17 500€ HT pour l'année 2014 et 19 000€ HT pour l'année 2015)

Le contrat est conclu dans les conditions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2016

**DELIBERE**

Approuve le contrat avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Le Quai.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses à l'exercice budgétaire 2017 et suivants, chapitre 11.

***

**Marc LAFFINEUR :** Bien. Nous passons au parking Le Quai. Là, c'est pour une prolongation du

service et du contrat pour ALTER, jusqu'au 30 juin 2018, pour arriver à échéance comme les autres parkings, et refaire, à ce moment-là, un appel d'offres global sur l'ensemble de ces parkings. Donc voilà la délibération, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-287 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2016-288**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public**

**Versement de fonds de concours au SIEML - Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

## EXPOSE

Le Conseil de communauté du 11 juillet 2016 a autorisé le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 844 437,50 € correspondant aux opérations à réaliser pour les communes d'Angers, Cantenay-Epinard, le-Plessis-Grammoire et Sarrigné.

Depuis, le montant des travaux, et par conséquent les fonds de concours appelés, se sont affinés et de nouvelles opérations ont été identifiées.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau présenté en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2016-153 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 autorisant le versement de fonds de concours sur les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public.

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

Considérant la nécessité d'affiner les montants des opérations présentées en annexe.

## DELIBERE

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 812 261,08 € correspondant aux opérations citées en annexe.

Impute les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Marc LAFFINEUR :** Alors, c'est pour le versement de fonds de concours au syndicat d'électricité, c'est un ajustement. Nous avions voté une délibération pour 844 437,50 euros pour le fonds de concours, et, après l'ensemble des dossiers, eh bien nous allons réajuster à 812 261,08 euros.

**Monsieur le Président :** Parfait. Mes chers collègues, pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2017-288 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur le Vice-Président. Monsieur BERNHEIM, une correction sur une délibération déjà adoptée

***

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2016-289**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2015 - Modificatif**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Par délibération du 14 novembre 2016, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2015 ainsi que le versement de la participation d'équilibre d'un montant de 205 000 €.

Le montant de la participation d'équilibre affichée dans la délibération du 14 novembre 2016 présentait une erreur. En effet, ce montant ne s'élève pas à 205 000 € mais à 250 000 €.

Il convient donc de rapporter la délibération sur ce point.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et Alter Cités (ex Société d'Aménagement de la Région d'Angers),
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2015,
Vu la délibération DEL-2016-257 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

**DELIBERE**

Rapporte la délibération du 14 novembre 2016, en ce qu'elle fixe le montant de la participation d'équilibre à 205 000 €.

Approuve le versement de la participation d'équilibre d'un montant de 250 000 € au bénéfice d'ALTER Cités.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Oui, Monsieur le Président, chers collègues. La délibération numéro 10 a simplement pour but de corriger une faute de frappe. Il y avait écrit, pour la participation d'équilibre de la zone d'aménagement concerté du Grand Périgné, 205 000 euros, et il faut lire 250 000 euros.

**Monsieur le Président :** Très bien. Pas de remarques particulières ? Je remercie tout particulièrement Emmanuel CAPUS pour sa vigilance sur la délibération concernant l'indemnisation du Lion-d'Angers

qui, du coup, nous évitera d'avoir à repasser cette même délibération le mois prochain compte tenu de ce que nous venons de voter.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition,
- pas d'abstention.

***DEL-2016-289 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2016-290**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Plan Local de Redynamisation (PLR) - Animation et structuration de la filière Economie Culturelle et Créative - Avenant - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

## EXPOSE

Afin de compenser les conséquences socio-économiques de la restructuration de l'ETAS, l'Etat a décidé en 2012, la mise en place d'un Plan Local de Redynamisation (PLR) ayant pour objectif de favoriser le développement du territoire.

Angers Loire Métropole s'est portée maître d'ouvrage de l'animation et de la structuration de l'économie culturelle et créative, et à ce titre a sollicité par délibération du 12 juillet 2012, l'accompagnement financier de l'Etat au titre du PLR à hauteur de 100 000 €.

Par courrier du 8 février 2016, le Président d'Angers Loire Métropole a informé les services de l'Etat du transfert des missions à caractère économique vers Angers Loire Développement à compter du 1er janvier 2015 ; par même courrier, il sollicitait une prolongation de délai pour la réalisation du programme d'actions.

Les services de l'Etat ont pris en compte ces demandes et ont rédigé un avenant à la convention initiale du 10 janvier 2013, qui transfère à ALDEV le bénéfice du solde de la subvention d'un montant de 50 212.71 €, en accompagnement du plan d'animation et de structuration de la filière culturelle et créative.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 311 du Conseil d'administration d'ALDEV du 3 octobre 2016
Vu la délibération DEL-2012-251 du Conseil de communauté du 12 juillet 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 novembre 2016

## DELIBERE

Approuve l'avenant 1/2016/FRED/2100968895 rédigé par les services de l'Etat,

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cet avenant.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Oui, le plan local de redynamisation qui a été créé au moment de la restructuration de l'État par l'État. À l'époque, il y a eu une subvention qui a été mise en place, un accompagnement financier à hauteur de 100 000 euros pour la structuration de l'économie culturelle et

créative. Ceci s'est fait par une délibération du 12 juillet 2012. Or, en fait, le 8 février 2016, le président d'Angers Loire Métropole a fermé les services de l'État du transfert des missions à caractère économique vers Angers Loire Développement, à compter du 1er janvier 2015. Donc les services de l'État ont pris en compte cette demande, ont rédigé un avenant à la convention qui transfère à ALDEV le bénéfice du solde de la subvention, c'est-à-dire 50 212,71 euros, et il faut autoriser notre Président à signer cet avenant.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, j'imagine qu'il n'y a pas de souci ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-290 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Nous passons au rapport numéro 12, cette fois-ci.

***

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2016-291**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Commercialisation à la vente des biens à vocation économique - Mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérant au Club Immobilier de l'Anjou.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

## EXPOSE

Dans le cadre de son programme de cession d'immobilier à vocation économique engagé depuis 2015, Angers Loire Métropole met en vente un certain nombre d'immeubles à vocation économique, dont la liste exhaustive figure en annexe. L'estimation de ces biens a été réalisée par France Domaine ; les diagnostics techniques par Angers Loire Métropole.

En 2013, Angers Loire Métropole a fait le choix d'adhérer au Club Immobilier de l'Anjou. De nouveaux axes de développement ont été précisés dans une feuille de route pour réaffirmer les pratiques existantes et les faire évoluer vers une collaboration plus efficace et plus constructive, dans le respect des intérêts collectifs.

Ainsi, et tout en maintenant cette compétence à ALDEV, il est proposé de confier par mandat, la commercialisation à la vente d'une partie des biens d'Angers Loire Métropole à vocation économique, aux professionnels angevins adhérant au Club Immobilier de l'Anjou. La liste de ces adhérents, figurant en pièce jointe, peut être évolutive en fonction des nouvelles adhésions au Club.

La durée et les conditions d'exécution, les obligations et missions du mandant et du mandataire, sont précisées dans le document intitulé « mandat non exclusif de vente ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 novembre 2016

## DELIBERE

Approuve le principe de confier la commercialisation à la vente des biens à vocation économique d'Angers Loire Métropole, précisément listés, aux professionnels angevins adhérents du Club Immobilier de l'Anjou,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les mandats.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Alors, effectivement, c'est le mandat non exclusif de vente avec les professionnels adhérents au Club Immobilier de l'Anjou. Vous savez que nous avons mis en place un programme de cessions d'immobilier significatif depuis 2015. Pour l'ensemble de ces biens,

l'estimation a été réalisée par France Domaine et les diagnostics techniques ont été réalisés par Angers Loire Métropole. L'idée est d'utiliser le Club Immobilier de l'Anjou dont nous sommes adhérents depuis 2013, pour se faire aider dans le cadre de ce mandat non exclusif de vente tout en maintenant la compétence à ALDEV. Donc il y a 6 bâtiments qui sont concernés : 5 dans l'affermage, et un hors affermage.

**Monsieur le Président :** Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-291 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Nous passons à un avenant concernant la DSP qui nous relie à l'aéroport d'Angers-Marcé.

***

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2016-292**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Aéroport Angers Marcé - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

L'aéroport Angers Marcé est régi par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 10 novembre 2009 et signée pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'évolution non stabilisée du contexte aéroportuaire régional ainsi que des incertitudes relatives au contrôle aérien et leur impact sur le développement de l'aéroport, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 12 mois avec la société KEOLIS-SGAAM, dans les conditions du contrat initial.

La Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de service public entre Angers Loire Métropole et Kéolis en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 octobre 2016
Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 10 octobre 2016,

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public Aéroport Angers Marcé qui proroge de 12 mois le contrat entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la société KEOLIS-SGAAM, dans les conditions du contrat initial.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Effectivement, l'aéroport d'Angers-Marcé, qui est en fait Angers Loire Aéroport, et pas Angers-Marcé, est régi par une convention de service public qui a été approuvée en 2009 et signée pour 8 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017. Compte tenu de l'évolution qui n'est pas stabilisée et du contexte aéroportuaire régional, des incertitudes qui sont liées au contrôle aérien, nous vous proposons de proroger pour 12 mois la convention avec Keolis/SGAAM dans les conditions du contrat initial.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

**Silvia CAMARA-TOMBINI :** Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues. Donc cette délibération me donne l'occasion d'évoquer, dans cette enceinte, une situation que nous avons été nombreux à découvrir dans la presse ces derniers jours, concernant la situation de Keolis et le licenciement pour faute grave de son directeur. Je commencerai tout d'abord mon intervention en rappelant un principe qui m'est cher, comme j'en suis convaincue, à nous tous, qui est celui de la présomption d'innocence. Cependant, et je suis convaincue que vous partagerez là aussi mon point de vue, il me semble nécessaire de pouvoir aujourd'hui garantir les intérêts de notre Agglomération face à cette situation. Étant donné que Keolis a d'ores et déjà saisi un avocat dans la perspective d'un dépôt de plainte, il me semble justifié que l'Agglomération puisse, dès aujourd'hui et dès que possible, se porter partie civile. C'est une situation que nous venons de connaître dans l'enceinte du Conseil municipal d'Angers dont je fais partie et à laquelle des élus du groupe dont je fais partie se sont associés et convaincus de la nécessité de laisser la justice faire son travail et d'établir les vérités, tout en garantissant, bien sûr, les intérêts de notre collectivité. Et ce n'est, nous le savons bien, qu'en se constituant partie civile que notre Conseil de communauté pourra savoir si la Communauté urbaine a été lésée dans cette affaire. Ne pas faire cela serait comme refuser de savoir. Aussi, Monsieur le Président, je vous remercie de nous confirmer quelle sera l'attitude de notre Agglomération dans les suites de cette affaire et au regard de la hauteur des intérêts qui concernent notre Agglomération.

**Monsieur le Président :** Merci, Madame CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Mes chers collègues, deux petites choses. La toute première, c'est que, dans cette affaire, il y a aujourd'hui deux volets, un acté, si j'ose dire, en tout cas, a priori, effectif, qui est le licenciement du directeur de Keolis par son employeur. Ce volet-là ne concerne pas directement la collectivité. Il la concerne à travers les motifs éventuels qui sont envisagés, mais le licenciement d'un salarié par une structure, même quand elle est reliée à nous par une Délégation de Service Public, ne constitue pas, pour la collectivité, un préjudice. Ensuite, il y a un deuxième sujet qui est l'annonce par Keolis d'un probable dépôt de plainte dont le motif n'a pas encore été précisé puisque, d'après les informations qui sont les miennes, ils en sont aujourd'hui à la consolidation du préjudice et à la caractérisation du type de plainte qui pourrait être déposé, détournements de fonds publics, abus de biens sociaux, je vais éviter de multiplier les termes, mais c'est le faisceau autour duquel tout cela tourne.

J'ai dit, et je me suis contenté de cela à ce stade, parce qu'à la différence d'autres sujets et d'autres affaires pour lesquelles j'avais, au moment où j'ai saisi l'assemblée, des éléments en ma possession, sur le montant du préjudice, sur la manière dont les choses s'étaient déroulées, j'ai indiqué au PDG de Keolis que nous voulions être très précisément informés de la liste des griefs et des éléments qu'ils avaient en leur possession pour pouvoir conduire une action en justice contre cet ancien salarié. J'ai un engagement de la part du Président-Directeur Général de la société Keolis, Monsieur FARANDOU, que j'ai vu à deux reprises dans le cadre de cette affaire, de nous donner, de me donner un certain nombre d'éléments. Quand j'aurai ces éléments en ma possession, je ferai, comme j'ai eu l'occasion de le faire, toute la lumière, dans un premier temps, devant ceux qui sont les vice-présidents de cette assemblée, et il est très vraisemblable, ensuite, si les évocations auxquelles j'ai eu droit sont avérées par un dépôt de plainte, par une caractérisation de ce type, que nous poursuivrons la même procédure judiciaire qui consiste à nous porter partie civile en considérant que nous sommes parties du préjudice.

En revanche, la première chose, c'est que si vous faites référence à une Maison de quartier angevine, un des sujets, c'était celui d'accompagner les frais en justice de l'association en question. Je n'imagine pas un dixième de seconde, accompagner les frais de justice de la société Keolis, pour des quantités de raisons, et je tiens à ce que ce soit clair pour que tout parallélisme des formes s'arrête avant qu'il ne commence. Deuxième chose : la particularité de la Délégation de Service Public qui nous unit à Keolis fait que le sujet, pour nous, en termes de préjudices, est beaucoup plus complexe à avérer. Si des sommes ont été dépensées de manière indue, la conséquence budgétaire de la DSP qui nous lie à

Keolis, c'est la diminution du bénéfice qui remonte au groupe ; ce n'est pas l'augmentation des dépenses versées par la collectivité. Si la DSP était déficitaire, que nous étions amenés à compenser ce déficit, à ce moment-là il y aurait un préjudice direct pour la collectivité qui aurait été de renflouer à la suite de sommes manquantes ou de difficultés de gestion. À partir du moment où la DSP est bénéficiaire, c'est en tout cas le discours que m'a tenu le PDG du groupe, le seul lésé, d'un point de vue budgétaire, dans l'affaire, c'est le groupe Keolis, puisque cela aurait minoré son bénéfice. Compte tenu du montant du bénéfice, c'est une argumentation qui est politiquement dure à entendre, mais qui est sans doute juridiquement valable.

Maintenant, je fais les choses dans l'ordre. Aujourd'hui, ce qui est effectif, c'est le licenciement. Nous ne sommes pas parties à ce licenciement. Ce qui est putatif, c'est le dépôt de plainte avec un objet que je ne connais pas et un montant de préjudices dont nous n'avons pas eu la consolidation. Et là-dessus, comme j'ai eu l'occasion de le dire, je me réserve toute possibilité d'actions, et vous pouvez être certains d'une chose, c'est que vous aurez les informations dès lors que je les recevrai et qu'elles sont communicables, où elles prendront la forme d'une information à huis clos. Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Sur la DSP proprement dite et sur cet avenant de DSP, je donne rendez-vous à Estelle LEMOINE-MAULNY. À la suite de son interpellation au dernier Conseil, au mois de janvier prochain, quand nous nous pencherons sur les Débats d'Orientations Budgétaires de la collectivité, nous aurons un débat stratégique sur l'aéroport d'Angers-Marcé. Voilà ce que je souhaitais vous indiquer ce soir.

À ce stade, je soumets aux voix cette délibération qui rallonge d'un an la DSP pour une raison que chacun va comprendre : 12 mois, c'est trop court pour renégocier tranquillement une DSP ou pour changer de délégataire. Dès lors que nous n'avons plus que 12 mois avant la fin de l'actuelle DSP, il est souhaitable de rallonger d'un an la DSP pour avoir le temps de terminer celle-là dans de bonnes conditions. Nous avons abandonné une idée de départ qui était de calquer la durée de la convention de l'aéroport sur la convention du réseau de bus et de tramway, ce qui est déjà une manière pour nous, je le dis ce soir, de dissocier l'avenir de l'aéroport de l'avenir de notre réseau de bus et de trams. Je pense que ce sont deux sujets qui n'ont qu'un lien très lointain. Voilà. Dans ces conditions, je passe au vote sur la délibération de ce soir et sur la base de ces explications et de cet engagement à ce que nous ayons un débat sur le fond et pas seulement sur la forme.

- Y a-t-il, sur cette prolongation, des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-292 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Syndicat mixte Floriloire : c'est juste l'approbation d'une convention de liquidation, Monsieur le Vice-Président.

***

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2016-293**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique**

**Syndicat mixte Floriloire - Convention de liquidation et de transfert du patrimoine - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

## EXPOSE

Angers Loire Métropole et le Département de Maine-et-Loire sont membres du Syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire.

Dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, et des transferts et modifications de compétence au profit d'Angers Loire Métropole, la dissolution du syndicat mixte Floriloire a été envisagée par les membres de ce dernier. Par délibération du Comité Syndical du 08 novembre 2016, il est proposé que le patrimoine du syndicat mixte soit affecté dans sa totalité à la Communauté urbaine. Il y a donc lieu de prévoir, par convention les conditions de la liquidation et de transfert du patrimoine du syndicat à ses membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2016-39 du Comité Syndical du 08 novembre 2016,
Vu la convention de liquidation et de transfert du patrimoine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Approuve les conditions de la dissolution du syndicat mixte Floriloire telles que décidées par le Comité Syndical,

Approuve la convention de liquidation et de transfert du patrimoine du syndicat mixte Floriloire,

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2016 et suivants,

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Oui, dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, le syndicat mixte Floriloire est tombé dans l'escarcelle pour vendre 5 % des parts d'Angers Loire Métropole, en lieu et place des communes qui y étaient précédemment. Le comité syndical du 8 novembre a décidé sa dissolution avec un objectif calendaire qui est le 31 mars 2017. Dans ce cadre-là, il, le syndicat mixte souhaite transférer son patrimoine à la Communauté urbaine, en totalité, avec une attribution postérieure des résultats positifs liés aux cessions dans les proportions qui sont actuellement celles des communes et du département. Et ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'approuver cette convention de dissolution du syndicat.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-293 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Monsieur le Vice-Président, vous avez deux dossiers qui concernent l'innovation, l'enseignement supérieur, et la recherche.

***

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2016-294**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche**

**Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007 - 2013 - Construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2) - Convention de fonds de concours - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER), signé le 17 mars 2007 entre l'Etat et la Région, prévoyait de financer un certain nombre d'opérations immobilières en faveur des équipes de recherche des Pays-de-la-Loire. Il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs de ces opérations serait confiée par l'Etat à la Région.

C'est notamment le cas de l'opération de construction du bâtiment « Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 » (IRIS 2, anciennement dénommé « Institut Montéclair ») à Angers, pour un montant estimé à 8,25 millions d'euros. Ce bâtiment est destiné à accueillir deux laboratoires, le laboratoire de biologie neurovasculaire et mitochondriale intégrée de l'Université d'Angers et le laboratoire « Préconditionnement et remodelage du myocarde », ainsi que le service commun animalerie hospitalo-universitaire, des plateaux techniques et une animalerie non statutaire.

La convention visant à acter le transfert à la Région des Pays-de-la-Loire de la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été approuvée par la Commission permanente du 27 mai 2013 et signée le 5 juillet 2013.

Par délibération du 13 février 2014 et par convention signée le 27 février 2014, Angers Loire Métropole a approuvé sa participation au financement de cette opération pour un montant de 1 250 000 €.

La livraison du bâtiment était initialement prévue mi 2015. Cependant, le chantier a pris du retard, notamment du fait de la faillite de l'entreprise de gros œuvre. La livraison est donc désormais prévue pour le début de l'année 2017. Il convient ainsi de prolonger la durée de validité de la convention par avenant. Cette prolongation n'entraîne aucune incidence sur la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Contrat de Projets par l'Etat et la Région des Pays-de-la-Loire du 17 mars 2007 et notamment son axe 1 Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi
Vu la délibération du 9 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au financement du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et autorisant la signature des conventions d'exécution,
Vu l'avenant n°2 de révision à mi-parcours du CPER Etat-Région 2007-2013 le 6 septembre 2011
Vu la délibération DEL-2012-284 du Conseil de communauté du 12 septembre 2012 approuvant les avenants aux conventions d'exécution du CPER 2007-2013,
Vu la délibération DEL-2013-72 du Conseil de communauté du 11 avril 2013 approuvant les avenants aux conventions d'exécution et notamment la convention « Programmes de constructions

universitaires d'enseignement supérieur et de recherche » et la convention « De la recherche fondamentale aux applications thérapeutiques »,
Vu la délibération DEL-2014-32 du Conseil de communauté du 13 février 2014 approuvant la participation financière d'Angers Loire Métropole à la construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2).

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 novembre 2016

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour l'opération de construction de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2) à intervenir avec la Région.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Oui, le premier va être relativement rapide, c'est le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2007-2013. Dans ce cadre-là, il avait été prévu la réalisation d'un Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 pour la biologie neuro-vasculaire et mitochondriale, intégré à l'université d'Angers. Lié à un dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre, ce chantier a pris du retard. Il vous est simplement demandé de décaler, de 2015 à 2017, la validité de la convention. Il n'y a évidemment aucune incidence financière pour la communauté.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce premier rapport ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

**Antony TAILLEFAIT :** Oui, chers collègues, je voudrais profiter de cette délibération pour faire remarquer, cette fois-ci dans le cadre du contrat de plan qui suit puisqu'ici c'est un rattrapage de l'ancien, la Région a obtenu une rallonge budgétaire, et tant mieux. Je regrette, pour ma part, que le territoire d'Angers bénéficie d'assez peu d'argent au titre de cette rallonge ; je crois qu'il n'y a que l'ENSAM qui est concernée. Je regrette que l'Université d'Angers n'en ait pas bénéficié ; elle en a pourtant largement besoin. Mais ce n'est pas tellement cela qui me préoccupe ce soir, je voudrais mettre en évidence que la construction de la COMUE UBL a pour conséquence de créer des départements de recherche et il faudrait être très attentifs à ce que ces départements ne soient pas une sorte de tuyaux de transfert, en quelque sorte, de nos pépites en matière de laboratoires, notamment dans le secteur de la santé, vers Nantes, ou dans le secteur du végétal, vers Rennes. On peut craindre cela compte tenu de l'évolution actuelle, notamment, du projet partagé dit de la COMUE. Il faut être très attentifs à cela, et je dis cela parce que, éventuellement, les laboratoires concernés par cette construction pourraient l'être également.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Bon. Je partage la vigilance nécessaire qu'il faut exercer. Je ne suis pas certain que « COMUE UBL » parle à tout le monde. Donc c'est la Communauté d'Université Bretagne-Loire, pour clarifier les choses, qui regroupe les deux régions et qui a été mise en place. J'allais dire que s'il fallait faire une analogie avec les clubs de haut niveau, cela explique qu'il faut mutualiser les équipes fanions tout en gardant les clubs de jeunes en proximité, sauf qu'évidemment, ce sont les équipes fanions qui permettent le rayonnement. Et donc, le sujet, à l'échelle de cette COMUE, c'est effectivement d'éviter qu'on soit dans une situation où on nous explique qu'on est super pour gérer des licences, mais que les doctorants, c'est un truc qui est trop sérieux et ce doit être réservé pour les capitales régionales. Je caricature à l'extrême. Mais le point de vigilance qu'on doit avoir, il est évidemment celui-là.

Le fait que le Président de cette COMUE soit un Brestois, et donc que ce ne soit ni un Rennais, ni un Nantais, qu'il ait une sensibilité aux équilibres, qu'il ait réservé son premier déplacement à Angers, sans doute parce que nous avons été les premiers à l'inviter, de manière aussi à marquer notre territoire et à évoquer avec lui un certain nombre de sujets avant que d'autres puissent prendre son attache, cela témoigne de notre vigilance, mais on est très conscients de ce sujet. Par le passé, un certain nombre de rapprochements, qui pouvaient sembler intellectuellement cohérents, ont eux aussi été accompagnés de vigilance, et je pense au centre de lutte contre le cancer. Là aussi, moi j'ai un vrai sujet, c'est qu'on nous explique qu'il pourrait y avoir un transfert du centre René Gauducheau qui est la partie nantaise de l'ISEO, sur le site du nouvel hôpital sur l'île de Nantes, avec un sujet syndical, puisque certaines organisations syndicales considèrent qu'il y a un délit d'entrave compte tenu de l'absence d'informations du comité d'établissements sur le coût éventuel du projet, et avec le fait que, compte tenu de la solidarité budgétaire entre nos établissements, la construction d'un nouvel établissement à Nantes augmenterait la dette de la partie angevine, alors même que le centre René Gauducheau date de 2010 et qu'il n'est pas dans un état qui justifie de construire un nouvel établissement. Voilà quelques-uns des sujets, là aussi, sur lesquels cette vigilance doit être exercée.

En ce qui concerne la délibération de ce soir, c'est effectivement le solde du CPER précédent. On a effectivement pu, alors ensuite c'est l'histoire du verre à moitié plein ou à moitié vide, obtenir qu'une partie de la rallonge soit fléchée sur Angers autour de l'ENSAM, et, bien entendu, sur un sujet comme celui-là, la conjugaison de toutes les énergies et de toutes les bonnes volontés est souhaitable. Et je vous remercie pour votre intervention. Je passe au vote pour ce CPER 2007-2013. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Vous avez un deuxième rapport qui va être rapide également, puisque c'est la même chose tous les ans.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-294 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur BERNHEIM. Je passe la parole à Bernard DUPRÉ.

***

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2016-295**

**INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche**

**Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM - Convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

## EXPOSE

Suite à l'entrée d'Angers Loire Métropole au sein de l'EPCC ESBA TALM, le 11 mai 2012, en remplacement de la Ville d'Angers, une convention d'objectifs et de moyens, couvrant la période 2012-2013 a été signée le 13 juillet 2012 et prorogée par avenants en date du 3 février 2014 et du 30 décembre 2014. Une nouvelle convention couvrant l'année 2016, adossée au projet d'établissement élaboré par l'EPCC ESBA TALM courant 2015 a été signée le 4 janvier 2016.

Une nouvelle convention est établie pour la période 2017-2018.

Angers Loire Métropole interviendra à hauteur de 2 319 700 € en fonctionnement et de 55 000 € en investissement pour le financement des acquisitions d'équipements pédagogiques, de matériels ou de projets d'envergure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 novembre 2016
Considérant le projet d'établissement et les besoins exprimés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans,

## DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans.

Attribue une subvention :

- de fonctionnement de 2 319 700 €
- d'équipements pédagogiques de 55 000 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TALM, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans.

Impute les dépenses de fonctionnement et d'investissement aux articles correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

***

**Jean-Pierre BERNHEIM :** Oui, il s'agit d'approuver le financement de l'ESBA TALM qui fait l'objet d'une convention triennale entre Angers Loire Métropole et l'établissement. Le budget prévisionnel est de 2 319 700 euros en fonctionnement, de 55 000 euros en investissement, et de 80 000 euros pour le financement des travaux d'entretien. Cette subvention est une subvention annuelle.

**Monsieur le Président :** Mes chers collègues, je vais modifier cette délibération en séance en vous demandant de retirer l'enveloppe de 80 000 euros pour les travaux. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons une réflexion avec l'ESBA non pas sur des travaux ponctuels, mais sur les travaux dont l'ESBA a besoin, notamment pour ses salles pédagogiques qui sont situées dans le parc d'Olonne, et si nous devions prendre une décision dans le cadre du budget 2017 d'études ou de choses de ce type, il va de soi qu'on aurait, à ce moment-là, avec eux, une négociation globale sur le volume des travaux d'investissement, donc je reviendrai devant l'assemblée pour évoquer la question de l'investissement, mais dans le cadre du budget 2017 et pas à la faveur, fin 2016, d'une reconduction de crédits. Ils ont, ce soir, besoin de savoir qu'ils auront les moyens de leur fonctionnement pour l'année qui arrive, c'est la première ligne de la subvention qui est reconduite, en revanche nous n'avons pas besoin, ce soir, de voter une enveloppe de travaux que nous examinerons dans le cadre du PPI de l'agglomération. Sous cette réserve, je soumets cette délibération à vos suffrages, sauf s'il y avait une question. Je n'en vois pas.

- Y a-t- il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-295 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Merci Monsieur BERNHEIM. Je passe la parole à Bernard DUPRÉ.

***

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2016-296**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / LAVIGNE CHERON ARCHITECTES - Avenant N°1 - Approbation.**

Rapporteur : Bernard DUPRE

## EXPOSE

Par délibération en date du 18 janvier 2016, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine a été confiée au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT /LAVIGNE CHERON ARCHITECTES.

Le périmètre des études comprend :

- la construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine
- le remplacement du tablier central de la trémie Molière
- les travaux d'adaptation des ouvrages existants sur les rives au droit du nouvel ouvrage.

A l'issue de la réalisation des études d'avant-projet et de projet, et conformément aux stipulations de l'article 4 de l'acte d'engagement et de l'article 10 du CCAP du marché de maitrise d'œuvre, il convient :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux
- de valider le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre

Ainsi, sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2016, date de remise du dossier projet, le coût prévisionnel définitif des travaux est identique au coût prévisionnel porté à l'acte d'engagement, soit un montant arrêté à 8 M€ HT.

Ce montant inclut également les travaux de mise en œuvre d'une conduite d'eau potable le long de l'ouvrage ainsi que la reprise des palplanches attenantes à l'ouvrage en rive gauche.

Ces travaux nécessitent une prestation de maitrise d'œuvre complémentaire pour un montant arrêté à 23 896.68 € HT, représentant 2.65% du montant initial du marché notifié à 903 161 € HT.
Le montant de la rémunération définitive du maitre d'œuvre est ainsi porté à 927 057.68 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou (nouvellement dénommée ALTER Public),

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2016
Considérant la nécessité de passer un avenant validant le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif de rémunération du maitre d'œuvre

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction du nouveau franchissement de la Maine.

Autorise la SPL Anjou Loire Territoire Public (ALTER Public), mandataire d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents avec le groupement EGIS STRUCTURES et ENVIRONNEMENT/LAVIGNE CHERON, actant le montant prévisionnel définitif des travaux et celui de leur rémunération définitive.

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Transports de l'exercice 2017 et suivants à l'article 238.

***

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2016-297**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Lancement de la consultation des marchés de travaux**

Rapporteur : Bernard DUPRE

## EXPOSE

Par délibération en date du 18 janvier 2016, la maitrise d'œuvre pour la construction d'un nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine a été confié au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT /LAVIGNE CHERON ARCHITECTES.

Le périmètre des études comprend :

- La construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine
- Le remplacement du tablier central de la trémie Molière
- Les travaux d'adaptation des ouvrages existants sur les rives au droit du nouvel ouvrage.

A l'issue des études de conception, le coût prévisionnel des travaux est inchangé et est de 8 000 000,00 € HT.

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil de communauté a approuvé les modalités de réalisation du projet, incluant le démarrage des travaux du pont dès 2017.

En lien avec le calendrier de l'opération Cœur de Maine et afin de respecter les sujétions environnementales réglementaires, le démarrage des travaux est ainsi prévu à l'été 2017.

Dans ce cadre, une consultation doit être lancée en vue de retenir l'entité attributaire des travaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maitrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou (nouvellement dénommée ALTER Public)
Vu la délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 portant sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT /LAVIGNE CHERON ARCHITECTES

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2016

## DELIBERE

Autorise ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou), mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- à lancer les procédures de consultations des entreprises,

- à signer le marché de travaux à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget Transports de l'exercice 2017 et suivants à l'article 238

***

**Bernard DUPRÉ :** Merci, Monsieur le Président. Nous avons d'abord deux délibérations relatives au pont de franchissement de la Maine pour le tramway. La première, c'est-à-dire le dossier numéro 17, qui consiste à approuver l'avenant numéro 1 du marché passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT ainsi que LAVIGNE CHÉRON ARCHITECTES. Je rappelle que le périmètre de ce marché comprend la construction de l'ouvrage, le remplacement du tablier central de la trémie, et les travaux d'adaptation des ouvrages existants sur les rives au droit du nouvel ouvrage. Il convient aujourd'hui d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de valider le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre. Pour la partie travaux, le coût prévisionnel définitif est de 8 millions d'euros hors taxes, base septembre 2016, ce qui correspond aux 8 millions prévus en base 2014 en sachant que ces travaux incluent également les travaux de mise en œuvre d'une conduite d'eau potable ainsi que la reprise des palplanches attenantes à l'ouvrage en rive gauche, c'est-à-dire du côté Molière. Et pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, nous avons là un avenant de 2,65 % pour un montant de 23 896,68, ce qui porte le marché à 927 057,68 euros, l'avenant incluant justement la maîtrise d'œuvre pour les travaux complémentaires dont je viens de vous parler. La délibération consiste à approuver l'avenant et à autoriser la SPL ALTER Public à signer l'avenant numéro 1 et les documents qui sont liés. Voilà pour la première délibération.

**Monsieur le Président :** Je pense que vous pouvez rapporter la deuxième, puisque c'est le même objet, que nous poserons ensuite les questions et que, très vraisemblablement, les votes des uns et des autres seront les mêmes sur la première et sur la deuxième délibération. Je vous en prie, Monsieur DUPRÉ.

**Bernard DUPRÉ :** Alors, le dossier numéro 18 consiste simplement à lancer les procédures de consultation des entreprises pour la réalisation du nouvel ouvrage. En réalité, pourquoi ? Parce que nous avons une fenêtre de tir sur la réalisation de ce pont, et ce pont sera réalisé entre le 1er août 2017 et l'automne 2018 : un pont se réalise, quand on est en période de basses eaux et, par ailleurs, cela permettra de nous coordonner, nous, Angers Loire Métropole, avec le projet d'aménagement Cœur de Maine, en bas de la ville d'Angers, prévu par la Ville d'Angers, on pourra ainsi livrer un espace aménagé dans les délais impartis, c'est-à-dire à fin 2018-2019. En fait il faut, effectivement, commencer les travaux maintenant, je fais référence à la délibération que nous avions prise au début de cette année qui consistait à décider le report de la date de mise en service mais à commencer la période de réalisation avant fin 2019, et évidemment, si nous attendons fin 2019, nous ne pourrons pas livrer les lignes fin 2022. Il nous faut plus de deux ans et demi pour réaliser ce projet dans sa globalité, ce qui signifie qu'après les travaux du pont, on engagera des travaux de déviation de réseaux et d'aménagement de plates-formes sur les voiries, comme nous en avions parlé, mais nous repréciserons cela un peu plus tard. Voilà, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Gilles MAHÉ.

**Gilles MAHÉ :** Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Sans grande surprise, les élus de la

minorité d'Angers voteront contre ces deux délibérations de lancement des travaux du pont sur la Maine. Nous étions et nous sommes toujours favorables à la réalisation d'une seconde ligne de tramway, mais nous nous sommes déjà exprimés sur notre opposition au choix de tracé que votre équipe a retenu et qui nécessite la construction de cet ouvrage. Ce débat est, certes, derrière nous, mais nous restons fidèles à notre vision du développement des déplacements et de l'aménagement des berges de la Maine, et nous continuons donc à nous y opposer. Nous regrettons que nos arguments n'aient pas été entendus par les maires de l'agglomération en Conférence des Maires, ni débattus par leur population, ni pendant les campagnes électorales, ni par la suite.

Nous voterons contre ces délibérations aussi, car le lancement de ces travaux nous semble incohérent dans le calendrier que vous avez choisi avec votre décision du report de la deuxième ligne de tramway. Vous nous l'aviez justifiée par l'impossibilité d'un financement dans le courant de ce mandat en espérant que la situation financière le permettra pour un lancement après 2020, et même une mise en service 2022, venez-vous de nous le rappeler. Pour nous, c'est une mauvaise décision, et nous vous l'avons dit. En quoi et comment la situation financière sera-t-elle plus favorable ? Les dotations de l'État seront-elles plus élevées ? Les taux d'intérêt seront-ils encore plus bas ? Le désendettement de la Communauté suffisant ? Mais pour justifier le bénéfice d'aide de l'État obtenu lors du précédent mandat dans le cadre de l'appel à projets, vous nous proposez d'en démarrer des travaux, d'engager des études et des sondages sur votre tracé, car cela n'avait pas été fait. La réalisation de ce pont figera ainsi votre projet au risque d'avoir un ouvrage isolé et inutilisé pendant peut-être quelques longues années encore, et ce, pour la somme de plus de 8 millions d'euros. Nous constatons aussi les surcoûts entraînés par ce report de votre projet, évalué à ce jour à 245-250 millions d'euros, et nous nous inquiétons de son augmentation prévisible.

Enfin, des sondages et études hydrologiques ont été réalisés, entre autres sur les incidences, des tourbillons provoqués par la pile de ce nouveau pont, sur celui tout proche du pont de Verdun, et, de même, au regard de la loi sur l'eau et des risques inondation. Pouvez-vous nous en donner les résultats ? Pour toutes ces raisons et inquiétudes, nous voterons contre ces deux délibérations.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes ? La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

**Estelle LEMOINE-MAULNY :** Oui. Merci. Je souhaitais juste ajouter un élément au débat, précisément sur le lien entre ce nouveau pont et la subvention de l'État. Cette subvention comporte une bonification liée à des engagements précis au titre de la politique de la Ville, consistant à desservir les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir qui ont fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Suite à l'appel à projets de l'État, les collectivités se sont engagées à démarrer 25 % des travaux avant fin 2017. C'est dans cette optique que notre Communauté urbaine entreprend la construction du pont. Or, construire ce pont avant le reste, c'est, me semble-t-il, détourner l'esprit de ce qui est la subvention de l'État au projet de la seconde ligne de tramway. Les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir auraient plutôt dû être priorisés. Je vous remercie.

**Monsieur le Président :** Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Vous voulez que je réponde, Monsieur DUPRÉ ? Vous souhaitez le faire ? Comment on gère ça ?

**Bernard DUPRÉ :** Je vais commencer, et puis vous...

**Monsieur le Président :** Ben ça me fait très plaisir.

**Bernard DUPRÉ :** Je vais répondre globalement parce que, en réalité, dans les questions que vous évoquez, je trouve qu'il y a une contradiction. Et la première contradiction, la plus importante, c'est celle qui consiste à nous dire qu'on ne devrait pas commencer les travaux maintenant, mais qu'en même temps il est important de mettre en service le tram. Or, très clairement, enfin, je ne veux pas prendre à témoin celui qui était en charge de la fin de l'opération de la ligne A, mais il est vrai que si nous démarrons les chantiers tardivement, nous ne livrerons pas et nous ne trouverons pas un service

fin 2022. On a déjà pris une décision de report ; on n'en prendra pas une deuxième.

La deuxième chose, c'est que le pont a au moins le mérite de faire des travaux dans un secteur sur lequel on ne crée pas de difficultés de circulation, comme ce serait le cas de travaux dès maintenant sur le boulevard Bessonneau ou je ne sais où. Donc, dans l'ordonnancement des travaux, cela me paraît plus logique de commencer dans des espaces qui, aujourd'hui, sont des espaces libres. Voilà. Il y avait beaucoup d'autres questions ; je ne me souviens plus très bien. Pour la subvention, mais peut-être que le Président confirmera, aucun territoire, aujourd'hui, n'est capable, en France, de prendre l'engagement de réaliser 25 % des opérations prévues, de transports collectifs lourds, à fin 2017. C'est la raison pour laquelle à l'instar de toutes les collectivités, la nôtre aussi, en particulier, celle qui nous intéresse, est depuis quelques mois en discussion avec l'État pour avoir un report de date, et nous sommes plutôt confiants, puisque la réponse qui nous est faite, est effectivement que nous ne sommes pas dans une situation exceptionnelle, loin de là, parce que nous, en plus, on a un planning et un calendrier qui sont précisés. Voilà. Je vous propose que le Président complète.

**Monsieur le Président :** Très bien. Je suis votre proposition. Non, je ne vais pas corriger. Je veux redire, d'abord, que je comprends et que j'apprécie la manière dont Gilles MAHÉ et LEMOINE-MAULNY ont posé les choses, en rappelant qu'il y avait eu un débat, qu'ils étaient dans une fidélité par rapport à leurs électeurs, par rapport à ce qu'ils avaient présenté. C'est la même chose en ce qui nous concerne. Je me félicite juste, au passage, d'avoir au moins réussi à convaincre la totalité des maires de l'agglomération que notre schéma et notre planning étaient les bons. Et je veux redire ici que, autant sur le tracé, j'assume pleinement le fait que c'est le tracé qui a été issu des élections, autant sur le calendrier, j'invite chaque Maire à pouvoir témoigner que nous avons eu un débat extrêmement ouvert avec plusieurs hypothèses.

Vous me posez quelques questions précises ; je vais essayer de vous donner des réponses précises. Je commence par la subvention d'État pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Nous nous réjouissons d'avoir obtenu une subvention avec une obligation. Le Ministère a pris les devants pour nous demander si nous n'avions pas du retard sur notre projet, parce qu'ils se sont rendu compte qu'en France entière des collectivités arrêtaient leurs projets, en diminuaient la taille, ou en modifiaient les calendriers de réalisation, et donc l'assouplissement des règles va être général. De surcroît, cela ne pose pas beaucoup de difficultés au gouvernement de savoir qu'il n'aura pas à débloquer tout de suite des crédits. Donc cela, c'est quelque chose qui est à peu près calé, et ce n'est pas pour cette raison qu'on lance les choses.

Deuxièmement, pourquoi le pont ? À vrai dire, c'est dès lors que nous avons un tracé, nous lançons l'ensemble des secteurs où il y a des travaux de prévus pour ne pas avoir à y revenir. En 2017, nous n'allons pas lancer que le pont ; nous allons lancer le début de la rue Lakanal, compte tenu des travaux de l'ISTOM, où on fera déjà les enfouissements de réseaux au droit de la future école d'ingénieurs puisque nous passerons ensuite dans le secteur ; nous allons faire les abords du Palais des Congrès, puisque des travaux sont également prévus sur ce secteur et qu'il n'est pas question d'y revenir. Et c'est donc le fait de ne pas rouvrir des voies existantes dès lors qu'on fait des travaux à proximité qui nous conduit à faire les choses. Et là, très concrètement, sur la partie la plus centrale, le sujet, c'est celui de la connexion avec Cœur de Maine qui justifie qu'on fasse les choses maintenant.

Troisièmement, sur le montant des travaux, je me réjouis que, là aussi, les polémiques sur les 20 ou je ne sais combien de millions qu'était censé coûter le pont, au fur et à mesure que le temps passe et que nous répétons avec constance ce qu'est la réalité de cette enveloppe, permettent à chacun de mesurer que nous avions indiqué le bon chiffrage dès l'époque de la campagne électorale, en insistant sur le fait que le coût d'un pont, il était fonction de sa longueur et de sa largeur et que le coût est exponentiel au fur et à mesure que la longueur augmente parce qu'il faut trouver des modes de portage et qu'il n'y a rien de ce type qui n'a fait déraper le projet.

Quatrièmement, sur la date de réalisation, ce que Bernard DUPRÉ a omis de dire avec beaucoup de modestie et qui est un élément de réponse par rapport à l'intervention de Gilles MAHÉ, c'est que nous

avons reçu un avis favorable sans réserve du CODERST (Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) pour ces travaux. Et c'est le CODERST qui nous a indiqué qu'il était souhaitable que les travaux commencent le 1er août pour se finir une année plus tard, avec une autorisation de décalage de planning qui est, au maximum, d'un mois. Donc on pourrait au mieux commencer en juillet, au pire commencer en septembre, mais c'est autour de cet horizon que nous devons commencer les travaux. Et comme j'ai tout à l'heure insisté sur les sigles, la CODERST, c'est donc la Commission de l'Environnement des Risques Scientifiques et Technologiques.

Ensuite, en ce qui concerne la question que vous avez posée, sur l'impact potentiel sur le pont de Verdun, c'est à la fois cela qui était au cœur de l'analyse de la CODERST, pour regarder les conséquences, et puis, ensuite, il y a les caractéristiques techniques du pont qui ont la particularité, vous le savez, d'être l'ouvrage qui est à la fois le plus fin et celui dont le point le plus bas du tablier est au-dessus du niveau de la crue de 95, donc avec un impact potentiel en cas de crue qui est ultra-marginal, puisque je crois qu'on a calculé que c'était 0,01 millimètre d'augmentation de l'eau liée à la présence des arches, entre guillemets, dans l'eau en cas de crue ou en cas d'inondation. Donc qu'est-ce qu'il reste ? Il reste un désaccord sur le tracé, qui est une constante, mais, d'un point de vue technique, d'un point de vue budgétaire, d'un point de vue politique, les choses sont claires. Je précise quand même que la délibération de ce soir, elle est encore soumise à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique. Mais pour ne pas attendre d'avoir la Déclaration d'Utilité Publique pour déposer le dossier compte tenu de la date du 1er août, nous faisons comme si l'ensemble des étapes allait bien se passer, et, si elles se passent bien, cela nous permettra d'anticiper au mieux l'ensemble de tout ça. Voilà ce que je peux dire, ce soir, sur ces différents éléments.

Il en reste un, mais qui relève, de mon point de vue, à ce stade, davantage du procès d'intention ou de la boutade que de la critique : c'est la question du dérapage du projet. Il est vrai que cette assemblée a connu un dérapage sur la première ligne qui est dans de telles proportions que je comprends que ce souvenir vous traumatise et que vous n'aimeriez pas, Monsieur MAHÉ, que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Bon. On n'atteindra pas les 92 millions d'euros de dérapage qui ont été enregistrés entre la présentation et la réalité, mais, à la minute où je vous parle, nous n'avons aucun dérapage sur aucune ligne. On fera le point au fur et à mesure que nous avancerons dans le temps, mais je peux vous assurer que, sur les enveloppes telles qu'elles sont prévues, nous n'avons pas réévalué le montant du projet, et y compris le 1,3 million de dépenses qui a déjà été budgété n'est pas un dérapage, c'est un ajustement des coûts. Dire, à ce stade, que ce sera un plus sur les 245 en fin de projet relève de la spéculation.

Je termine sur : pourquoi lancer les travaux plus tard ? J'ai dit que c'est un sujet sur lequel je reviendrai. Je lève un coin du voile. 2019 correspond à l'année de renégociation de la DSP qui nous lie à Keolis. La somme que nous versons à Keolis vient diminuer d'autant les moyens dont nous disposons pour financer un éventuel complément de moyens budgétaires pour la deuxième ligne du tram. La négociation au cours de l'actuelle DSP s'est faite avec un seul concurrent et avec des clauses et des montants de résultats budgétaires, qui ont été évoqués tout à l'heure par Monsieur PAGANO, qui se chiffrent en millions d'euros. Quand on a à aller chercher une somme qui est l'équivalent de 6, en annuel, si, en 2019, année de début effective des travaux, une renégociation peut déjà nous permettre d'aller chercher une partie très significative de cette somme là où, aujourd'hui, nous serions obligés de spéculer sur un éventuel résultat et donc de gager l'intégralité de ce besoin par une augmentation de fiscalité, cela fait des écarts très substantiels à l'arrivée. Ce n'est pas le seul levier, mais c'est un levier qui explique cette date de 2019.

Le deuxième, et je ne varie pas, c'est précisément la question de l'opération de renouvellement urbain. Votre intervention, Madame LEMOINE-MAULNY, rappelle la raison pour laquelle nous ne pouvons pas conduire de manière simultanée, notamment sur la place de l'Europe mais pas seulement, la ligne du tram et les travaux de renouvellement urbain. On va y revenir dans quelques instants. Ce que je souhaite dire, c'est que l'engagement que nous prenons par rapport à l'État, c'est de réaliser cette ligne de tram, et toutes ces décisions sont d'ailleurs la preuve que nous ne renonçons pas à ce projet. On en a différé le démarrage ; ça n'a rien à voir. Deuxièmement, je pense qu'à l'extérieur de cette enceinte,

la question du tracé fait beaucoup moins débat qu'ici, et la décision de différer le projet aussi. Mais on aura des occasions d'en reparler avec des indicateurs objectifs. Et nous allons prendre un engagement de réalisation d'une opération de renouvellement urbain, dans une durée de 10 ans, qui engendrera donc, de manière très large, la réalisation du tramway et qui fait que le tram desservira ces secteurs avant qu'on soit à la moitié du chemin de l'ANRU au sens global, mais en calant les calendriers pour mettre le paquet sur la place de l'Europe et sur le secteur Beaussier pour faciliter, ensuite, l'ensemble de ces convergences.

Mes chers collègues, je vous propose qu'il y ait un vote groupé sur ces deux délibérations, sauf si vous demandez que nous les distinguions ? Je soumets donc ces deux rapports à vos suffrages.

- Quels sont ceux qui sont contre ? Trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix.
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

***DEL-2016-296 et DEL-2016-297 : Le conseil adopte à la majorité***

***Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.***

Je vous remercie. Nous en arrivons à la convention tripartite avec le CEREMA ; cela, c'est beaucoup plus rapide.

***

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2016-298**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway ligne B - Evaluation de l'éclairage de la plateforme tramway - Convention tripartite avec la Ville d'Angers et le CEREMA - Approbation.**

Rapporteur : Bernard DUPRE

## EXPOSE

Dans le cadre d'un partenariat visant la recherche d'optimisation des installations d'éclairage sur leur territoire d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) souhaitent mener des investigations propres aux voies empruntées par le tramway.

Ces prestations seront réalisées par le CEREMA à partir de son établissement établi aux Ponts-de-Cé et équipé de matériels de mesures innovants dans ce domaine, elles comporteront principalement:

- Des mesures d'éclairement in situ le long de la ligne A
- Des mesures de luminance à partir de la cabine de conduite du tramway

Des investigations ciblées sur certains points particuliers de la ligne en fonction des retours d'expériences constatés.

Ces investigations permettront de mesurer la continuité du niveau lumineux, de proposer le cas échéant une optimisation des modes d'éclairage tout en prenant en compte la sécurité de tous les modes de déplacements.
Elles permettront également une valorisation de ce partenariat auprès d'autres collectivités dotées d'un mode de transport tramway et une utilisation des résultats pour la conception de l'éclairage le long de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

Cette évaluation sera menée sur le premier semestre 2017, la prise en charge financière globale de l'opération est de 75000 € HT et est répartie suivant la proposition suivante :

- CEREMA : 50% du montant global soit : 37500 € HT
- Ville d'Angers : 25% du montant global soit : 18750 € HT
- Angers Loire Métropole : 25% du montant global soit : 18750 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2016
Considérant l'intérêt des collectivités Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à optimiser les équipements d'éclairage sur la plateforme tramway,
Considérant l'intérêt d'un partenariat avec le CEREMA et son département Eclairage établi sur le territoire,
Considérant l'intérêt de valoriser cette évaluation au niveau national,

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Angers et le CEREMA pour l'évaluation de l'éclairage le long de la ligne de tramway,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution,

Impute les dépenses engagées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Transports de l'exercice 2017 et suivants à l'article 2031.

***

**Bernard DUPRÉ :** Oui, alors quelques mots sur cette convention tripartite sur l'évaluation de l'éclairage de la plate-forme tramway, c'est la plate-forme de la ligne A, et cela nous servira pour la réalisation de la ligne B, bien évidemment. Donc c'est une convention tripartite avec le CEREMA qui prendra 50 % à sa charge du montant global de l'étude, et la Ville d'Angers qui prendra 25 %. Il nous restera donc à porter 25 % du montant global, soit 18 750 euros hors taxes.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, pas de débat sur ce point ?

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-298 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Monsieur BIGOT.

***

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2016-299**

**PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets**

**Traitement des déchets à Lasse et utilisation du quai de transfert de Tiercé - Convention avec le SIVERT Est Anjou et le SICTOM Loir et Sarthe - Approbation.**

Rapporteur : Joël BIGOT

## EXPOSE

Les communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé ont adhéré à Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012, et la compétence déchets était jusqu'à cette date exercée par le SICTOM Loir et Sarthe (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères), lui-même membre du SIVERT Est Anjou (Syndicat Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique), structure regroupant plusieurs collectivités pour le traitement des déchets.

A l'époque, il a été convenu que les ordures ménagères résiduelles de ces deux communes seraient traitées comme auparavant à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Lasse, gérée pour le compte du SICTOM Loir et Sarthe par le SIVERT Est Anjou qui en a délégué l'exploitation à Véolia jusqu'en 2026.

C'est pourquoi, par délibération du 6 décembre 2012 puis par délibération du 12 décembre 2013, Angers Loire Métropole a approuvé les conventions à passer avec le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SIVERT pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg.

La convention de transfert pour ces deux communes expire au 31 décembre 2016, et étant donné la création de la commune nouvelle Loire Authion qui va prochainement adhérer à Angers Loire Métropole, il vous est proposé de passer une convention tripartite formalisant les modalités pratiques et financières du transfert, transport, traitement des ordures ménagères résiduelles de ces trois communes, avec le SICTOM Loir & Sarthe et le SIVERT.

Cette convention est basée sur les éléments suivants :

- Le transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles des communes d'Ecuillé et Soulaire & Bourg, estimé à 321 tonnes (tonnage fixe sur cette période),
- Le rajout des tonnages à traiter sur la commune Loire Authion, estimé actuellement à 1696 tonnes,
- Les modalités pratiques d'utilisation du quai de transfert de Tiercé appartenant au Sictom Loir et Sarthe, et les conditions financières fixées à la tonne entrante, à 11,84 € (avec une actualisation annuelle),
- L'utilisation exceptionnelle du quai de transfert de Tiercé appartenant au Sictom Loir et Sarthe, pour des situations d'urgence
- Le transport de ces déchets vers l'usine d'incinération de Lasse, exutoire actuel pour le traitement des déchets des communes d'Angers Loire Métropole, fixé à 10,86 € HT / tonne (TVA à 10 %, avec une actualisation annuelle),
- L'incinération des déchets par le SIVERT, qui comporte un prix à la tonne déterminé annuellement par délibération du SIVERT (65,43 € HT / tonne en 2015, composé d'un coût de traitement de 61,32 une TGAP à 4,11 €)), ainsi qu'une participation aux frais de contrôle et suivi de l'unité de traitement énergétique, fixé à 1,04 € HT / habitant (avec une actualisation annuelle),

- Une durée de la convention courant jusqu'en 2026, en concordance avec la délégation de service public d'exploitation de l'usine de Lasse.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2012-475 du 6 décembre 2012 approuvant la convention avec le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SIVERT suite à l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé au sein d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-304 du 13 décembre 2013 approuvant la convention avec le SICTOM Loir-et-Sarthe pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités pratiques et financières du transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles des communes d'Ecuillé, Soulaire-et-Bourg, ainsi que Loire Authion, prochainement adhérente à Angers Loire Métropole,

**DELIBERE**

Approuve la convention à passer avec le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SIVERT, pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles des communes d'Ecuillé, Soulaire-et-Bourg ainsi que Loire-Authion,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout avenant éventuel lié aux modalités pratiques et financières d'exécution de la convention.

Impute les dépenses au budget déchets de l'exercice 2017 et suivants, aux articles concernés.

***

**Joël BIGOT :** Merci, Monsieur le Président. Là, il s'agit d'une convention à passer avec le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SIVERT Est Anjou. Alors, lorsque Ecuillé et Soulaire-et-Bourg ont adhéré à la Communauté d'agglomération, par convention, nous avions décidé que les déchets de ces deux communes seraient traités au SIVERT. Cette convention prend fin au 31 décembre 2016. Parallèlement à cela, nous avons une nouvelle commune, Loire-Authion, qui fait traiter ces déchets au SIVERT et pour laquelle nous proposons une convention entre Angers Loire Métropole, le SICTOM, le syndicat de Traitement des Ordures Ménagères Loir-et-Sarthe, et le SIVERT, pour traiter les déchets jusqu'en 2026 à Lasse. Cette convention est basée sur les éléments suivants : le transfert, le transport, et le traitement des ordures ménagères, 321 tonnes pour Écuillé et Soulaire-et-Bourg, 1 696 tonnes pour Loire-Authion. Dans des conditions financières qui sont précisées dans la délibération, cela permettra au SIVERT de conserver le même périmètre de traitement des ordures ménagères qu'auparavant. Vous savez que la modification des périmètres communaux, notamment, modifie les périmètres de certains syndicats. Là, cela permettra au SIVERT de continuer à avoir le même périmètre de traitement des ordures ménagères. Donc il vous est proposé d'approuver la convention à passer entre le SICTOM Loir-et-Sarthe, le SIVERT, et Angers Loire Métropole pour le traitement des ordures ménagères d'Écuillé et Soulaire-et-Bourg, qui sont déjà dans l'agglomération, et pour Loire-Authion qui va intégrer l'agglomération au cours de l'année 2017.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas sur cette délibération. Je considère qu'il n'y a pas de difficulté.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

***DEL-2016-299 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Je vais vous inviter, puisque nous arrivons au milieu de ce Conseil de communauté à pouvoir peut-être nous faire une présentation, y compris avec l'appui de la technique, Monsieur BIGOT, sur le programme local de réduction des déchets ménagers et assimilés.

***

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2016-300**

**PROPRETE URBAINE - Pilotage de la politique**

**Programme local de réduction des déchets ménagers et assimilés 2016-2020 - Approbation.**

Rapporteur : Joël BIGOT

## EXPOSE

Angers Loire Métropole mène depuis plusieurs années une politique de réduction des déchets et a approuvé plusieurs programmes locaux en partenariat avec l'ADEME.
Depuis septembre 2015, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est réglementairement obligatoire (décret n° 2015-662 du 10 juin 2015).

Un nouveau programme local d'actions a donc été élaboré, en concertation avec les élus des communes et les partenaires institutionnels (ADEME, associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire etc).

Il complète les actions déjà menées jusqu'à présent et reprend les objectifs de la loi sur La Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV), à savoir qu'à l'horizon 2020, la production de déchets ménagers et assimilés (comprenant les ordures ménagères + le tri + les tonnages déposés en déchèterie) devra diminuer de 10 % par rapport à la production de 2010, ce qui représente une réduction de 20 000 tonnes pour Angers Loire Métropole entre l'année 2014 et l'année 2020.

De nombreux efforts sont à fournir avec des actions à renforcer auprès des particuliers, des professionnels et des administrations, et il est proposé d'acter ce nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2016-2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, article R 541-41-19 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015
Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015

Considérant l'avis de la Commission Développement durable et environnement du 25 octobre 2016,
Considérant l'avis de la Commission Finances du 5 décembre 2016,
Considérant les propositions de la commission consultative du 11 octobre 2016,
Considérant la nécessité d'adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés afin de répondre à l'objectif réglementaire de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte, à savoir diminuer de 10 % la production individuelle de déchets d'ici 2020,

## DELIBERE

Approuve le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole pour la période 2016-2020.

Impute les dépenses correspondants au budget annexe Déchets de l'exercice 2017 et suivants à l'article concernée.

***

**Joël BIGOT :** Puis-je, Monsieur le Président, faire part à l'assemblée que nous avons reçu un prix...

**Monsieur le Président :** Oui.

**Joël BIGOT :**... à Marseille, un prix qui valorise l'effort de pédagogie que nous faisons pour le traitement des ordures ménagères. Il s'agit d'une application, que vous aurez bientôt tous sur vos smartphones, qui s'appelle « Tri et + » qui a été réalisée par l'entreprise angevine Playmoweb, et la communication a été travaillée en lien avec l'agence de communication Goodby qui est située à Orléans. Donc cette application est destinée essentiellement au jeune public, et a été lancée à la rentrée scolaire pour permettre de s'informer sur les conditions de collecte et de traitement des ordures ménagères. Donc voilà le prix qui a été remis à la direction que dirige Monsieur Cyril BADER qui est derrière moi.

**Monsieur le Président :** Bravo à la direction et aux agents ! Merci !

**Joël BIGOT :** Merci. C'est donc l'application « Tri et + ». Cela complète le kamasutri que nous avions précédemment pour l'information des tris.

**Monsieur le Président :** C'est différent.

**Joël BIGOT :** C'est différent. C'est actualisé en direction des jeunes publics.

**Joël BIGOT** : Donc 20 ans de tri dans l'agglomération.

C'est en octobre 1996 qu'on a lancé le programme de traitement des ordures ménagères. Les premiers bacs jaunes sont apparus sur Écouflant, le Lac de Maine et le Village Anjou. Il y a eu 200 points TOM installés sur l'ensemble du territoire. Une campagne de communication importante a été faite pour sensibiliser tous les habitants à l'époque.

Alors, l'évolution du tri en 20 ans. En 1996, les bouteilles plastique étaient collectées sans les bouchons. En 2001, l'expérimentation des sacs de précollecte a commencé sur Trélazé. En 2004, on a commencé la pose du premier conteneur enterré de verre ; vous vous souvenez que les conteneurs aériens en plastique étaient souvent incendiés et détériorés, donc on a opté pour des containers enterrés. Ensuite, en 2007, les bouteilles d'huile alimentaire rejoignent le tri. En 2012, il y a eu une

extension des consignes de tri plastique, et notamment les bouchons, dont je vous parlais tout à l'heure, qui ont été intégrés. Et puis, à partir de 2012, collecte du tri tous les 15 jours avec une benne à bras latéral, que ce soit en régie ou avec un prestataire.

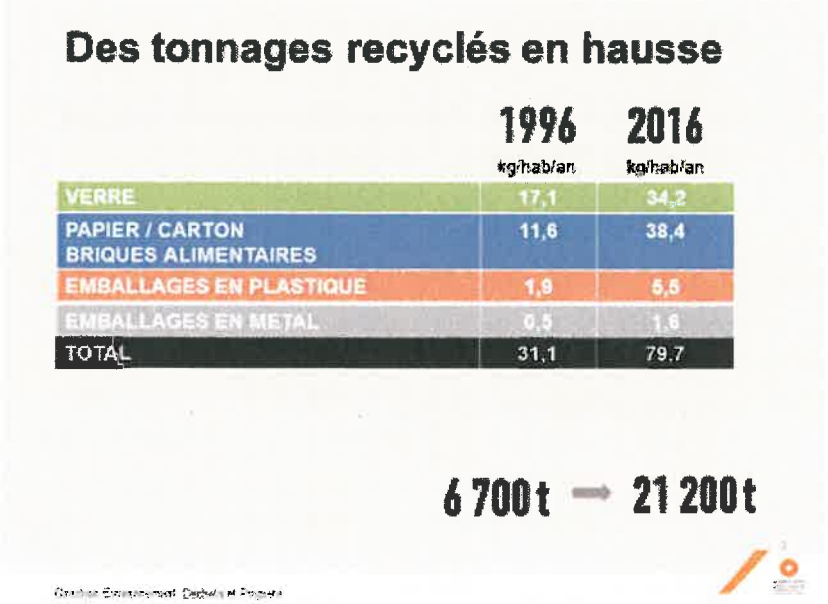


Alors, quelques chiffres, maintenant. Des tonnages recyclés en hausse : lorsqu'on a débuté le tri des ordures ménagères sur Angers, en 1996, nous collections 6 700 tonnes de verre, papiers, cartons, briques alimentaires, emballages plastique, et emballages métal. Aujourd'hui, nous collectons 21 200 tonnes, non, nous traitons 21 200 tonnes. En fait, on a 16 % de refus de tri qui proviennent notamment d'erreurs de tri, des bouteilles d'eau à moitié pleines, des choses qui peuvent souiller les bacs à tri. Les bouteilles d'eau à moitié pleine, on les jette à moitié pleines à la douane, à l'aéroport, quand on ne peut pas faire autrement, mais sinon il ne faut pas les jeter dans les bacs jaunes.

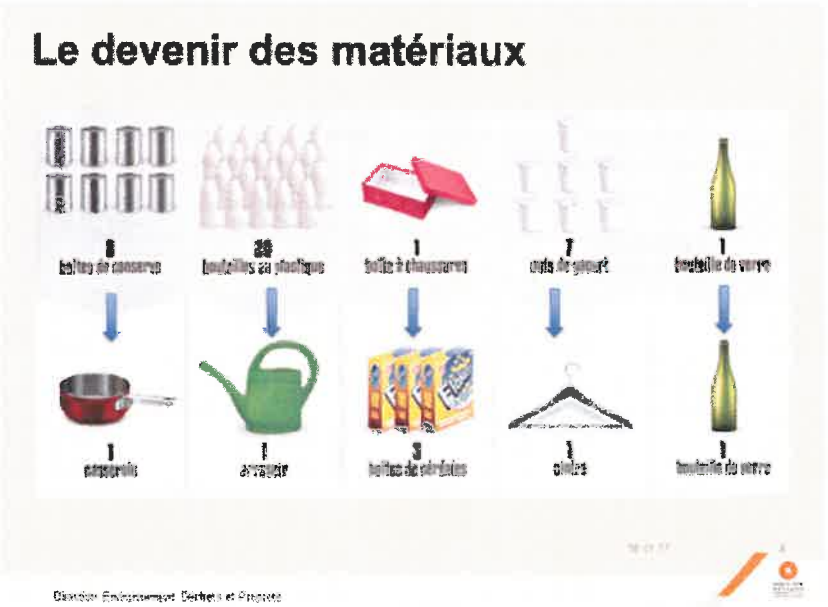


Le devenir des matériaux, à l'heure actuelle, pour vous donner une idée, 8 boîtes de conserve font une casserole ; 20 bouteilles plastique font un arrosoir ; une boîte à chaussures peut produire 3 boîtes de céréales ; 7 pots de yaourt peuvent faire un cintre ; et une bouteille de verre vide fait une bouteille de verre. Le verre se recycle à l'infini.

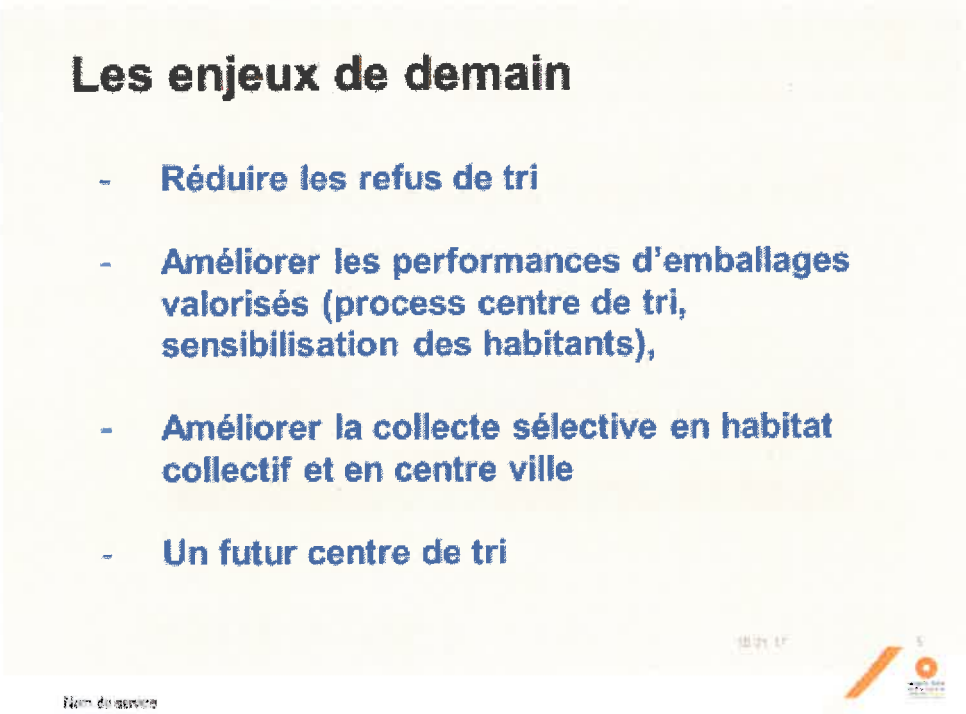


Les enjeux de demain, je vous l'ai dit, c'est de réduire les refus de tri, améliorer les permanences d'emballages valorisés, centres de tri, sensibilisation des habitants, améliorer la collecte sélective en habitat collectif et en centre-ville. C'est en habitat collectif et en centre-ville, particulièrement avec les populations jeunes et étudiantes, qu'on a le plus de refus de tri. Et puis, on va faire un nouveau centre de tri, sans doute, qui nous permettra de développer d'autres valorisations de déchets, et notamment les biodéchets, enfin, on va élargir les consignes de tri et donc la valorisation des déchets.

Alors, cela va nous amener maintenant au programme local de prévention des déchets. Vous savez

qu'Angers Loire Métropole mène depuis plusieurs années, depuis 20 ans, une politique de réduction des déchets, et a approuvé plusieurs programmes locaux en partenariat avec l'ADEME. Depuis septembre 2015, le programme local de prévention des déchets et assimilés est réglementairement obligatoire. C'est un décret du 10 juin 2015. Un nouveau programme local d'actions a donc été élaboré en concertation avec les élus des communes et des partenaires institutionnels, notamment l'ADEME, les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ce plan complète les actions déjà menées jusqu'à présent et reprend les objectifs de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, à savoir qu'à l'horizon 2020 la production des déchets ménagers et assimilés, comprenant les ordures ménagères, le tri, et les tonnages déposés en déchetterie, devra diminuer de 10 % par rapport à la production de 2010, ce qui, pour notre agglomération, représente 20 000 tonnes à perdre, si je puis dire, pour Angers Loire Métropole, entre l'année 2014 et l'année 2020. Donc c'est un objectif particulièrement ambitieux.

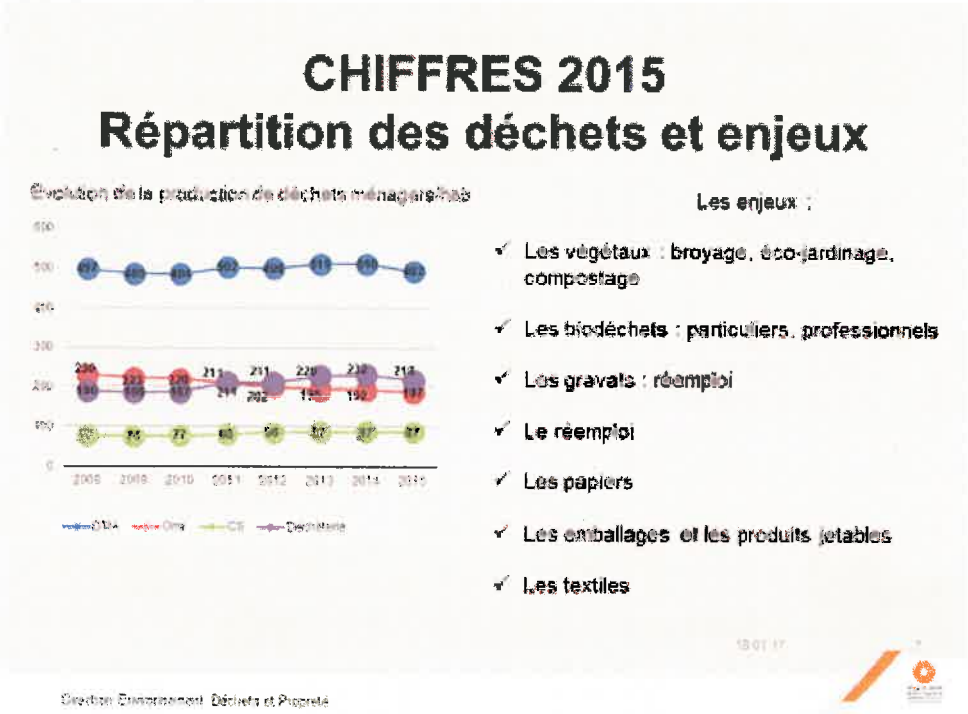


On peut maintenant dérouler le PowerPoint. Donc les chiffres de 2015 sur la répartition des déchets et les enjeux : la colonne du haut symbolise les quantités de déchets que rejettent les Angevins, donc nous en sommes aujourd'hui, en 2015, à 492 kilos par habitant ; la colonne rouge et bleue montre l'évolution à la fois des collectes des ordures ménagères, et parallèlement, la courbe des apports en déchetterie, et, paradoxalement, si on dépose beaucoup en déchetterie et si la courbe de la collecte en déchetterie a augmenté, cela veut dire aussi que les Angevins trient de plus en plus, parce que quand on arrive dans les déchetteries il y a énormément de flux qui permettent de répartir les déchets que l'on y apporte ; la dernière ligne, en vert, c'est la ligne de la collecte sélective, on est partis de 77 kilos en 2008, on en est à l'heure actuelle à 87 kilos. Il y a un certain nombre d'enjeux sur lesquels on va travailler et que je développerai tout à l'heure : les végétaux, les biodéchets, les gravats, le réemploi, les papiers, les emballages, et les produits jetables, et les textiles.

La loi sur la Transition Energétique et la croissance nous oblige à réduire de 10 % les déchets, je l'ai dit, et, pour ce qui nous concerne, à passer de 500 kilos à 436 kilos par habitant. Vous verrez, on a quelques chiffres là-dessus, que les Angevins sont plutôt vertueux et qu'on est en deçà des normes nationales.

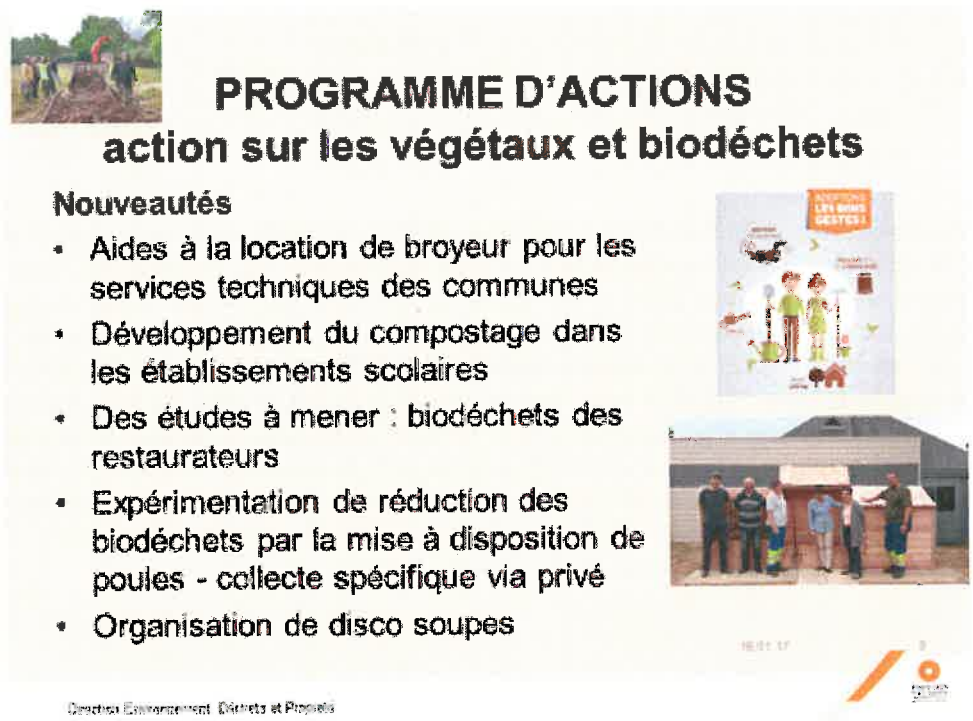


Les actions nouvelles de ce programme d'actions pour la réduction des déchets pour la période 2016-2020, c'est l'aide à la location de broyeurs pour les services techniques des communes. On a passé, là-dessus, des aides pour permettre aux communes de louer des broyeurs et ensuite à pouvoir traiter les

déchets. Cela évitera qu'un tiers des tonnages qui arrivent en déchetterie soit composé de déchets verts ; cela permettrait d'en détourner une partie. Développement du compostage dans les établissements scolaires : ce sont des opérations de sensibilisation que l'on mène à l'heure actuelle. Des études à mener des biodéchets pour les restaurateurs ou d'autres gros producteurs de biodéchets. À partir de 10 tonnes de production de biodéchets, il y a obligation, pour le producteur de biodéchets de prévoir le traitement de ces biodéchets. Expérimentation de la réduction des biodéchets avec la mise à disposition de poules, collecte spécifique ou bien privée, organisation de Disco Soupe avec, notamment, des opérations qui consistent à éviter de jeter des produits qui ne sont pas encore périmés mais qui peuvent encore être utilisés pour faire des soupes.

Programme d'actions, toujours. À l'étude, l'expérimentation du concassage des gravats durs, des parpaings, du béton, pour du réemploi en sous-couches routières, notamment. On va commencer bientôt la réalisation de deux déchetteries pour les professionnels : une à la Baumette et une sur le secteur de Villechien. Une étude sur le réemploi des matériaux utilisables en vue de la rénovation ou de la construction, rénovation des déchetteries. Promouvoir l'upcycling ; l'upcycling, c'est la réutilisation de matériaux qui n'étaient pas forcément, à l'origine, destinés à ce pour quoi ils étaient faits. Par exemple, une palette peut très bien devenir demain un banc ou autre chose transformée.

Et puis, programme sur la réduction des papiers, avec la promotion du « stop pub » qui a été diffusé à 150 000 exemplaires et dont on observe qu'elle est assez largement reprise ; mise en avant des magasins qui acceptent des contenants des particuliers proposant la vente en vrac ; promotion de sacs réutilisables en tissu ; et promotion de l'eau du robinet qui est d'excellente qualité.

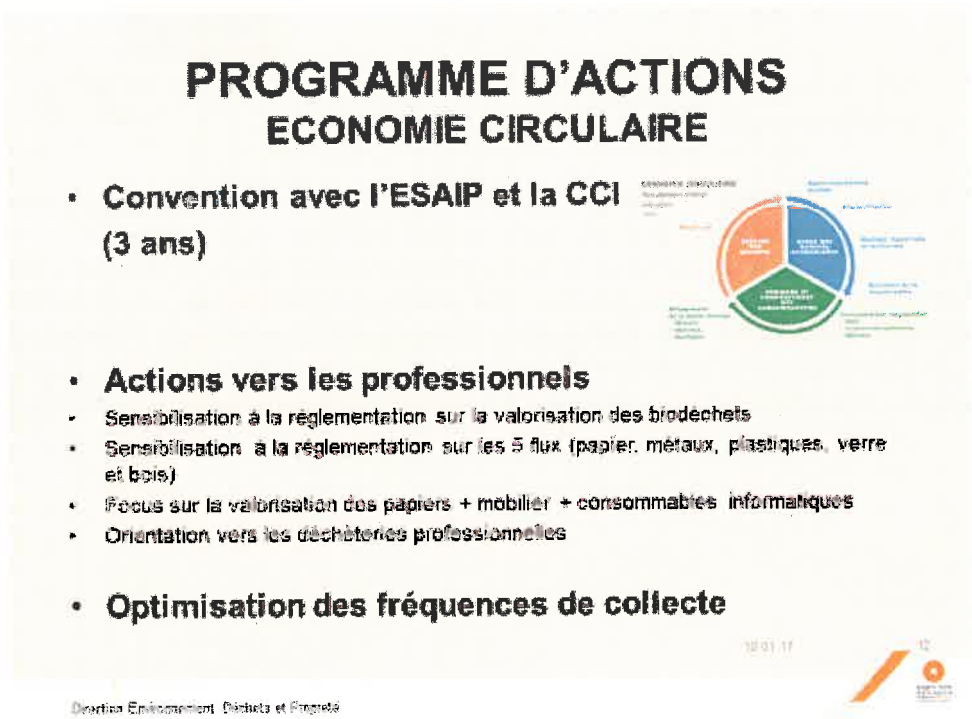


Alors, convention à passer avec l'ESAIP et la CCI. Alors, l'ESAIP, c'est une école d'ingénieurs de Saint-Barthélémy qui comporte un module de formation dans ces écoles d'ingénieurs et une formation des ingénieurs à l'économie circulaire, notamment, et au recyclage des déchets. On est en train de lancer une expérimentation sur une zone d'activités sur Saint-Barthélémy. Si cette opération marche bien, on la dupliquera dans les autres zones de l'agglomération, y compris les zones artisanales. On va

voir ce que cela donnera, mais normalement, avec la CCI et cette école d'ingénieurs, on met des jeunes en situation grandeur nature pour réduire les déchets. Puis les actions envers les professionnels : sensibilisation à la réglementation sur la valorisation des biodéchets, c'est ce que j'ai dit à l'heure ; sensibilisation à la réglementation sur les 5 flux, papiers, métaux, plastiques, verre, et bois ; focus sur la valorisation des papiers, l'immobilier, la consommation informatique ; optimisation des fréquences de collecte.

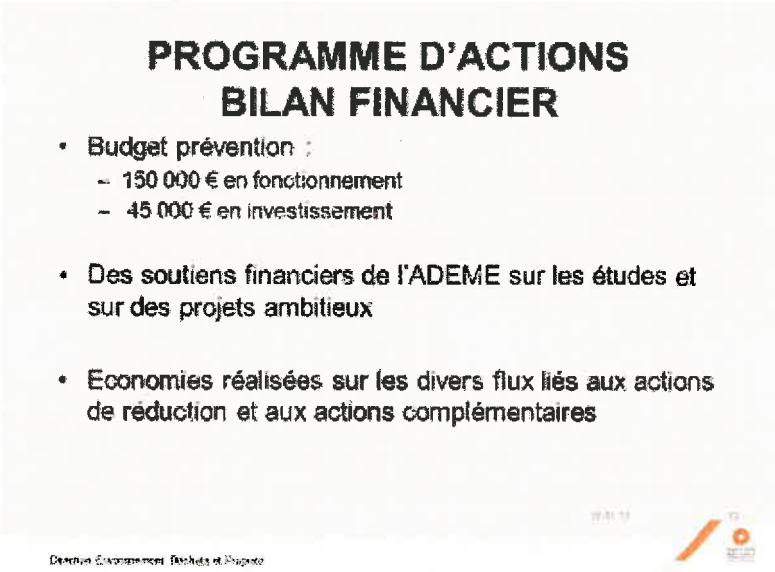


Le programme d'actions nécessite évidemment un programme financier, donc on a un budget : 150 000 euros en fonctionnement, 45 000 euros en investissement, notamment par des composteurs, les lombricomposteurs, tout ce qui peut aider à la réduction des déchets ; des soutiens financiers de l'ADEME sur les études et des projets ambitieux ; et des économies réalisées sur les divers flux aux actions de réduction et aux actions complémentaires.

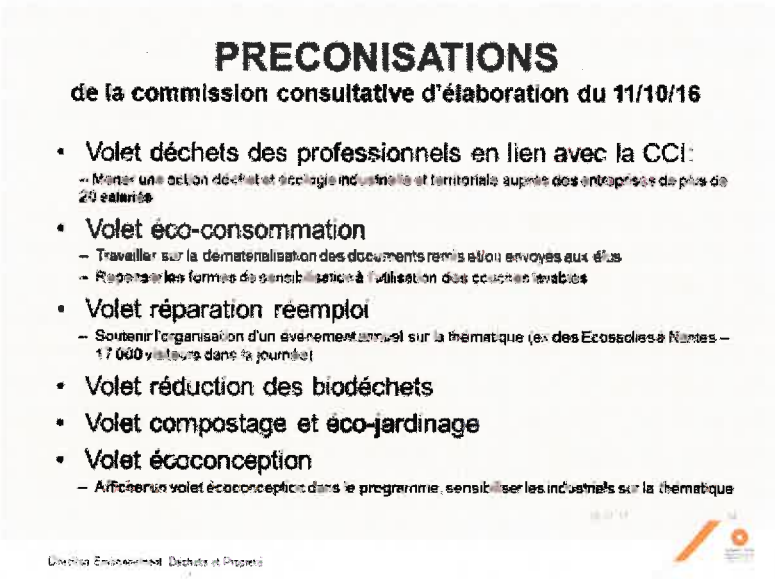


Alors, les préconisations de la Commission consultative d'élaboration du 11 octobre 2016 : un volet déchets avec les professionnels en lien avec la CCI, je vous l'ai dit tout à l'heure, notamment avec l'école de Saint-Barthélémy, l'ESAIP ; un volet écoconsommation ; travailler sur la dématérialisation des documents envoyés aux élus, notamment ; reprendre les formes de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables, là c'est controversé, mais bon, c'est quand même quelque chose qui existe ; volet réparation/réemploi, notamment avec la Ressourcerie ou Emmaüs.

Volet réduction des biodéchets, j'en ai parlé ; compostage et écojardinage ; et volet écoconception, pour, auprès des industriels, avoir une information pour réduire les suremballages, notamment, et tout ce qui concourt à la prolifération des déchets. Voilà ce plan de prévention des déchets sur lequel, bien entendu, je suis prêt à écouter toutes les informations, y compris sur les couches lavables. J'ai bien senti que cela suscitait des discussions, mais j'en ai conscience, et c'est surtout quelque chose que l'on vous demande d'approuver parce qu'il est déterminant, après, dans les aides que l'on pourra obtenir des différents organismes, des éco-organismes, et aussi de l'ADEME.

**Monsieur le Président :** Très bien.

**Joël BIGOT :** Merci de votre attention.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation de ce diaporama qui, vous l'avez compris, vient en appui du dossier numéro 21 page 32 et sur lequel nous votons. La parole est maintenant à Gilles MAHÉ.

**Gilles MAHÉ :** Oui. Merci, Monsieur le Président. Merci, Monsieur le Vice-Président de cette présentation. Donc on ne peut que se réjouir, effectivement, de ces efforts qui se poursuivent d'année en année et des résultats extrêmement concrets qui sont donnés à travers les chiffrages que vous avez donnés, à savoir une baisse extrêmement importante de la part de déchets initialement incinérés... Bon. Je pense que c'est une politique qu'il faut poursuivre. On voit de quelle manière les collectivités sont amenées à devoir se bagarrer pour trouver des initiatives, des biais qui, avec les habitants, permettent que cet effort soit le plus collectif possible.

On ne doit pas oublier, cependant, la responsabilité aussi des industriels, cela a été évoqué, notamment dans l'écoconception, l'écoconsommation. Progressivement, le législateur met en œuvre un certain nombre de REP, c'est-à-dire de taxations, cela avait lieu sur le papier, sur les produits électriques et électroniques, sur le mobilier. Donc je ne sais pas, au niveau industriel, de quelle manière les choses avancent, mais elles doivent avancer aussi par rapport ce qu'on appelle les émetteurs de matériaux sur le marché, et on sait que c'est une dimension importante, et on en voit également à travers nombre d'initiatives, notamment dans des magasins proposant du vrac plutôt que de la mise en boîte, et cetera. Donc il y a des efforts qui doivent être collectifs et qu'il nous faut encourager, et, dans les initiatives qui sont prises à travers le plan que vous venez de nous montrer et à travers le site par lequel vous avez commencé votre présentation, eh bien l'ensemble de ces mesures vont dans le bon sens.

Je voudrais juste terminer en posant une question. Il a été évoqué ce futur centre de tri. Juste sur ce futur centre de tri, je voudrais avoir des échos, savoir où il en est. Nous avons délibéré, c'était en septembre. Là, j'ai un article de presse du 23 septembre, dans lequel je lis, de la part de Joël BIGOT, je cite : « Dans l'emballement médiatique, on est peut-être allé vite en besogne », et, Christophe BÉCHU : « Ce n'est pas un plan de sauvetage de Biopole, c'est une démarche pragmatique. Lors des discussions préalables, on nous a dit que notre projet était le plus compétitif, car on s'appuie notamment sur un site existant. J'attends qu'on me démontre que ça coûtera moins cher en partant de rien ». Donc ma question est simple : où en êtes-vous avec les partenaires, le SIVERT et l'autre syndicat aussi, il me semble, pour ce projet de centre de tri départemental sur le site de Biopole ? Merci.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur MAHÉ. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions ? Oui. La parole est à André MARCHAND.

**André MARCHAND :** Oui. C'est juste une question technique. Ou je n'ai pas très bien suivi le dossier, ou c'est une nouvelle action. Lorsque vous parlez de la location de broyeurs pour les services techniques des communes, j'avais cru comprendre que, pendant un moment, ce n'était que des aides apportées aux citoyens qui utilisaient les appareils. Cela, c'est une nouvelle action ?

**Joël BIGOT :** C'est une nouvelle action.

**André MARCHAND :** OK, très bien.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je pense que Joël BIGOT a apprécié le satisfecit de Gilles MAHÉ sur le plan qui vient de présenter. Sur le centre de tri, le fait que nous avons présenté notre candidature, la délibération, que vous avez votée au mois de septembre nous portait officiellement candidats pour accueillir un centre de tri à la fois pour le SIVERT et pour le SEDNO, qui est l'autre syndicat dont vous cherchiez le nom, a conduit certains élus à se demander s'il s'agissait effectivement d'une participation à un plan de sauvetage de Biopole, et donc avec la crainte, pour un certain nombre d'entre eux, de se retrouver partis à une opération financière consistant à réparer les erreurs du passé. Nous avons eu, avec Joël BIGOT, une rencontre, il y a un mois, avec tous les présidents des syndicats concernés, parce qu'au-delà du SIVERT et du SEDNO, il y a un certain nombre de sous-syndicats. Bon. Donc du président de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement jusqu'à des élus du Pouancéen, nous étions une quinzaine autour de la table pour évoquer le sujet, et, à l'heure qu'il est, le processus suit son cours pour déterminer quel est le meilleur site pour accueillir un centre de tri. Ce que j'ai pu dire, par le passé, sur le sentiment que j'avais que nous bénéficions d'un site particulièrement compétitif va devoir maintenant trouver une traduction à travers l'étude qui est en cours, et compte tenu de l'émoi que mes propos précédents avaient suscité, je n'irai pas plus loin ce soir, mais je vous donne rendez-vous dans quelques semaines pour que nous puissions ensemble prendre connaissance de ce résultat.

Voilà. Donc j'ai épuisé les questions. Dans ces conditions, je vous propose que nous passions au vote sur ce programme local de réduction des déchets ménagers et assimilés 2016-2020.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition,
- pas d'abstention,

***DEL-2016-300 : Le conseil adopte à l'unanimité***

et je vous en remercie. Monsieur DIMICOLI, comme tous les ans, un point sur l'AURA.

***

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2016-301**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Agence d'Urbanisme de la Région Angevine - AURA- Programme de travail 2017 - Convention triennale 2015-2017 - Avenant n°2 - Approbation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

L'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail (article I de la convention) qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres (l'Etat, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Pôle métropolitain Loire Angers et les Communautés de communes du Loir et Loire-Aubance, la commune Loire Authion, le Département de Maine-et-Loire, la Région des Pays-de-la-Loire, les chambres consulaires, etc.) et arrêté par son Conseil d'administration.

Par délibération du 8 décembre 2014, a été approuvé la convention cadre triennale 2015-2017. Cette convention prévoit en son article I1 : « qu'un programme partenarial de travail est établi annuellement et communiqué sous la forme d'un avant-projet permettant à Angers Loire Métropole d'établir la délibération et l'avenant annuel pour l'année suivante.».

Pour répondre à cette disposition, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention cadre triennale 2015-2017, permettant d'indiquer pour l'année 2017 le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole au financement du programme partenarial de travail de l'AURA. Il est ici précisé, qu'outre les missions d'observations territoriales récurrentes (socio-démographie, habitat, économie, foncier, environnement, mobilités, etc.) et l'espace ressources associé (cartographie, bases de données, outils interactifs, valorisation et diffusion des connaissances, etc.), les contributions suivantes, à titre d'exemple, intéressant particulièrement Angers Loire Métropole et répondant aux missions de l'AURA définies dans la convention, seront notamment proposées, après décision du Conseil d'administration de l'AURA :

1- Grands projets, études à grande échelle, renforcement des coopérations territoriales

- Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du projet de territoire d'Angers Loire Métropole, production d'un outil de suivi de ce dernier (un « Barométropole) permettant une analyse des nouvelles dynamiques territoriales induites, à plusieurs échelles et retenant des territoires de comparaison.

- Etudes dans le cadre du Pôle métropolitain Loire Bretagne sur les richesses produites et diffusées par les grandes agglomérations des régions Pays de la Loire et Bretagne.

2- Contribution à la planification urbaine et territoriale et aux projets urbains :

- Elaboration des premiers éléments de diagnostic à l'échelle d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour prendre en compte les recompositions territoriales et l'élargissement notamment du périmètre de la Communauté urbaine.

- Elaboration d'outils transversaux de suivi et d'évaluation des documents de planification (SCOT et PLUi), et notamment destinés aux volets déplacements/mobilités et habitat.

- Etudes et analyses de sites mutables, en particulier de sites économiques vieillissants et identification d'expériences françaises ou européennes de requalification/restructuration.

- Constitution de retours d'expériences et transmission pour le développement d'une culture partagée, multi-partenaires, en matière de nouvelles pratiques d'aménagement et d'élaboration de projets urbains.

- Etudes urbaines sur territoires « sensibles », à l'échelle de l'agglomération, notamment présentant des risques de dévitalisation ou de moindre attractivité.

3- Contributions et études prospectives :

a. Analyse des dynamiques urbaines et de leurs impacts sur l'offre d'équipements scolaires.

b. Etudes prospectives habitat, échanges d'expériences et débats associés.

4- Suivi, observation et évaluation de politiques publiques dans le domaine des solidarités et de la cohésion sociale :

a. Dynamiques de peuplement.

b. Evaluation du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

5- Economie, emploi

- Observation des mutations économiques (notamment de l'emploi salarié privé sur les territoires de l'agglomération et de l'aire urbaine).

- Analyse des retombées économiques des grands événements.

- Analyse et prospective sur l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

- Détermination des enjeux et préconisations de requalification / reconversion de sites ou secteurs d'activités mutables d'intérêt et retours d'expériences.

6- Mobilité et déplacements

- Etude sur l'évolution des comportements de mobilités sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire urbaine angevine.

Dans le cadre de la convention nationale de partenariat entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 22 avril 15 (ANRU), l'ANRU pourra subventionner Angers Loire Métropole pour une mise en œuvre de l'ingénierie de projet qu'elle lui confiera notamment dans le cadre de son programme partenarial. L'évaluation du NPNRU entre

notamment dans ce cadre. Un avenant à la convention de partenariat triennale entre Angers Loire Métropole et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine précisera la nature des missions confiées à cette dernière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention triennale 2015-2017 du 8 décembre 2014,
Vu l'avenant n°1 à la convention triennale soumis à l'assemblée délibérante le 14 décembre 2015,
Vu la convention FNAU / ANRU du 22/04/2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention triennale 2015-2017 avec l'AURA,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant approuvant le principe du financement par Angers Loire Métropole du programme partenarial de travail de l'AURA pour 2017 et le montant de la subvention pour l'année 2017 s'élevant à 827 500 €,

Impute les dépenses au budget principal 2017 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI :** Oui, Monsieur le Président. Donc je vous rappelle qu'il y a une convention quadriennale qui a été approuvée par délibération du 8 décembre 2014, triennale 2015-2017, et que chaque année on a un avenant qui valide, en fait, le programme de l'année à venir, c'est-à-dire l'année 2017, et vous avez, dans la délibération, tous les projets qui sont mentionnés dans cet avenant. Je vous rappelle que l'AURA ne nous facture pas des prestations, mais que nous versons une subvention à l'AURA dans le cadre d'un partenariat avec un programme global, sachant que ce partenariat donnera lieu à un versement d'une subvention d'une participation de 827 500 euros et qu'il est possible que, en cours d'année 2017, il y ait un avenant à cette convention pour intégrer notamment grâce, je l'espère, à une subvention de l'ANRU, les travaux qui seraient confiés à l'AURA dans ce cadre-là. Voilà, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions sur ce rapport ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-301 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI, vous avez un ensemble de délibérations, j'en compte 6...

***

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2016-302**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille / Notre Dame du Lac - Approbation du bilan et clôture de la concertation.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Belle-Beille est le premier quartier d'habitat social construit sur la Ville d'Angers, entre 1953 et 1960, avant même la mise en place des Zones à Urbaniser en Priorité. Les premières mises en location se sont faites dès 1954, autour de l'avenue Notre Dame du Lac.

Le quartier a par la suite bénéficié des différentes politiques publiques nationales d'accompagnement sur le volet urbain et social (Habitat et Vie Sociale, Développement Social des Quartiers, Contrats Urbains de Cohésion Sociale, etc.). Plus récemment, le Programme de Rénovation Urbaine engagé sur les secteurs Beaussier et Patton, qui a débuté en 2004 et qui est en voie d'achèvement, a permis d'introduire une mixité sociale nouvelle et une amélioration sensible du cadre de vie.

Le secteur Belle-Beille / Notre Dame du Lac, réhabilité dans les années 80/90 mais n'ayant pas bénéficié des programmes d'intervention de l'ANRU, présente aujourd'hui des caractéristiques de paupérisation importante et pourrait, à court terme, devenir un territoire disqualifié, notamment au regard des interventions conséquentes qui ont été entreprises sur les secteurs Beaussier et Patton.

L'enjeu est de poursuivre la politique d'aménagement, de rénovation de l'habitat et d'amélioration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.

Des études générales et d'opportunité ont été réalisées sur le quartier de Belle-Beille par la Ville d'Angers et la SPL2A entre 2010 et 2015, en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants du quartier.

En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et dans la continuité des démarches engagées, par délibération en date du 4 novembre 2013, la Ville d'Angers a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée des études du projet selon les modalités suivantes :

- des réunions avec les habitants ainsi que les professionnels du quartier tout au long du déroulement des études d'aménagement ;

- la mise à disposition en Mairie d'un dossier complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation ;

- la mise à disposition d'un registre, destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la clôture de la concertation.

Au cours de cette concertation, aucune remarque n'a été formulée dans le dossier mis à disposition du public.

Par ailleurs, comme la Ville d'Angers en avait également décidé le 4 novembre 2013, les habitants ainsi que les professionnels et les associations du quartier ont été associés à l'élaboration du projet à l'occasion de réunions d'informations et d'échanges où leur a été présenté le plan guide du projet urbain de Belle-Beille. Plusieurs temps d'informations et de participation se sont ainsi déroulés depuis fin 2013 :

- Le 25 juin 2014, une première réunion d'information et de présentation du plan guide et des objectifs du projet urbain a été organisée pour l'ensemble des partenaires associatifs du quartier.

- Le 29 septembre 2014, une première réunion d'information sur les mêmes éléments a été organisée pour l'ensemble des bailleurs sociaux.

- Le 18 février 2015, la première Adjointe de la ville d'Angers a réuni les commerçants afin de leur présenter les objectifs de la restructuration de la centralité Beaussier.

- Le 18 mars 2015, la première Adjointe de la ville d'Angers a transmis les premiers éléments de réflexion sur l'évolution de la centralité Beaussier par lettre d'information aux commerçants.

- Le 29 avril 2015, Monsieur Le Maire a présenté, en réunion publique, le nouveau programme de renouvellement urbain de Belle Beille, sur la base du plan guide actualisé. L'ensemble des habitants du secteur soumis à concertation préalable avait été invité par lettre distribuée dans les boîtes aux lettres.

- Le 30 juin 2015, Monsieur Le Maire a réuni les représentants des associations afin de leur présenter plus précisément le projet et répondre à leurs interrogations.

- Le 4 décembre 2015, Monsieur le Maire a présenté en réunion publique, l'avancée des études concernant le programme de renouvellement urbain de Belle-Beille.

- Le 12 janvier 2016, une présentation du projet de renouvellement urbain a été faite aux représentants de la commission familles et éducation de Belle-Beille.

- Le 23 février 2016, l'Adjointe aux Sports de la Ville d'Angers a rencontré les associations sportives du quartier.

- Le 15 mars 2016, une présentation du projet a été faite au conseil d'enfants.

- Le 22 avril 2016, une présentation du projet a été faite aux représentants de l'Université d'Angers.

- Le 3 mai 2016, une présentation du projet a été faite au Conseil de quartier de Belle-Beille.

- Le 24 mai 2016, Monsieur le Maire a présenté en réunion publique, l'avancée des études d'aménagement.

- Le 14 juin 2016, une présentation du projet a été faite au Conseil de quartier du Lac de Maine.

- Le 20 juin 2016, une présentation des aménagements provisoires, place Dauversière, a été faite pour les riverains.

- Le 15 septembre 2016, une rencontre avec les habitants à la maison du projet de Belle-Beille a permis de développer les modes de fonctionnement et les réponses attendus sur le projet urbain.

- Du 23 février 2016 au 31 octobre 2016, des permanences de projet (mardi matin et mercredi toute la journée) ont été organisées à la maison du projet de Belle-Beille, 33 avenue Notre Dame du Lac. Les habitants ont pu appréhender le projet de rénovation urbaine à travers le plan guide, une maquette du secteur Beaussier et des expositions de plans.

Cette concertation a permis de recueillir les questionnements et attentes des habitants, des associations et des professionnels du quartier et faire le point sur leurs préoccupations telles que décrites dans le bilan annexé à la présente délibération. Au final, ces échanges ont permis à la Collectivité de confirmer les principaux objectifs retenus en matière de projet urbain et social :

- Agir sur les inégalités éducatives et soutenir la parentalité,
- Assurer une mixité de peuplement, et une diversité sociale,
- Conforter la lutte contre les formes d'isolement social,
- Maintenir et développer les dynamiques associatives,
- Réhabiliter une grande partie du patrimoine d'Angers Loire Habitat et introduire une mixité d'habitat à travers des opérations de constructions neuves
- Revaloriser les espaces publics,
- Améliorer les liaisons piétonnes Nord-Sud entre le secteur Patton et le secteur Notre Dame du Lac/Parc Saint Nicolas, et favoriser ainsi l'accessibilité à la future ligne B du tramway,
- Renforcer et restructurer les équipements publics présents dans le quartier,
- Identifier les activités prioritaires à implanter en rez-de-chaussée et compatibles avec l'objectif de valorisation des polarités de quartier,
- Identifier les potentialités de réaménagement et de mutation de certains îlots

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets a transféré les compétences en matière de Politique de la Ville aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; à ce titre, Angers Loire Métropole reprend à son compte la concertation ouverte par la Ville d'Angers et propose de tirer le bilan de cette concertation.
Il est précisé par ailleurs que des temps d'information et de participation se poursuivront lors des prochains mois, au-delà de cette phase de concertation réglementaire, pour permettre aux partenaires du projet (conseils de quartier, associations, riverains...) d'être tenus informés des évolutions apportées au projet par le biais des études pré-opérationnelles qui vont s'engager à compter de début 2017. Cette information sera organisée à travers des réunions d'informations et s'appuiera également sur les outils développés au sein de la Maison du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 103-6,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 4 novembre 2013 ayant ouvert la concertation préalable et définit et approuvé ses modalités et objectifs,
Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

**DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération et décide de prononcer sa clôture,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

Impute les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI :** 6. C'est ça.

**Monsieur le Président :**... 3 qui concernent Belle-Beille...

**Monsieur le Président :**... et 3 qui concernent Monplaisir. Je vous propose de nous en présenter la philosophie puisque c'est un sujet qu'on a déjà évoqué, qui a fait l'objet d'une présentation longue en Commission. S'il y avait des questions, on prendrait le temps d'y répondre, mais peut-être allez-vous nous expliquer pourquoi il y en a 6 et sur quoi elles portent.

**Daniel DIMICOLI :** Bien, Monsieur le Président. Donc les 3 premières délibérations concernent, d'une part, Belle-Beille, et les 3 autres concernent Monplaisir. Elles sont exactement dans le même esprit. C'est-à-dire que la première délibération, la numéro 23, concerne, en fait, l'approbation du bilan et de clôture de la concertation. Je vous rappelle que c'est un projet de renouvellement urbain qui concerne deux quartiers d'Angers, celui de Belle-Beille et celui de Monplaisir, et que, dans ce cadre-là, il y a d'abord eu une concertation qui a été extrêmement longue puisqu'elle a démarré, en ce qui concerne Belle-Beille, au mois de juin 2014, et qu'elle s'est terminée, en fait, au mois d'octobre 2016, avec des permanences, avec des réunions, avec les habitants, mais également les professionnels, et de ce fait nous avons eu des retours par rapport à un certain nombre de thèmes en matière d'objectifs, et, dans ce contexte-là, avant de lancer, évidemment, cette opération sur Belle-Beille, mais c'est la même chose sur Monplaisir, cette concertation a eu lieu. Cela, c'est la première délibération où nous vous proposons, donc, d'approuver le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération, et de procéder aux mesures d'affichages et de publicités prévues par la réglementation en vigueur.

***

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2016-303**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel du projet**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Belle-Beille, des études générales et d'opportunité ont été réalisées sur le quartier par la Ville d'Angers et la SPL2A entre 2010 et 2015, en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants du quartier.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets a transféré les compétences en matière de Politique de la Ville aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; à ce titre, Angers Loire Métropole reprend à son compte l'aménagement du secteur de Belle-Beille sur le territoire de la Ville d'Angers.

Un périmètre opérationnel a ainsi pu être défini, sur une superficie d'environ 198 hectares et délimité comme suit :

- Au Sud : par le parc de Balzac, le chemin des Hautes Fouassières et la D523 ;
- A l'Ouest : par la rue Jean Baptiste Lamarck, l'allée Newton et l'allée Volta ;
- Au Nord : par l'étang St Nicolas ;
- A l'Est : par la rue Charlet et le parc de Balzac.

Les objectifs retenus pour la réalisation de ce projet urbain et social ont été définis et confirmés lors de la phase de concertation engagée avec les habitants du quartier :

- Agir sur les inégalités éducatives et soutenir la parentalité,
- Assurer une mixité de peuplement, et une diversité sociale,
- Conforter la lutte contre les formes d'isolement social,
- Maintenir et développer les dynamiques associatives,
- Réhabiliter une grande partie du patrimoine d'Angers Loire Habitat et introduire une mixité d'habitat à travers des opérations de constructions neuves
- Revaloriser les espaces publics,

- Améliorer les liaisons piétonnes Nord-Sud entre le secteur Patton et le secteur Notre Dame du Lac/Parc Saint Nicolas, et favoriser ainsi l'accessibilité à la future ligne B du tramway,
- Renforcer et restructurer les équipements publics présents dans le quartier,
- Identifier les activités prioritaires à implanter en rez-de-chaussée et compatibles avec l'objectif de valorisation des polarités de quartier,
- Evaluer l'opportunité d'acquisition d'équipements administratifs dans le périmètre du projet (locaux CAF, la Poste, etc.) et leurs conditions de redéploiement,
- Identifier les potentialités de réaménagement et de mutation de certains îlots.

Ces objectifs ont été traduits à travers un plan guide d'aménagement urbain, joint en annexe à la présente délibération *(annexe n°1)*, dans lequel quatre secteurs d'intervention ont été déterminés.

Concernant le programme envisagé sur le quartier Belle-Beille, il est prévu :

- La construction de logements pour environ 58 700 m$^2$ de surface de plancher, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier ;
- Le transfert ou la création d'activités et commerces pour environ 2 300 m$^2$ de surface de plancher et notamment la restructuration du centre commercial Beaussier ;
- La requalification ou la création d'espaces publics ;
- La réalisation d'équipements publics.

Des actions par secteur ont pu être identifiées selon les thématiques développées précédemment (habitat, activités, espaces publics, équipements publics). Celles-ci figurent, à titre indicatif, en annexe à la présente délibération *(annexe n°2)* et pourront faire l'objet d'évolution en fonction de l'avancement du projet.

Le pré-bilan financier établi à ce stade et joint en annexe fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Belle-Beille à environ 59 973 016 € HT en dépenses et environ 59 973 016 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 37 981 364 € HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure ; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 885 000 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 4 novembre 2013 ayant ouvert la concertation préalable et définit et approuvé ses modalités et objectifs,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan et la clôture de la concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,
Vu le plan guide relatif à l'aménagement du quartier Belle-Beille annexé aux présentes,
Vu le programme global prévisionnel des équipements et constructions annexé aux présentes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

**DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par l'opération, le périmètre opérationnel et le programme prévisionnel, ainsi que le plan guide d'aménagement urbain du quartier Belle-Beille,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 59 973 016 € HT en dépenses et 59 973 016 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 37 981 364 € HT, hors réhabilitation des équipements publics ; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 885 000 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Impute les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI** : La deuxième délibération, en fait, concerne toujours Belle-Beille, et là, il s'agit de déterminer le programme et le bilan financier prévisionnel du projet. En ce qui concerne Belle-Beille, ce périmètre opérationnel a pu être défini sur une superficie d'environ 198 hectares, avec une délimitation qui figure dans la délibération, et avec un certain nombre d'objectifs, évidemment, compte tenu du fait que la rénovation urbaine, ce n'est pas simplement de la démolition/reconstruction ou de l'aménagement, mais c'est aussi tout un accompagnement social et logistique derrière. Ensuite, sur Belle-Beille, vous avez les programmes envisagés, et il est prévu la construction de logements pour environ 58 700 mètres carrés de surface, le transfert ou la création d'activités commerciales pour environ 2 300 mètres carrés de surface, la requalification ou la création des espaces publics, et la réalisation d'équipements publics. En ce qui concerne le secteur de Belle-Beille, vous avez un montant prévisionnel, je dis bien c'est un montant prévisionnel parce que ce sont des opérations qui vont s'écouler sur des durées de 10 à 15 ans, montant prévisionnel qui est d'environ 59 973 016 euros avec une participation prévisionnelle financière des collectivités, c'est-à-dire Angers Loire Métropole mais également la Ville d'Angers, selon les équipements, pour un montant de 37 981 364 euros, et avec aussi une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 885 000 euros. Donc cela, c'est pour Belle-Beille.

***

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2016-304**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Concession d'aménagement public**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Belle-Beille sur le territoire de la Ville d'Angers, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé de confier l'aménagement du quartier Belle-Beille à la société ALTER Public dont la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est actionnaire en application des dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi très précis de l'opération.

Aussi il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Belle-Beille à environ 59 973 016 € HT et environ 59 973 016 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 37 981 364 € HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure ; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 885 000 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1531-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan et la clôture de la concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier et les objectifs poursuivis,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

**DELIBERE**

Décide de confier à ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet de rénovation urbaine du quartier Belle-Beille, situé à Angers,

Approuve le contrat de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 59 973 016 € HT en dépenses et environ 59 973 016 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 37 981 364 € HT, hors réhabilitation des équipements publics ; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 885 000 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement,

Décide le versement, au titre de cette opération, d'une participation financière d'un montant de 37 981 364 € HT et d'une participation par apport en nature d'une valeur de 885 000 €,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

***

**Daniel DIMICOLI :** En ce qui concerne, ensuite, la troisième délibération, il s'agit là, par rapport aux chiffres que je vous ai donnés, d'approuver un contrat de concession d'une durée de 15 ans à passer avec ALTER pour la mise en œuvre, évidemment, de ce projet, et dans le cadre du bilan financier que je vous ai présenté. Voilà la première ; ça concerne Belle-Beille.

***

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2016-305**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir - Approbation du bilan et clôture de la concertation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Dans la continuité des programmes d'envergure de rénovation urbaine conduits notamment dans les quartiers de la Roseraie, de Grand Pigeon, du secteur Elysée-Patton et du quartier Verneau, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ont engagé, ces deux dernières années, des études pour imaginer le devenir du quartier de Monplaisir.

En effet, les premières actions de rénovation urbaine notamment sur les espaces et équipements publics, si elles ont renouvelé sensiblement les conditions de vie des habitants, n'ont pas permis de modifier en profondeur l'image et le fonctionnement de ce secteur d'Angers Loire Métropole. Par ailleurs, les indicateurs socio-économiques restent inquiétants.

Ainsi, pour renouveler l'image générale de Monplaisir, renverser les indicateurs d'attractivité du quartier, et favoriser la mixité sociale, les enjeux suivants ont été définis :

- Une remise en perspective du quartier par rapport à l'ensemble de la Ville et de l'agglomération, pour le relier aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : Berges de Maine et de Sarthe, Centre-Ville, Cité de la Solidarité au Doyenné... Le passage futur d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre est un des éléments de la réflexion ;
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces facteur d'attractivités du quartier ;
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public ;
- La création d'emploi par l'implantation de nouvelles activités ;
- Un rééquilibrage de l'offre d'habitat : avec deux tiers de logements social, apporter une diversité de peuplement est un enjeu majeur pour Monplaisir.

Aujourd'hui, une des priorités d'action pour engager le renouvellement urbain de Monplaisir porte sur la restructuration complète du cœur de quartier situé place de l'Europe.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération d'aménagement permettant à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la Ville d'Angers a engagé des études préalables d'aménagements.

Ces études générales ont été réalisées en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants et professionnels du quartier : un lieu dédié à la concertation, des ateliers et balades urbaines, des réunions publiques et rencontres avec les urbanistes...

En application des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme, et dans la continuité des démarches engagées préalablement, la Ville d'Angers a décidé, par délibération en date du 30 janvier

2012, d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée des études du projet selon les modalités suivantes :

- des réunions avec les habitants ainsi que les professionnels du quartier tout au long du déroulement des études d'aménagement ;

- la mise à disposition en Mairie d'un dossier complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation ;

- la mise à disposition d'un registre, destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la clôture de la concertation.

Au cours de cette concertation, aucune remarque n'a été formulée dans le dossier mis à disposition du public.

Par ailleurs, comme la Ville d'Angers en avait également décidé le 30 janvier 2012, les habitants ainsi que les professionnels et les associations du quartier ont été associés à l'élaboration du projet à l'occasion de réunions d'informations et d'échanges où leur a été présenté le plan guide du projet urbain de Monplaisir. Plusieurs temps d'informations et de participation se sont ainsi déroulés depuis fin 2013 :

- Le 15 mai 2012, une réunion d'information et de présentation de la phase 1 de l'amélioration de la Place de l'Europe a été organisée pour l'ensemble des partenaires associatifs du quartier.

- Le 26 juin 2012, une réunion plénière du Conseil de Quartier a permis de présenter l'état d'avancement des études urbaines sur le devenir du quartier.

- Le 5 février 2013, une réunion publique d'information et de présentation sur les objectifs de restructuration urbaine du quartier a été organisée pour l'ensemble des habitants et partenaires associatifs du quartier.

- Le 15 mars 2013, une réunion de concertation avec les acteurs du quartier a permis de présenter les futures opérations du nouveau Pôle Emploi et de l'Espace Galliéni, devenu Relais Mairie depuis.

- Le 26 juin 2013, un temps de présentation spécifique s'est tenu avec les commerçants de la place de l'Europe, pour les informer des travaux à court terme envisagés sur cet espace stratégique ; et dans l'attente d'un projet urbain plus abouti qui portera sur une restructuration plus conséquente de l'espace public sur la centralité Europe

- De juillet à décembre 2013, plusieurs temps d'informations ont été organisés avec les commerçants pour faire état de l'avancement des travaux de la place de l'Europe.

- Le 10 décembre 2014, Monsieur le Maire a présenté en réunion publique, l'avancée des études concernant le futur tracé global de la ligne de tramway reliant Belle-Beille à Monplaisir, en évoquant notamment le tracé envisagé sur le segment de ligne concerné par le futur projet de rénovation urbaine de Monplaisir.

- Le 14 janvier 2015, un kiosque a été installé sur la place de l'Europe lors du marché et des ateliers de concertation ont été organisés le même jour pour présenter le tracé de la future ligne de tramway.

- Deux rencontres avec les professionnels de la santé ont été organisées les 14 décembre 2015 et 22 mars 2016 pour faire état de l'avancement des études sur le futur projet urbain de

Monplaisir et notamment les perspectives d'organisation d'une nouvelle centralité autour de la place de l'Europe, avec l'éventualité de regrouper des services de santé dans ce secteur.

- 3 ateliers thématiques et ciblés ont été organisés en parallèle avec les professionnels de la santé - le 23 juin 2016, le 30 juin 2016 et le 22 septembre 2016 - pour engager un travail participatif dans le cadre d'une « Etude sur l'Impact sur la Santé » de futurs aménagements publics envisagés sur Monplaisir, dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale pour la Santé.

- Une réunion publique d'information en présence du Maire a eu lieu le 27 mai 2015, pour présenter le plan guide actualisé du futur projet de rénovation urbaine qui sera négocié avec l'ANRU.

- Une réunion de présentation au Conseil de quartier du projet urbain actualisé s'est tenue le 22 novembre 2015 en présence de l'adjointe de quartier.

- Une nouvelle réunion publique d'information en présence du Maire a eu lieu le 15 septembre 2016, pour présenter les éléments actualisés du futur projet de rénovation urbaine qui sera présenté à l'ANRU à l'automne 2016.

Cette concertation a permis de recueillir les questionnements et attentes des habitants, des associations et des professionnels du quartier et faire le point sur leurs préoccupations telles que décrites dans le bilan annexé à la présente délibération. Au final, ces échanges ont permis à la Collectivité de confirmer les principaux objectifs retenus en matière de projet urbain et social :

- Agir sur les inégalités éducatives et conforter la cité éducative du quartier,
- Conforter la lutte contre les formes d'isolement social,
- Réhabiliter une grande partie du patrimoine de logements sociaux et introduire, via un programme ciblé de démolitions, une mixité d'habitat à travers des opérations de constructions neuves
- Revaloriser les espaces publics, notamment la centralité de l'Europe
- Améliorer les liaisons piétonnes au sein du quartier pour relier les équipements et espaces publics majeurs de Monplaisir et favoriser également l'accessibilité à la future ligne B du tramway,
- Assurer une mixité de peuplement, et une diversité sociale,
- Identifier les potentialités de réaménagement et de mutation de certains îlots,
- Maintenir et développer les dynamiques associatives,

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets a transféré les compétences en matière de Politique de la Ville aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; à ce titre, Angers Loire Métropole reprend à son compte la concertation ouverte par la Ville d'Angers et propose de tirer le bilan de cette concertation.

Il est précisé par ailleurs que des temps d'information et de participation se poursuivront lors des prochains mois, au-delà de cette phase de concertation réglementaire, pour permettre aux partenaires du projet (conseils de quartier, associations, riverains...) d'être tenus informés des évolutions apportées au projet par le biais des études pré-opérationnelles qui vont s'engager à compter de début

2017. Cette information sera organisée à travers des réunions d'informations et s'appuiera également sur les outils développés au sein de la Maison du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 103-6,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 30 janvier 2012 ayant ouvert la concertation préalable et défini et approuvé ses modalités et objectifs,
Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016
Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 30 janvier 2012 ont bien été respectées et soulignant l'adhésion aux objectifs généraux du projet,

**DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération et décide de prononcer sa clôture,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant au dossier,

Impute les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

***

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2016-306**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir- Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel du projet**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du secteur Monplaisir, des études générales et d'opportunité ont été réalisées sur le quartier par la Ville d'Angers et la SPL2A, en s'appuyant sur un dispositif de concertation et d'échanges avec les habitants et professionnels du quartier.

L'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets a transféré les compétences en matière de Politique de la Ville aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; à ce titre, Angers Loire Métropole reprend à son compte l'aménagement du secteur de Monplaisir sur le territoire de la Ville d'Angers.

Un périmètre opérationnel a ainsi pu être défini, sur une superficie d'environ 146 hectares et délimité comme suit :

- Au Sud : par le boulevard de Vaugareau, la rue de Flandre, l'avenue Pasteur et le Boulevard Gaston Ramon ;
- A l'Ouest : par le boulevard du Doyenné, la rue Nicolas Appert et la rue de la Chalouère ;
- Au Nord : par le boulevard de l'industrie et l'Autoroute A11 ;
- A l'Est : par l'avenue Victor Chantenay et le boulevard de Monplaisir.

Les objectifs retenus pour la réalisation de ce projet urbain et social ont été définis et confirmés lors de la phase de concertation engagée avec les habitants du quartier :

- Une remise en perspective du quartier par rapport à l'ensemble de la Ville, pour le relier aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : Berges de Maine et de Sarthe, Centre-Ville, Cité de la Solidarité au Doyenné... Le passage futur d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre est un des éléments de la réflexion ;
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier ;
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public ;
- La création d'emploi par l'implantation de nouvelles activités ;
- Un rééquilibrage de l'offre d'habitat : avec deux tiers de logement social, apporter une diversité de peuplement est un enjeu majeur pour Monplaisir.

Ces objectifs ont été traduits à travers un plan guide d'aménagement urbain, joint en annexe à la présente délibération *(annexe n°1)*, dans lequel quatre secteurs d'intervention ont été déterminés.

Concernant le programme envisagé sur le quartier Monplaisir, il est prévu :

- La construction de logements pour environ 35 000 m2 de surface de plancher, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier ;

- Le transfert ou la création d'activités et commerces pour environ 4 000 m2 de surface de plancher. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe ;
- La requalification ou la création d'espaces publics ;
- La réalisation d'équipements publics.

Des actions par secteur ont pu être identifiées selon les thématiques développées précédemment (habitat, activités, espaces publics, équipements publics). Celles-ci figurent, à titre indicatif, en annexe à la présente délibération *(annexe n°2)* et pourront faire l'objet d'évolution en fonction de l'avancement du projet.

Le pré-bilan financier établi à ce stade et joint en annexe fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Monplaisir à environ 75 824 273 € HT et environ 75 824 273 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités d'environ 53 147 492 € HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Angers en date du 30 janvier 2012 ayant ouvert la concertation préalable et défini et approuvé ses modalités et objectifs,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan et la clôture de la concertation, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
Vu le plan guide relatif à l'aménagement du quartier Monplaisir annexé aux présentes,
Vu le programme global prévisionnel des équipements et constructions annexé aux présentes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

**DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par l'opération, le périmètre opérationnel et le programme, ainsi que le plan guide d'aménagement urbain du quartier Monplaisir,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 75 824 273 € HT en dépenses et 75 824 273 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 53 147 492 €HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure ; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 2 712 500 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités nécessaires au projet d'aménagement,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant au dossier

Impute les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

***

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2016-307**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Renouvellement urbain - Quartier Monplaisir - Concession d'aménagement public confiée à ALTER Public.**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

## EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Monplaisir sur le territoire de la Ville d'Angers, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Il est proposé au Conseil de communauté de confier l'aménagement du quartier Monplaisir à la société Alter Public dont la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est actionnaire en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi très précis de l'opération.

Aussi il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le quartier Monplaisir à environ 75 824 273 € HT et environ 75 824 273 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 53 147 492 € HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 2 712 500 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1531-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan et la clôture de la concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier et les objectifs poursuivis,
Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant transfert de compétences en matière de Politique de la Ville aux EPCI,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

**DELIBERE**

Décide de confier à ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet de rénovation urbaine du quartier Monplaisir, situé à Angers,

Approuve le contrat de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 75 824 273 € HT en dépenses et environ 75 824 273 € HT en recettes, avec une participation prévisionnelle financière des collectivités s'élevant à environ 53 147 492 € HT, hors réhabilitation des équipements publics de superstructure; et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 2 712 500 €, correspondant aux acquisitions foncières déjà réalisées par les collectivités, ou des propriétés des collectivités, nécessaires au projet d'aménagement.

Décide le versement, au titre de cette opération, d'une participation financière d'un montant de 53 147 492 € HT, et d'une participation par apport en nature d'une valeur de 2 712 500 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tous documents s'y rapportant

***

**Daniel DIMICOLI** : En ce qui concerne Monplaisir, on est exactement dans le même schéma. Ce qui change, ce sont les dates de concertation. Ce qui change, c'est évidemment un certain nombre de projets qui sont modifiés, compte tenu de la spécificité du quartier de Monplaisir par rapport à celui de Belle-Beille. Je vous rappelle quand même que pour le cœur de Monplaisir, c'est 100 % de logements sociaux. À Belle-Beille, on a quand même un équilibre accession sociale, enfin, accession et locatif, et notamment locatif social. En ce qui concerne les chiffres, là on est sur une superficie d'environ 146 hectares, c'est plus petit que Belle-Beille, et vous avez, en fait, 35 000 mètres carrés de surface de plancher qui sont prévus, le transfert ou la création d'activités de commerce pour environ 4 000 mètres carrés de surface. Ensuite, requalification à la création des espaces publics, la réalisation d'équipements publics, et là, les montants s'élèvent à 75 824 273 euros au niveau du bilan prévisionnel, avec aussi une participation financière prévisionnelle des collectivités répartie entre la Ville et Angers en Métropole à hauteur de 53 147 492 euros, et une participation en nature prévisionnelle des collectivités d'environ 2 712 500 euros. Et enfin, même topo, on a une concession. On vous demande d'approuver le contrat de concession d'une durée de 15 ans pour l'aménagement de ce site, avec les chiffres que je viens de vous citer. Voilà, Monsieur le Président. J'ai essayé d'être le plus complet et le plus synthétique possible.

**Monsieur le Président :** Pour la présentation, Monsieur le Vice-Président, je vous en donne acte, ce n'était pas possible de faire plus court pour donner à la fois l'architecture de ces trois délibérations et pour en résumer la substance. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Frédéric BÉATSE.

**Frédéric BÉATSE :** Oui, Monsieur le Président, chers collègues, une intervention rapide, puisqu'on a déjà eu l'occasion d'en discuter en Conseil municipal, pour vous redire que nous sommes disponibles, bien évidemment, pour aller dans le détail des opérations, une par une, sur chacun des deux quartiers, parce qu'aujourd'hui c'est un cadre général qui nous est présenté et susceptible d'évoluer. Dire que dans notre agglomération, à Trélazé comme à Angers, les opérations de rénovation urbaine ont marqué le paysage, le territoire, et sont reconnues au-delà de nos frontières. Sur la seule ville d'Angers, ce sont près de 400 millions d'euros qui ont été investis dans les quartiers entre 2003 et 2013 avec Verneau, le dernier projet, et je crois qu'il y a un savoir-faire des services, un savoir-faire des partenaires, bailleurs sociaux, collectivités, Caisse des Dépôts, acteurs associatifs, professionnels du BTP, pour réussir, avec

les habitants, ces opérations de rénovation urbaine. Alors, il est vrai que ces deux quartiers les attendent, parce que, et les atermoiements de l'ANRU par le passé, les appels à projets repoussés, le choix qui a été fait en 2013 de mettre le paquet sur Verneau parce qu'il y avait une opportunité financière extrêmement importante, ont fait que, notamment Monplaisir, puisque Belle-Beille avait autour des Tours Patton, Gobert des premières actions, une nécessité d'avancer autour de ces opérations de rénovation urbaine en tirant les conséquences de ce qui a bien marché et aussi ce qui n'a pas bien marché dans la première génération d'opérations de rénovation urbaine.

On parle toujours de la situation dans nos quartiers, et je vois Marc GOUA qui parle souvent, bien évidemment, de ces questions, comme si toutes choses étaient égales par ailleurs, et on ne mesure pas assez, aujourd'hui, l'impact qu'a eu la rénovation urbaine ou plutôt l'impact qu'aurait eu l'absence de rénovation urbaine par rapport à la situation de nos quartiers qui subissent encore plus durement les difficultés sociales, les discriminations, et un nombre important de difficultés que l'on connaît, hélas, aujourd'hui, avec l'accroissement des inégalités. C'est donc une formidable opportunité, à travers cette nouvelle opération de rénovation urbaine, d'aller plus loin dans ces quartiers, tout particulièrement Monplaisir parce que, en termes de rénovation de quartiers, la roue tourne, et Monplaisir avait été le premier quartier, avec le DSQ de Belle-Beille, à bénéficier des premières opérations de rénovation urbaine, mais les montants étaient bien inférieurs à ceux d'aujourd'hui, et, aujourd'hui, ce qui avait été rénové, est complètement à refaire perce que de nombreuses années sont passées.

Les conséquences de cette rénovation urbaine, c'est agir, bien évidemment, et sur l'urbain et sur le social, la place des équipements publics, les centres commerciaux, le relogement des habitants, et la concertation nécessaire avec l'ensemble de ces acteurs, parce que c'est un travail de dentelle qu'il faut réaliser avec des projets qui bouleversent la vie d'un certain nombre de nos concitoyens, et puis, je crois que nous aurons l'occasion d'en parler, et c'était avant ce Conseil, nous en parlerons, nous, en Conseil municipal pour donner avis lundi prochain, également les enjeux de relogement, de peuplement, entre guillemets, comme on dit, enfin, ce que la loi impose. Et je crois qu'on peut aussi être fiers, dans la première opération de rénovation urbaine, d'avoir reconstruit du un pour un dans notre agglomération, ce qui est loin d'être le cas dans les autres agglomérations, et, quand je dis ça, je suis très loin du résultat, et je pense que le travail mené avec les autres maires de l'agglomération pour conduire à des actions de relogement sur l'ensemble du territoire est quelque chose d'extrêmement important.

Et puis, autre point sur lequel, déjà, des progrès avaient été faits sur Verneau et sur lesquels Trélazé s'était distinguée, les questions de l'insertion, du développement économique, dans ces opérations de rénovation urbaine, qui sont aussi extrêmement importantes. Alors, je n'irai pas dans le détail des dossiers ; Fatimata AMY va le faire pour Belle-Beille, avec un certain nombre de questions. Il y en a aussi sur le quartier de Monplaisir : un certain nombre d'interrogations sur la place des équipements publics, sur la connexion avec les Basses Vallées Angevines, sur la place du centre commercial, des marchés, sur la place des écoles, enfin, beaucoup de questions sur lesquelles nous aurons à travailler à l'avenir. Ce que je veux dire, c'est que, malgré les désaccords que nous pouvons voir ou subodorer parce que nous ne sommes pas allés au fond de toutes les questions, l'intérêt général de ces quartiers de notre agglomération, c'est qu'un vote massif doit accompagner votre démarche d'auditions pour obtenir le plus de crédits possible, et c'est bien dans cette situation-là que nous nous posons de faire en sorte que l'Agglomération soit, si possible, unanime dans ce dossier pour que vous puissiez, avec ce mandat, aller rechercher les subventions les plus élevées possible qui nous permettront, ensuite, d'aller dans le détail et dans le vif de ce projet. Nous voterons donc ces délibérations. Nous notons aussi, en les votant avec satisfaction, qu'il est indiqué que des actions par secteur ont pu être identifiées. Elles figurent, à titre indicatif, à la présente délibération et pourront faire l'objet d'évolution en fonction de l'avancement du projet. Et donc, vous pouvez compter sur nous pour vous donner nos avis positifs mais aussi nos critiques sur ce qui, selon nous, doit mériter une évolution dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle de ces projets. Voilà. Merci.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur BÉATSE. La parole est à Fatimata AMY.

**Fatimata AMY :** Merci, Président. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, je voudrais d'abord, tout d'abord, rappeler que, sur le dossier de renouvellement urbain, mes collègues Rose-Marie VÉRON, Chadia ARAB, et Silvia CAMARA-TOMBINI sont intervenues dans une autre enceinte. Des questions avaient été posées, notamment sur la concertation, de façon plus précise sur la façon dont les habitants professionnels, associations, Conseils de quartier et Conseils citoyens avaient été associés, aussi sur la politique de relogement que vous mettrez en place en insistant sur l'attention particulière à apporter aux ménages, et enfin, Silvia avait parlé de la place de la jeunesse. Les réponses que vous nous avez apportées nous avaient rassurés, donc je ne reviendrai pas sur ces points-là.

Mon intervention de ce soir portera sur la rénovation verte du grand Belle-Beille et l'aménagement du centre commercial Beaussier. J'ai quelques questions à vous poser là-dessus. Monsieur le Président, une des ambitions fortes affichées est de faire de la rénovation verte de ce quartier de Belle-Beille, compte tenu, évidemment, de son patrimoine exceptionnel dans ce domaine, et nous sommes d'accord avec vous, d'aller vers la rénovation verte de Belle-Beille. Mais quand nous voyons, sur le plan qui nous est donné, que vous transformez un espace vert en parking, il y a 300 logements de plus qui vont arriver sur Belle-Beille, on se pose la question de savoir comment cela va aller de pair avec une rénovation verte. N'est-ce pas antinomique et n'est-ce pas aller dans le sens d'une densification plutôt ? Ce sont des questions que nous posons et nous serons tout ouïe pour entendre vos réponses.

Dans le plan-guide d'aménagement, 4 secteurs d'intervention sont déterminés dans le quartier de Belle-Beille, dont celui de la restructuration du centre commercial Beaussier. Aujourd'hui, je sais que la gestion du parking relève de la copropriété ; elle est donc privée. Vous proposez, sur le plan qui nous est donné, à la place, un parking public, en face de la salle Cosec. Moi j'ai juste deux questions. Quelles garanties donnez-vous aux commerçants que ce futur parking serait à tout moment accessible à la clientèle, et qu'avec l'arrivée du tram, ce parking ne se transformerait pas en parking-relais du tram ? Le fait que ce parking soit un peu excentré, ce n'est pas très loin, 200 mètres, on va dire, obligerait d'ailleurs les clients à plus de distance pour rejoindre leur voiture. N'y avait-il pas d'autres possibilités au plus près du centre à envisager pour la réorganisation du stationnement, ce qui permettrait de sauver les quelques beaux arbres qui se trouvent en face de la salle Cosec ? À l'intérieur du centre Beaussier, il est un commerce qui draine le plus de public, je veux parler du U Express, donc, qui représente, à mes yeux, la locomotive de ce centre commercial. Je trouve que ce commerce, sur le plan, se trouverait complètement ceinturé par d'autres cellules commerciales. Sa visibilité ne risquerait-elle d'en pâtir et ainsi, du coup, d'atténuer le flux dans le centre ? Pour le nouveau secteur à vocation d'habitat, quelle est la pertinence de l'emplacement proposé ? Le projet visant à faire émerger une polarité multifonctionnelle et attractive par des services apportés, comme par son ambiance dans un lieu de vie, profitant de la restructuration du centre pour qu'il prenne une dimension de journée, je veux dire de midi et de soirée, et sortir de sa dimension actuelle qui est uniquement de midi, en faire vraiment une dimension de midi et de soirée.

En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, nous partageons avec vous l'objectif de dynamiser le centre commercial, idéalement placé, avait dit notre président dans l'autre enceinte. L'accessibilité aux parkings, la visibilité des commerces, l'expertise des commerçants dans les agencements à faire par la suite, en sont des impondérables. Garder ce patrimoine d'exception du quartier, y assurer la mixité sociale, tout en intégrant les remarques lors de vos concertations, concertations que nous saluons au vu de la présentation que vous nous en avez faite, longue, vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur DIMICOLI, ou de ceux qui y travaillent, doivent des éléments forts dans la rénovation à venir. Frédéric BÉATSE a fini son intervention en disant que les propositions faites sont susceptibles d'évoluer. Je voudrais juste vous l'entendre le redire. Je vous remercie.

**Monsieur le Président :** Merci, Madame AMY. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Monsieur DIMICOLI, vous me laissez apporter des éléments de réponse là-dessus ?

**Daniel DIMICOLI :** Oui, Monsieur le Président. Vous pouvez répondre, bien sûr.

**Monsieur le Président :** Très bien. Je veux bien qu'on projette, peut-être, le plan-masse de l'opération de la rénovation verte du grand Belle-Beille pour que, pour ceux qui connaissent un peu moins bien que Fatimata AMY et que Frédéric BÉATSE le secteur dont nous parlions, on puisse évoquer les choses.

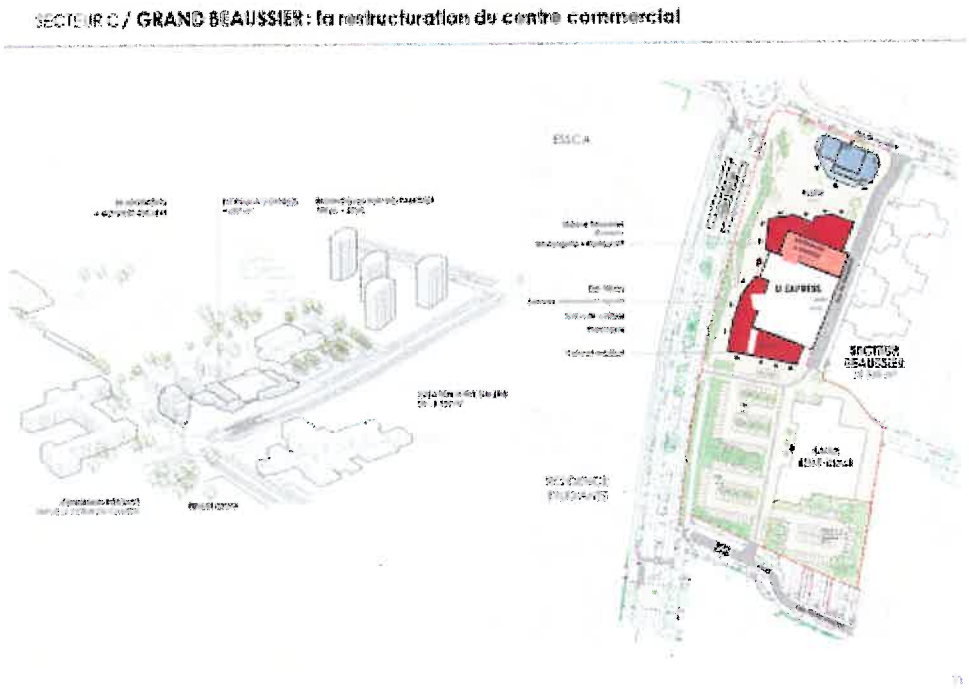


On va commencer par là, parce que ça permettra déjà de pouvoir répondre à la partie U Express, Beaussier, et ce qui est prévu, et j'essaierai, avec quelques diapositives, de répondre aux questions que vous posez. Je commence par le centre commercial Beaussier. Le cœur de notre stratégie, c'est de se dire qu'il y a un enjeu fondamental, ce sont les logements, les 889 logements identifiés comme ayant vocation à être démolis dans le cadre de l'opération : 500 sur le secteur de Belle-Beille, un peu plus de 300 sur le secteur de Monplaisir. À l'inverse, il y a plus de 2 000 réhabilitations de logements sur Monplaisir et il y en a nettement moins sur Belle-Beille, pour la raison qu'a évoquée Frédéric BÉATSE : c'est que le quartier de Belle-Beille a besoin d'une intervention sur sa frange au niveau de l'avenue Notre-Dame-du-Lac puisque le cœur de quartier a déjà été, notamment dans le courant du dernier mandat, très fortement soutenu. Mais indépendamment des logements, dont les bilans financiers ne figurent pas dans les montants qui sont présentés dans les délibérations de ce soir, puisque là c'est dans les comptes des bailleurs qu'il faudrait aller chercher les moyens qui vont être mobilisés, et donc les 400 millions dont on parlait tout à l'heure Frédéric BÉATSE, c'était la somme des dossiers qui vous sont présentés ce soir en termes de bilan public d'aménagement auxquels on ajoute les montants déployés par les bailleurs. Quand on fera le même exercice, on sera sur des montants qui seront similaires.

J'en arrive donc à cette stratégie qui consiste à se dire qu'on a deux espaces très particuliers, un à Belle-Beille et un à Monplaisir, mais je vais évidemment me concentrer sur Belle-Beille, sur lesquels il faut qu'on travaille, qui sont les deux places centrales : la place de l'Europe, sur lequel on a des enjeux qui sont encore plus importants compte tenu du fait qu'elle est en cœur de quartier et que ça n'est pas seulement une place commerciale ; et la place Beaussier qui, à défaut d'être en cœur de quartier, symbolise la jonction entre le Belle-Belle universitaire, le Belle-Beille économique, et le Belle-Beille habitants. Ce n'est faire injure à personne que de constater que cette place a beaucoup vieilli et qu'aujourd'hui sa forme n'est plus attractive.

Mais à la différence de la place de l'Europe, nous avons ici un partenaire privé qui est prêt à investir et à participer à l'opération et qui est le patron de la moyenne surface dont vous parlez, et nous avons,

avec lui, construit un projet pour ce centre commercial puisqu'il est prêt à s'investir dans l'opération. Une des difficultés que nous avons pour ces deux places, c'est de faire en sorte qu'on n'arrête pas d'y commercer. Il faut donc trouver un calendrier dans lequel on peut démolir des locaux tout en continuant à avoir une activité commerciale. Le phasage sur Monplaisir, qu'on pourra vous montrer, est compliqué parce que l'espace commercial nécessite d'être intégralement refait, alors que, sur Beaussier, la locomotive dont vous parlez, et qui fonctionne, et qui figure en blanc, resterait très exactement à l'endroit où elle se situe, et on viendrait adjoindre autour de cela, tout en permettant à l'U Express de s'agrandir pour amortir une partie des travaux, une forme de galerie commerciale, comme cela existe sur d'autres sites. L'avantage, c'est que cela permet de conserver une présence commerciale. Le deuxième avantage, c'est qu'une partie des cellules commerciales sont déjà la propriété du propriétaire du U, et donc on limite l'intervention publique de la collectivité sur l'ensemble de l'opération, et on peut faire une opération tiroir qui nous permet de déconstruire une partie de ce qui est au nord, entre guillemets, sur le site, pour reconstruire en bordure du U. Pour qu'il y ait une place, il ne faut pas juste avoir une grande surface avec un ruban commercial autour. Et donc on complète l'opération par le plot bleu qui regrouperait les activités médicales et une mairie de quartier, puisqu'on a aujourd'hui cette incongruité, qui s'explique, évidemment, mais que le quartier de Belle-Beille n'a pas de mairie annexe. Elle ne dispose que d'une présence, à l'intérieur de Tati, pour les formalités administratives. De manière à faire vivre la polarité, on souhaite donc qu'au rez-de-chaussée de l'immeuble bleu, il puisse y avoir une mairie annexe et une présence des professionnels de santé, qui sont nombreux dans le secteur, dentistes, médecins, et qui bénéficieraient de cette implantation. Il y a donc tout un phasage, entre guillemets, qui est prévu pour assurer le dispositif que je suis en train de présenter.

Je ne vais pas aller beaucoup plus loin ce soir pour la présentation de Beaussier, mais si vous souhaitez, y compris, qu'on vous explique comment les phases pourraient se faire, puisqu'on en est aujourd'hui à la définition avec un cabinet, qui s'appelle le cabinet Intencity, d'un calage calendaire, qu'est-ce qu'on démolit, comment est-ce qu'on reconstruit, et cetera. Et je vous le redis, tout ça se fait en lien avec l'exploitant de la locomotive commerciale de la place. Première chose. On en profitera d'ailleurs, parce que vous avez évoqué la salle du que Cosec, peut-être pour mettre à profit la concertation avec les habitants pour trouver un nom à cette salle qui porte finalement un nom assez surprenant, c'est un gymnase qui n'a pas de dénomination, et donc les utilisateurs nous ont fait remarquer que, parfois, il pouvait y avoir une confusion avec l'espace Millot qui est un peu plus haut, puisqu'on a deux équipements sportifs de proximité et que ce pourrait être l'occasion de distinguer un Angevin, voire un habitant du quartier ou une personnalité qu'on souhaiterait honorer. Cela, c'est ce que je souhaitais indiquer sur ce point.

Ensuite, sur les stationnements, on est dans cette éternelle difficulté. On fait un projet de tram. L'objectif, c'est donc, quand même, qu'aux abords immédiats de ce projet de tram, on ait une diminution de la voiture, sinon j'entends d'ici non pas vous mais mon opposition angevine me dire que je fais de la place à la voiture et que... Bon. Et en même temps, on le sait, en particulier un centre commercial a besoin de disposer de places de stationnement à proximité immédiate pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Et on a un exemple sur la première ligne : c'est la difficulté des voitures ventouses qui profitent du parking de Géant pour venir se mettre en bordure de la station de tram, parce que cela leur permet d'avancer un peu dans la ville et de diminuer le nombre d'arrêts qu'ils vont faire en utilisant le tramway, à partir d'un parking gratuit. Il va de soi que cela suppose d'abord de bien dimensionner ce qu'on appelle le P+R, c'est-à-dire le parking qui sera situé à proximité du CNFPT, et qui sera le parking d'entrée dans l'agglomération où on aura vocation à se garer, et qui nous semble être un endroit qui est intéressant parce qu'il est avant les embouteillages qu'il y a dans l'ensemble de ce secteur. Or, laisser sa voiture avant un embouteillage, c'est plus rationnel que de laisser sa voiture parce qu'on n'a pas croisé d'embouteillage jusqu'à l'endroit où on se gare. Donc là, il y a un premier sujet.

Ensuite, le dimensionnement des places de parking, il tient aussi au fait qu'aujourd'hui, toutes les places de parking qui servent et qui sont devant le gymnase, quand on les additionne à celles qui existent pour le centre commercial, on a une capacité en parkings qui est au-delà de ce que sont les

besoins, 90 % du temps. Il est rare qu'on ait une saturation des espaces publics à cet endroit-là. Ensuite, il manque un côté, sur cette vue : c'est le site de Millot, non pas dans sa partie sportive. Vous devinez, au-delà du plot bleu, une route, et, au-delà de cette route, on a un terrain en falun. Ce terrain en falun, il sert aux pratiques informelles, mais il est très grand, et il vient jouxter un autre espace qui est le gymnase Millot. Nous engagerons, au budget 2017, je le dis avec un peu d'avance, au titre de la Ville, un demi-million d'euros au titre de la restructuration du gymnase Millot, ce qui sera une des premières opérations sur laquelle on commencera à mettre de l'argent conformément au plan de l'opération de renouvellement urbain, et on confortera la partie pratique en club sur le secteur de Millot. Nous garderons, au nord, sur le terrain en falun, de vastes espaces qui seront consacrés ou qui resteront consacrés aux pratiques informelles avec, même, peut-être, un city stade ou un espace de ce type. En revanche, la moitié, environ, de ce terrain fera l'objet d'une opération d'urbanisation, avec de la maison individuelle puisque c'est la trame que nous avons déjà au nord et que le sujet, ce n'est pas seulement combien on fait de logements, ce sont les formes urbaines que nous réalisons.

Si on veut amener de la mixité, il faut aussi amener des types d'habitats qui ne sont pas les mêmes que ceux qui existent. L'avantage, c'est que ce terrain est disponible, que nous en sommes déjà propriétaires, et donc qu'on peut rapidement lancer une opération de ce type, et qu'une partie des voiries sont déjà existantes. Or, tout l'enjeu, quand on fait de la déconstruction, c'est malgré tout d'avoir reconstruit une partie des espaces pour faire en sorte qu'on n'ait pas une rupture trop importante à la fois de la population par rapport aux écoles, aux commerces par rapport aux clientèles, et, plus simplement, à la manière d'habiter le territoire. Il n'est pas exclu que la partie qui est la plus à gauche, entre guillemets, sur ce terrain, quand on regarde le plan, puisse être une zone de parking pour soutenir, là aussi, le centre commercial, si on se rend compte que les capacités et le spectre que vous évoquez, enfin, pas le spectre, mais la perspective que vous évoquez d'une éventuelle cannibalisation du parking du centre commercial par des usagers du tram venaient à se réaliser, puisqu'on dispose d'espaces publics.

Ensuite, je veux évidemment vous dire un mot plus large de la rénovation verte, puisque c'est un sujet que vous avez évoqué, et j'espère que j'aurai une diapositive qui me permettra de voir cela.

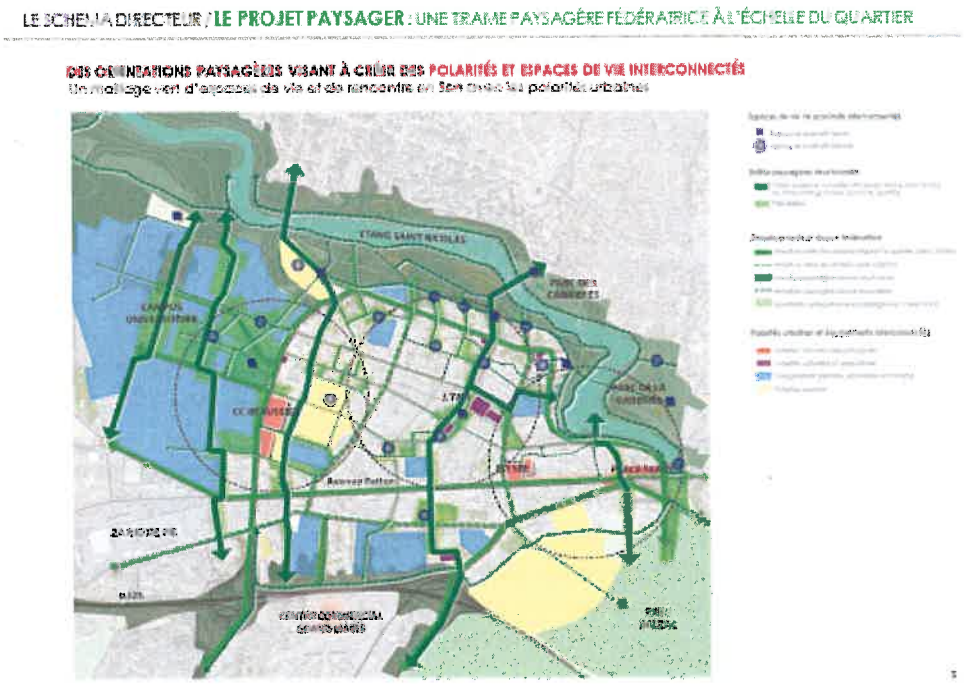


Vous avez l'étang Saint-Nicolas, dont vous ne pouvez pas ignorer le tracé même si vous ne le parcourez pas à pied, et vous avez, au sud, le parc Balzac. Quand je vous entends dire que nous envisageons de transformer un espace vert en parking, je me demande si on ne parle pas de ce secteur

de Farcy où y a effectivement la perspective d'aller déplacer un parking. Je commence par-là, parce qu'il y a effectivement des bouts qui sont en espaces verts qui vont devenir des parkings, mais des bouts qui sont en parking qui vont devenir des espaces verts. Donc il n'y a pas de perte globale d'espaces verts là-dessus et il y a, au contraire, quelque chose que je pense très fort d'un point de vue urbanistique, qui nous a été proposé par Ega Delouis, le cabinet qui travaille sur la rénovation verte du grand Belle-Beille, et qui est d'assurer la liaison entre Balzac et l'étang Saint-Nicolas en créant un mail entre les deux qui permettent, y compris, d'avoir une porte verte quand on entre dans Belle-Beille et qui permettent de bien mesurer qu'on entre dans ce secteur de rénovation verte. C'est le sens de la flèche verte qui est la plus à droite sur le plan qui est derrière moi. Avec, et je vous invite à regarder les choses dans le détail mais je pense que vous l'avez fait, un réaménagement, en ce qui concerne l'arrivée de la station de tramway, au niveau de Farcy, qui met en valeur cette jonction entre les deux parcs et qui permet de réaménager une des places dont le destin est sans doute le plus complexe, d'un point de vue urbanistique, compte tenu de l'endroit où on arrive avec des haricots, des terre-pleins centraux qui déstructurent l'espace public, la barre de Montesquieu qui projette une ombre extrêmement importante, et des commerces de proximité de qualité mais qui ont besoin de quelques places à proximité immédiate, je pense aux fleuristes, aux bars PMU, ou à l'excellent salon de massage qui est à proximité, qui est réservé aux femmes, mais je ne parle pas de la qualité de ce qui s'y fait, je parle de sa réputation.

Le principe, ensuite, c'est de multiplier les trames vertes, y compris en allant installer de nouvelles passerelles sur l'étang Saint-Nicolas, pour multiplier les possibilités de liaisons douces de part et d'autre de cet espace. Les ponts de l'étang Saint-Nicolas connaissent un grand succès et ils sont souvent le terme des balades ou des tours des joggeurs. En ajoutant des ponts, d'abord on permettra de faire en sorte qu'il y ait un intermédiaire entre la petite et la grande boucle, et, de ce point de vue, je pense que cela pourra soulager un certain nombre d'entre nous, voire de donner des envies de s'y mettre, mais cela ne vaut évidemment pas pour ceux qui se sont lancés dans des semi-marathons et pour lesquels il aurait fallu allonger l'étang Saint-Nicolas pour leur permettre de parfaire leur entraînement, avec des voies de circulation douce qui sont programmées, y compris, par exemple, en utilisant l'espace laissé libre par la démolition de la Dauversière ou d'autres espaces de ce type. Et, au global, ce qui vaut pour Farcy vaut bien pour l'intégralité du site. Il y aura plus d'espaces verts créés sur la totalité de ce qui sera fait que d'espaces verts démolis.

Quels sont les espaces dans lesquels des constructions de Jacques Millot sont imaginées ? Pour une part, un bout de l'étang Saint-Nicolas dans la continuité de ce qui existe sur Notre-Dame-du-Lac où on a des espaces qui peuvent être des espaces de grande qualité et qui pourraient faire l'objet d'une capacité à habiter avec, en contrepartie, le fait que les habitants de Notre-Dame-du-Lac puissent plus facilement s'approprier une partie de ces espaces de l'étang Saint-Nicolas, qui, parfois, pour un certain nombre d'entre eux, donnent le sentiment de ne pas être dans le quartier. J'ajoute qu'à l'intérieur du périmètre, vous avez l'appel à projet PUCA, en lien avec l'ADEME, qui consiste à construire un bâtiment en ossature bois, une tour en ossature bois, dont la vocation est aussi de participer à la modification de l'image de Belle-Beille et d'insister à la fois sur le caractère novateur du bâtiment, sur la fierté que les habitants pourront en retirer, sur la mixité des usages qu'il pourrait avoir, qui se situe à l'intérieur du quartier et qui, s'il fait la dizaine d'étages qui est imaginée, pourrait, du coup... Pourquoi cette hauteur ? Tout simplement parce que c'est l'appel à projet national. Des bâtiments en ossature bois de deux étages, cela existe. Là, l'enjeu, c'est de prouver et de tester que, y compris sur des bâtiments de grande taille, des initiatives de ce type sont possibles. Cela concourt évidemment puissamment à l'objectif de réalisation du solde de logements positifs dans le quartier. Je précise qu'en revanche nous restons fidèles à la vocation d'une opération de renouvellement urbain et que l'objectif est bien celui d'une diminution intra-muros, à la fois en pourcentage et en nombre de logements aidés, HLM, de manière à faire en sorte de diminuer le taux de logement social sur l'ensemble du quartier, ce qui est évidemment une condition sine qua non de réussite du programme et de validation des niveaux de subventions que nous attendons.

Je ne vais peut-être pas aller beaucoup plus loin ce soir. En revanche, je vais vous dire à haute voix que ce qui vous est présenté ce soir, c'est bien, comme Frédéric BÉATSE l'a dit, le plan-guide, les

grandes orientations, avec des montants prévisionnels. Et comme Daniel DIMICOLI l'a dit avant moi il y a quelques minutes, nous allons maintenant devoir entrer dans les fiches actions, préciser les choses, travailler sur les 200 BAT, qui sont les Bulletins d'Actions Techniques, si je me souviens bien des sigles, qui sont prévus pour chacune des opérations. Au total, ce n'est d'ailleurs pas 200 BAT, c'est entre 500 et 600 qui vont devoir être réalisés sur la totalité de la période. Chacun de ces BAT représente une opération, que ce soit une opération de logement, une opération publique, et donc ce sont autant d'occasions de travailler ou d'entrer dans le détail de ces différents sujets. J'ajoute que ce qui vaut en termes d'approfondissement pourrait valoir en termes de diminution d'ambitions si, à l'arrivée, les budgets qui nous sont alloués par l'ANRU ne sont pas à la hauteur de ceux qui vous sont présentés. L'équilibre global de l'opération, il repose sur un coefficient de financement aux alentours d'une trentaine de pour cent. En fonction de la réalité de ce que nous pourrons obtenir, il va de soi que cela amènera à retenir des projets en première phase et à en décaler certains pour des avenants, s'il pouvait y en avoir. Aujourd'hui, on nous dit qu'il n'y en aura pas, mais c'est comme quand on nous explique qu'il faut faire l'intégralité du projet en 10 ans ; ça valait déjà en termes de règles pour la première phase. La réalité est qu'il y a évidemment une capacité à étaler une opération de ce type dans le temps en fonction de la réalité des financements.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. Je souhaite, au-delà des réponses que je vous ai apportées, Madame AMY, en espérant avoir été à peu près complet puisque je les ai découvertes en même temps que vous me les présentiez, ne pas avoir dénaturé le travail des équipes qui ont pu travailler là-dessus. Je veux dire, en cet instant, à quel point le soutien que Frédéric BÉATSE a manifesté par son intervention nous est précieux, à quel point l'unanimité sur un sujet comme celui-là est fondamental, pas seulement pour aller chercher des financements, mais de ce que cela dit d'un consensus politique pour faire en sorte de concentrer les efforts là où il y a le plus de besoins. Et penser, quelles que soient les issues politiques de l'élection présidentielle à venir, qu'une telle unanimité sur le plan local n'est pas souhaitable si on veut continuer à développer notre territoire de manière harmonieuse, ce serait profondément se tromper sur la nature des enjeux et des défis qui nous attendent. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. Je propose maintenant que nous passions au vote sur ces 6 délibérations, s'il n'y a pas de demande de votes disjoints, et je vous invite à lever la main pour approuver à la fois la clôture de la concertation, les ambitions, et le principe d'une concession pour ces deux quartiers de manière à ce que nous puissions aller les porter devant l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans les prochaines semaines. Je vous remercie.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition
- Et pas d'abstention.

***DEL-2016-302 à DEL-2016-307 : Le conseil adopte à l'unanimité.***

Merci, Monsieur DIMICOLI. Monsieur DAMOUR, je pense que vous ne prendrez pas comme une frustration le fait que votre présentation soit sans doute un peu plus courte...

**Laurent DAMOUR :** Pas de problème, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président :**... mais les questions le seront sans doute aussi.

***

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2016-308**

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable**

**Eau - Dissolution du SMP Loir-et-Sarthe - Convention tripartite avec le SIAEP Loir-et-Sarthe - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

## EXPOSE

Le Syndicat Mixte de Production (SMP) d'eau potable Loir et Sarthe a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997. Son objet est de produire de l'eau potable pour la vendre ensuite à ses 2 membres :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir et Sarthe pour les communes de Cheffes, Etriché, Montreuil s/Loir, Sceaux d'Anjou et Tiercé,
- Angers Loire Métropole pour les communes de Briollay, Ecuillé, Soucelles, Soulaire-et-Bourg et Villevêque.

Dans le cadre du plan départemental « une eau pour tous sécurisée en 2015 », le SMP a lancé une étude pour comparer les différentes solutions envisageables :

- Réhabilitation et extension des 2 usines de production existantes, à savoir celles de Pont et Hardy,
- Construction d'une usine neuve de production d'eau potable,
- Achat d'eau à 100% à Angers Loire Métropole (ALM).

Par décision du 18 octobre 2011, le Comité Syndical du SMP a décidé d'opter pour la troisième option. Un accord a ainsi été acté par la signature entre le SMP et ALM d'une convention d'achat d'eau sur 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Pour ce faire, le SMP a fait réaliser une canalisation de 17 km en diamètre 400 et 300 mm allant de la station de surpression de la Bélière à Saint-Barthélemy-d'Anjou, propriété d'ALM, jusqu'au château d'eau de la Rétusière sur la commune de Briollay, propriété du SMP. Le SMP a, par ailleurs, fait réaliser, sur le terrain lui appartenant au pied du château d'eau de la Rétusière, 2 réservoirs de stockage pour 3 300 m3 et une station de surpression afin de conforter la capacité de distribution.

Pour permettre l'acheminement sur le site de la Rétusière de l'eau produite par ALM, des travaux de connexion et de renforcement de la station de surpression de la Bélière ont été réalisés par la Communauté urbaine, propriétaire de l'ouvrage, pour le compte du SMP. La convention de vente d'eau au SMP du 14 août 2012 prévoyait un remboursement du coût de l'opération, de l'ordre de 245 000 € HT, par le SMP.

L'alimentation en eau du SMP par ALM a débuté au 1er avril 2014, de manière transitoire, dans un premier temps durant la réalisation des travaux puis pleinement à leur achèvement en mars 2016.

Cette situation a conduit à un schéma de flux financiers insatisfaisant puisque ALM vendait l'eau au SMP, qui la revendait ensuite à ALM et au SIAEP, chacun à hauteur de sa quote-part.

Afin de simplifier ce circuit, un avenant à la convention de vente d'eau a été conclu entre ALM, le SMP et le SIAEP pour transférer le contrat de fourniture d'eau du SMP au SIAEP, afin que les consommations du SIAEP lui soient directement facturées par ALM et que la Communauté urbaine fasse son affaire personnelle de ses besoins en eau pour assurer la distribution sur les communes de son territoire.

Cette mesure est en application depuis le 1er mai 2016 et, dans ce contexte, le SMP n'a plus de raison d'exister. L'objet de la présente convention est d'acter la liquidation du SMP et de définir les modalités de dissolution et de répartition de l'actif et du passif entre ALM et le SIAEP Loir et Sarthe.

Sont listées ci-dessous les principales modalités décrites dans la convention :

- Le principe d'une dissolution du SMP au 31 décembre 2016 du SMP est acté et il est ainsi demandé à Mme La Préfète de Maine-et-Loire de prendre l'arrêté de dissolution correspondant.
- La répartition de l'état de l'actif entre le SIAEP et ALM est arrêtée. L'essentiel des biens meubles et immeubles (réseaux, compteurs généraux, parcelles abritant des équipements liées à l'exercice de la compétence) étant situés sur le territoire de la Communauté urbaine, il sera donc transféré à ALM, seuls deux compteurs généraux seront intégrés à l'actif du SIAEP. La valeur patrimoniale nette ainsi transférée est de l'ordre de 5 489 148.65 € (valeur au 30 novembre 2016, elle ne sera connue précisément qu'au solde des comptes de l'exercice 2016). A noter que la sortie d'une partie de cette valeur patrimoniale, correspondant à des biens désormais inutilisés, devra être constatée en 2017 par écritures d'ordre (à hauteur de 383 335.86 €).
- Le remboursement des travaux financés par ALM pour le compte du SMP et des besoins de la distribution de ce territoire répond à une logique de prise en charge basée sur les volumes vendus depuis 10 ans aux communes du SIAEP et à celles d'ALM, à savoir 55% pour ALM et 45% pour le SIAEP. Il est donc prévu dans la convention un remboursement par le SIAEP à hauteur de 45% des coûts engagés par ALM pour les opérations suivantes :
    - Travaux réalisés sur la station de surpression de la Bélière avant la dissolution du DSP (coût : 248 211€HT). Le remboursement de la part du SIAEP (montant de 111 695 € HT selon la règle des 45/55) s'effectuera selon un échelonnement sur 10 ans sans intérêt.
    - Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Rétusière, à réaliser après la dissolution du SMP (enveloppe estimative d'environ 400 000 €HT). Le remboursement de la part du SIAEP de l'ordre de 180 000 €HT s'effectuera selon un échelonnement sur 10 ans adossé à un taux d'actualisation annuel de 1.5%.
- Le capital restant dû au 31/12/2015 des emprunts mobilisés par le SMP pour le financement des équipements nécessaires à l'exploitation du service s'élève à 3 846 598.69 €. L'actif concerné par ce financement étant transféré en intégralité à ALM, le passif l'est donc également. Le transfert de cette dette prendra effet au 1er janvier 2017, après la formalisation d'un avenant tripartite aux contrats de prêt, entre Angers Loire Métropole, le SMP Loir et Sarthe et les organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Foncier, Crédit Agricole).
  Le SIAEP participera financièrement aux paiements des annuités de cette dette à hauteur de 45% du montant des intérêts et du remboursement du capital de cette dette.
- L'affectation des résultats du budget du Syndicat qui seront constatés au 31 décembre 2016 s'effectuera dans un premier temps selon la même répartition à 45/55. La part du SIAEP sera reversée à ALM, cette somme venant en déduction du coût des travaux sur la station de la Bélière que le SIAEP remboursera à ALM.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5721-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 créant le Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 novembre 2016

**DELIBERE**

Décide de demander la dissolution du Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe.

Demande à Madame la Préfète de Maine-et-Loire de procéder dans le cadre de l'arrêté de dissolution au transfert des terrains propriétés du SMP nécessaires à l'exploitation des équipements transférés.

Approuve la convention formalisant les modalités de dissolution du SMP Loir et Sarthe et notamment :

- Les règles de répartition de l'actif et du passif et leur intégration à effet du 1er janvier 2017.
- Les règles de remboursement par le SIAEP à ALM d'une part du coût des travaux réalisés et à réaliser sur les équipements situés sur le territoire d'ALM dans un intérêt commun d'optimisation et de fiabilisation de la distribution d'eau potable.
- Les règles de la participation financière du SIAEP au paiement des annuités de la dette contractée par le SMP avant sa dissolution
- L'affectation des résultats du budget du syndicat au 31 décembre 2016.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document y afférent.

Impute les crédits nécessaires, en dépense et en recette, au Budget Annexe Eau, pour l'exercice 2017 et suivants.

***

**Laurent DAMOUR :** Vous dire tout simplement que le Syndicat Mixte de Production (SMP) d'eau potable Loir-et-Sarthe a été créé en 1997. Son objet était de produire de l'eau potable pour la vendre à ces deux membres, à savoir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour les communes de Cheffes Étriché, Montreuil, Sceaux-d'Anjou, et Tiercé, et, d'autre part, auprès d'Angers Loire Métropole pour les communes de Briollay, Écuillé, Soucelles, Soulaire-et-Bourg, et Villevêque. En 2011, ce syndicat mixte a opté pour acheter son eau à Angers Loire Métropole, convention qui a été établie sur 20 ans. Angers Loire Métropole est donc aujourd'hui amenée à se vendre de l'eau à elle-même. Aujourd'hui, ce syndicat n'a donc plus lieu d'exister. Aussi, nous vous demandons sa dissolution et d'en approuver toutes les modalités.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, les choses sont claires ? Pas d'oppositions ? Si. La parole est à André MARCHAND dont j'attendais l'intervention.

**André MARCHAND :** Tout simplement, c'est que pendant ces 8 dernières années, j'ai assuré la présidence de ce syndicat et je voudrais rappeler en quelques mots tout le travail qui a été réalisé. Il est vrai que l'adduction en eau potable remonte aux années 1960, avec la construction de la station de traitement des eaux de Vérigné, traitant l'eau de la Sarthe ; puis, en 1977, de celle de Pont, à Briollay, pour l'eau du Loir. De nombreuses discussions ont animé nos réunions syndicales. Beaucoup de décisions ont été prises, la plupart du temps, à l'unanimité, sauf une, la plus importante du mandat, pour le choix d'acheter à 100 % l'eau à Angers Loire Métropole. Cette proposition que je portais a été acceptée seulement à 7 voix contre 5. Les travaux réalisés sous la dernière présidence ont été importants, aussi bien dans la taille que dans les coûts. Laurent DAMOUR les avait déjà énumérés, mais j'aimerais réaffirmer cette importance.

Pour assurer l'acheminement de l'eau, les travaux suivants ont été réalisés : une canalisation de 15 kilomètres reliant Angers Loire Métropole de la station de surpression de la barrière de Saint-Barth au château d'eau de la Rétusière à Briollay ; la déconstruction de la station de Vérigné et la remise en prairie ; la déconstruction de la station d'eau au barrage de Pont à Briollay ; la construction de deux réservoirs d'une capacité de 3 300 mètres cubes de stockage qui s'ajoutent aux 2 090 existants, permettant de tenir 2 à 3 jours en cas de problèmes d'approvisionnement. Ce chantier s'est élevé à 6 millions d'euros. Ils ont été financés à 99,5 %, ce qui veut dire qu'il y a seulement 32 000 euros de subventions, soit 0,5 %.

Ce soir, il vous est donc proposé de dissoudre le SMP, et je suis favorable à cette décision. Les actifs

et les passifs sont répartis entre Angers Loire Métropole et le SIAEP Loir-et-Sarthe. Demain soir, ce sera autour du SIAEP et au SMP de prendre la même délibération. Angers Loire Métropole desservira directement ces communes membres et vendra de l'eau au SIAEP Loire et Sarthe. Nos 19 000 habitants actuels sont déjà assurés d'avoir une eau de qualité pour les 20 ans à venir. Je voulais donc remercier tous les agents du SIAEP, du SMP, et d'Angers Loire Métropole, qui ont participé, de près ou de loin, à toute cette gestion. Je voulais aussi remercier tous les élus qui ont participé à toutes les réunions de travail. Les 8 années passées à la présidence ont été clairsemées de négociations et d'anecdotes que je n'oublierai pas. Une page se tourne. Je peux vous assurer que j'ai passé d'excellents moments de travail avec toute l'équipe. Merci.

**Monsieur le Président :** On peut applaudir. Bravo, Monsieur MARCHAND. D'abord, je ne vous ai pas empêché d'intervenir. Je me félicite que vous ayez fait cette intervention ce soir, parce que je pense qu'effectivement dissoudre une structure, ce n'est pas un acte anodin. Remercier toutes celles et tous ceux grâce auxquels les choses se sont faites ; jusqu'à maintenant, cela va dans le bon sens. J'ajoute que la décision éclairée que vous aviez eue de faire en sorte de conventionner avec Angers Loire Métropole était un acte de précurseur et que, dans ce domaine... Je parle non pas de précurseur de manière générale, mais bien par rapport aux syndicats qui sont autour de nous et qui ne nous achètent pas encore de l'eau, alors que nous avons des capacités de production avec de l'eau ultra-filtrée et d'excellente qualité, et à des prix très compétitifs, qui mériteraient que d'autres vous imitent. Et nous allons d'ailleurs nous y employer dès que les syndicats d'eau auront été reformés. Nous avons déjà engagé des discussions avec les territoires qui nous entourent pour qu'ils puissent mettre en balance les éventuels travaux sur leur station avec le fait de nous acheter de l'eau dans des conditions renouvelées en termes de tarifs. Voilà ce que je peux vous indiquer ce soir. Mes chers collègues, dans ces conditions, je passe au vote. On avait dit une seule intervention, en revanche. Allez-y.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-308 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Nous passons, Monsieur DAMOUR, à la délibération numéro 30.

***

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2016-309**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable**

**Eau et Assainissement - Longuenée-en-Anjou - Commune déléguée de Pruillé - Mise à disposition des biens meubles et immeubles, transfert du passif, de l'actif et des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement - Convention - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Au 1er janvier 2016, la commune de Longuenée-en-Anjou est née de la fusion des communes de La Meignanne, de La Membrolle-sur-Longuenée, du Plessis-Macé et de Pruillé. Parmi ces communes, seule Pruillé n'était pas déjà membre d'Angers Loire Métropole. La création de la commune emporte donc de facto l'intégration automatique de ce territoire au sein de la Communauté urbaine et implique le transfert du passif et des actifs permettant d'exercer les compétences ainsi transférées.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole s'est notamment vu transférer la compétence relative à l'eau et l'assainissement. Afin de formaliser le transfert complet de cette compétence, il est nécessaire de rédiger une convention approuvée par des délibérations concordantes des assemblées.

En effet, lorsque la compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le transfert à l'EPCI présente des spécificités dans la mesure où ce service, qui était obligatoirement individualisé dans un budget spécifique communal, est de la même façon individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI, soit à créer, soit préexistant.

Le transfert des SPIC se déroule ainsi en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 (ou ses dérivés) et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- la seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;
- enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

* * *

La première étape, relevant de la commune, a été réalisée. Il convient désormais, dans le cadre de la convention qui vous est proposée, d'acter les principes des deuxième et troisième étapes, par le biais d'une convention fixant les conditions de transfert en gestion des biens meubles et immeubles de la commune affectés aux services de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées et déterminer le niveau du transfert des excédents ou déficits à l'EPCI, ainsi que les éléments liés aux emprunts.

Sont listées ci-dessous les principales modalités décrites dans la convention :

- Ainsi, Longuenée-en-Anjou transfère en gestion directe à Angers Loire Métropole, affectataire, les biens immobiliers et mobiliers que la commune déléguée de Pruillé possédait avant son entrée au sein de la Communauté urbaine et nécessaires à cette dernière pour l'exploitation des services :
    - de l'eau, au 1er janvier 2016, valeur à la remise : 227 728.01 € ;
    - de l'assainissement eaux usées, au 1er janvier 2016, valeur à la remise : 421 934.65 €.
- Le capital restant dû au 31/12/2015 des emprunts mobilisés pour le financement des équipements nécessaires à l'exploitation du service assainissement s'élève à 35 532.32€. Il sera de 32 155.45 € au 1er janvier 2017, date prévue du transfert de cette dette qui interviendra après la formalisation d'un avenant tripartite au contrat de prêt, entre Angers Loire Métropole, la commune de Longuenée-en-Anjou et l'organisme bancaire, qui est désormais la SFIL par l'intermédiaire de la Caisse Française de Financement Local.
- Au 31 décembre 2015, les comptes de gestion des budgets annexes Eau et Assainissement laissaient apparaitre les résultats suivants :
    - Pour le budget annexe Eau : 91 193.72 €
    - Pour le budget annexe Assainissement : 78 767.44 €

    169 961.16 €

  Pour déterminer le solde à la fin de l'année 2016, il est tenu compte des recettes perçues par la commune en 2016 et des dépenses effectuées pour l'annuité d'emprunt.

  A l'issue des échanges entre la Commune Nouvelle de Longuenée-en-Anjou et d'Angers Loire Métropole, le montant global à reverser a été arrêté à 175 000 € soit :

    - Pour le budget annexe Eau : 90 000 €

- Pour le budget annexe Assainissement : 85 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 23 novembre 2016
Considérant que cette création emporte de facto l'intégration automatique du territoire de la Commune déléguée de Pruillé au sein de la Communauté urbaine et implique le transfert du passif et des actifs permettant d'exercer les compétences ainsi transférées.

**DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec la commune de Longuenée-en-Anjou fixant les modalités de transfert des biens, emprunts et subventions, et de transfert des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune déléguée de Pruillé, et notamment :

- Décide que le transfert a pris effet au 1er janvier 2016 pour les biens relevant des compétences eau et assainissement des eaux usées ;
- Retient, pour l'amortissement de ces biens, les valeurs à la remise précisées sur les tableaux annexés à la convention, soit 227 728.01 € pour l'eau potable et 421 934.65 € pour l'assainissement, et retient, pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues en assainissement un montant à la remise de 39 425.96 €.
- Décide que le transfert du passif prendra effet au 1er janvier 2017, pour un encours de dette à hauteur de 32 155.45 € et autorise la signature de l'avenant tripartite au contrat de prêt à conclure entre Angers Loire Métropole, la commune de Longuenée-en-Anjou et la SFIL - Caisse Française de Financement Local.
- Approuve le montant à reversé aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté urbaine issu des résultats des anciens budgets annexes de la commune de Pruillé, arrêté à 175 000 €, selon la clé de répartition suivante :
  - Pour le budget annexe Eau : 90 000 €
  - Pour le budget annexe Assainissement : 85 000 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la présente convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les crédits nécessaires aux Budgets Annexes Eau et Assainissement, pour l'exercice 2017 et suivants.

***

**Laurent DAMOUR :** Donc, vous le savez tous, la commune de Pruillé ayant intégré notre Communauté urbaine, il revient maintenant de transférer les biens relevant des compétences eau et assainissement. Il vous est également demandé qu'il soit reversé, au Budget Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole, les résultats issus des anciens budgets annexes de la commune de Pruillé, à savoir 90 000 euros pour le Budget Eau, 85 000 euros pour le Budget Assainissement.

**Monsieur le Président :** Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Il y a André MARCHAND qui part après qu'il a parlé. Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-309 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Merci beaucoup, Monsieur DAMOUR, pour cette présentation. Monsieur DEMOIS, vous avez un groupement de commandes.

***

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2016-310**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques**

**Etude du bassin versant de la Romme - Groupement de commandes - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

## EXPOSE

Par délibération du 11 avril 2016, a été approuvé la signature d'une convention de groupement de commande, portant sur la réalisation d'une étude sur le bassin versant de la Romme, avec les communautés de communes Loire Layon, Ouest Anjou et Pays d'Ancenis.

Ce groupement de commandes porte sur la réalisation de l'étude préalable à la mise en place d'une gestion concertée et mutualisée de l'eau sur le bassin versant de la Romme et de la Boire de Champtocé, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite GEMAPI selon le cadre édicté par le législateur.

Le montant de la prestation du bureau d'étude avait été estimé à 120 000 €, tranche ferme et tranches conditionnelles incluses.

Or, le montant réel de cette étude s'avère être supérieur à ce montant initial, soit 150 813 € TTC au lieu de 120 000 € TTC.

Pour mémoire, dans la convention constitutive du groupement de commandes, une clé de répartition a été déterminée afin de répartir les contributions de chacune des collectivités aux frais de l'étude.
Pour les besoins communs aux 4 membres (état des lieux, diagnostic, scenario détaillé, grandes lignes des travaux à engager...), la répartition est effectuée au prorata de la surface des EPCI dans le bassin versant à la date du paiement de l'étude comme indiqué dans le tableau ci-dessous (la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sera membre de la COMPA au 1er janvier 2017 pour la totalité de son périmètre; aussi Ingrandes-sur-Loire est-elle intégrée dans le calcul à la COMPA).

De plus, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prenant en charge 80 % des frais d'étude, le reste à charge (20 %) passe de 24 000 € à 30 162,80 €, soit une hausse de de 6 162,80 € répartie de la manière suivante :

| Collectivité | Surface en hectares (ha) dans le bassin versant | Proportion (en %) | Reste à charge initial (120 000 €) | Reste à charge final (150 000 €) | Augmentation du reste à charge |
|---|---|---|---|---|---|
| CC Ouest Anjou | 15 558,40 | 43 % | 10320 | 12 970 € | 2650 € |
| CC Loire Layon | 12 369,85 | 34,2 % | 7776 | 9772.75 € | 1996,75 € |
| ALM | 4 396,98 | 12,2 % | 2928 | 3686,73 | 758,73 € |
| CC Pays d'Ancenis (COMPA) | 3 821,39 | 10,6 % | 2976 | 3733,32 | 757,32 € |
| Total | 36 146,62 | 100 % | 24 000 € | 30162,80 € | 6162,80 € |

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à cette convention de groupement de commande qui représente pour Angers Loire Métropole une augmentation des dépenses initiales de 758,73 €, soit une participation financière d'Angers Loire Métropole de 3686,73 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de groupement de commande initiale portant sur l'étude préfigurative du bassin versant de la Romme

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant le montant final de l'étude sur le bassin versant de la Romme

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de constitution d'un groupement de commandes afin de fixer les montants réels de participation aux frais de l'étude préfigurative sur le bassin versant de la Romme.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Autorise le coordonnateur du groupement de commande à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement à hauteur de 80 % du coût TTC de l'étude préfigurative sur le bassin versant de la Romme et de la Boire de Champtocé.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants, à l'article concerné.

***

**Jean-Louis DEMOIS :** Donc deux délibérations. La première concerne une étude sur le bassin versant de la Romme, et notamment un avenant à passer, puisqu'en définitive l'étude est d'un coût légèrement supérieur. Le montant pour Angers Loire Métropole est modifié de 758 euros, en passant désormais à 3 686,73 euros.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, tout le monde est d'accord ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-310 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Un deuxième dossier concernant GEMAPI.

***

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2016-311**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques**

**GEMAPI -Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - Etude pour la mise en place de la structure " Confluences - Basses Vallées Angevines " - Validation du planning et du plan de financement.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Le législateur a décidé de clarifier les acteurs dans le domaine de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Ainsi, la compétence créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles votée le 27 Janvier 2014, est constituée de 4 des 12 missions décrites dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer (principalement les ouvrages de protection : digues, station d'exhaure...);
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence est attribuée d'office au bloc communal et transférée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre au 1er Janvier 2018. Cette compétence GEMAPI peut être transférée à une ou plusieurs structures (pour tout ou partie du territoire/de la compétence) selon le choix de l'EPCI de la garder ou de la transférer/déléguer (Syndicat Mixte, Etablissement Public Territorial de Bassin…).

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Maine et Loire (SDCI 49), le volet GEMAPI a préconisé la mise en place d'une structure à l'échelle du territoire « Confluences / Basses Vallées Angevines » .
Ce territoire se limite au Département de Maine-et-Loire et intègre majoritairement à ce jour 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

1. Angers Loire Métropole (ALM),
2. La Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA),
3. La Communauté de communes du Haut Anjou (CCHA),
4. La Communauté de communes Loir et Sarthe (CCLS),
5. La Communauté de communes du Loir (CCL)
6. La Communauté de communes des Portes de l'Anjou (CCPA),

Ce territoire se base sur l'extension aux limites du bassin versant du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines (CTMA/BVA) portés principalement par les 6 EPCI nommés ci-dessus et le Département de Maine-et-Loire (gestionnaire du Domaine Public Fluvial du secteur). Pour ce faire, un technicien d'Angers Loire Métropole assure l'assistance à maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des EPCI engagés.

Au 1er Janvier 2017, et suite au SDCI 49, certains EPCI vont fusionner, ce qui réduira le nombre d'EPCI concernés majoritairement par la structure à 3 :

A. Angers Loire Métropole
B. Vallées du Haut Anjou
C. Anjou Loir et Sarthe

Dans le but de dessiner les compétences, le rôle, les missions et le fonctionnement de la future structure GEMAPI « Confluences-Basses Vallées Angevines (BVA) », les 6 EPCI actuels concernés se sont mis d'accord sur un calendrier de concertation comportant une première partie de recueil d'information via un questionnaire complété puis partagé par chaque EPCI.
Puis trois phases permettront de définir la nature et la composition de la structure, ses compétences, son rôle et enfin le fonctionnement de ses instances et de ses services.

La partie technique de l'animation de cette concertation sera assurée par les services référents des EPCI concernés.
Il est prévu de se faire assister par un cabinet d'expert sur les volets organisationnel, juridique et financier. Les principales missions de cette assistance consisteront en l'élaboration de scénarios (fonction des compétences attribuées), la simulation de budget, de cotisations, le montage de conventions, la mise en place d'un budget construit, des propositions d'organisation administrative, la veille et l'assistance à tout type de question.

Le Comité de Pilotage de l'étude sera composé de :
- EPCI Anjou Loir et Sarthe
- EPCI Vallée du Haut Anjou
- EPCI Angers Loire Métropole
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire
- Conseil Départemental de Maine et Loire

Le budget prévisionnel de cette étude est de 30 000 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance cette étude à hauteur de 80%, soit un prévisionnel de 24 000 €.

Angers Loire Métropole propose :
1. de lancer la consultation pour trouver un bureau d'études, assurant cette assistance organisationnelle, juridique et financière,
2. d'avancer la trésorerie totale comprenant le reste à charge,
3. de recevoir les subventions liées.

La future structure inclura dans ces statuts le remboursement du reste à charge à Angers Loire Métropole, soit un montant prévisionnel de 6 000 €, selon le plan de financement de l'assistance organisationnelle, juridique et financière suivant :

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| ALM : 30 000 € | Agence de l'eau Loire Bretagne (subvention) : 24 000 € |
| | Remboursement par la future structure GEMAPI Confluences BVA: 6000 € |

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

Considérant l'intérêt de la concertation entre EPCI pour aboutir à une structure de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire « Confluences – Basses Vallées angevines », pertinente dans son rôle et son fonctionnement

**DELIBERE**

Approuve le calendrier de concertation proposé

Approuve le principe de l'assistance organisationnelle, juridique et financière par un cabinet spécialisé

Approuve le plan de financement de cette assistance et la méthode, dont le remboursement à Angers Loire Métropole, par la future structure GEMAPI, du reste à charge

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2017 et suivants à l'article concerné

***

**Jean-Louis DEMOIS :** Là il s'agit du lancement d'une étude pour la mise en place de la structure GEMAPI sur les Basses Vallées Angevines et au niveau de la confluence Maine et Loire. Il s'agit donc de valider le planning et le plan de financement.

**Monsieur le Président :** Très bien.

**Jean-Louis DEMOIS :** Dans le corps de la délibération, on a souhaité vous rappeler les conditions dans lesquelles la compétence GEMAPI va se mettre en place, avec 4 missions principalement : l'aménagement d'un bassin de pression de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ; la défense contre les inondations ; et puis, enfin, la protection à la restauration des sites aquatiques et des zones humides. La compétence est accordée au bloc communal qui doit tout de suite transférer à l'EPCI. Les EPCI auront le choix de transférer ou non à des structures syndicales. La plupart du temps, les bassins versants ne s'arrêtent pas aux EPCI, donc on aura certainement à transformer les structures syndicales, sachant notamment que pour Angers Loire Métropole, nous sommes concernés par 10 bassins versants. Et sur la carte que vous pouvez voir affichée, vous voyez d'ailleurs la future organisation de la compétence GEMAPI avec, sur la partie est, le futur syndicat qui va concerner l'Authion et qui est en cours de constitution, concernant l'Authion, les levées de la Loire ; au sud, au sud d'Angers Loire Métropole, le syndicat qui est déjà créé, Layon-Loire-Aubance ; sur la partie ouest, en rose, on retrouve le bassin de la Romme que nous venons de voir dans la délibération précédente ; et enfin, au nord, on voit donc, en bleu, le futur syndicat Basses Vallées Angevines et confluence de la Maine. Ce syndicat va concerner Angers Loire Métropole et 5 communautés de communes. Ces 5 Communautés de communes sont concernées par la recomposition territoriale. Elles vont se transformer en deux communautés de communes, à compter 1er janvier 2017. L'objet de l'étude est donc de travailler sur cette future compétence GEMAPI et sous forme d'une étude juridique, financière, et d'étudier la gouvernance. Le comité de pilotage sera composé d'Angers Loire Métropole, des deux communautés de communes concernées, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DDT, et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire. L'étude est estimée à 30 000 euros ; ce qu'on vous propose, c'est qu'Angers Loire Métropole porte cette étude, perçoive les subventions qui sont estimées à 80 %, et que le résiduel, c'est-à-dire 6 000 euros, soit remboursé par le futur syndicat à compter de début 2018, au moment de sa constitution.

**Monsieur le Président :** Excellente proposition. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

***DEL-2016-311 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé. Vous restez, Monsieur DEMOIS, ou vous partez après avoir parlé, vous ?

**Jean-Louis DEMOIS :** J'ai hésité.

**Monsieur le Président :** Nous passons aux Jardins d'expression. La parole est à Dominique BRÉJEON.

***

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2016-312**

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins**

**Concours Jardins d'expression - Règlement - Approbation.**

Rapporteur : Dominique BREJEON

## EXPOSE

Le territoire angevin représente une concentration unique en France, voire en Europe, de diversité de productions, de recherche et d'enseignement supérieur sur le végétal. Cette combinaison a d'ailleurs valu au pôle du végétal, Végépolys, d'être reconnu en 2005, pôle de compétitivité à vocation mondiale.

Angers Loire Métropole et Angers sont largement investies dans le domaine du végétal notamment avec la mise en valeur de nombreux espaces paysagers diversifiés, le rayonnement touristique, la préservation de la biodiversité (gestion écologique des espaces, préservation des espèces, sensibilisation des habitants...). Dans ce cadre, les deux collectivités collaborent depuis de nombreuses années avec les étudiants et professeurs des établissements d'enseignement secondaire liés au végétal et les entreprises du secteur.

L'idée a émergé de proposer aux étudiants un exercice pratique de conception et d'aménagements paysagers avec des exigences de collaborations interdisciplinaires entre établissements aux compétences diverses. En 2012-2013, le potager du domaine de Pignerolle, parc communautaire, a été restauré pour accueillir un concours baptisé Jardins d'expression, où les jardins des enfants et des étudiants du territoire angevin sont exposés. Dans un but pédagogique, le groupe d'étudiants dont le jardin est désigné lauréat du concours, participe à l'adaptation de son projet sur un espace urbain du cœur d'Angers.

Hors compétition, l'événement est l'occasion de proposer un autre regard sur l'innovation des cultures et des pratiques, sur le jardinage (paysagement) comme support d'animation sociale auprès de tous les publics. Ces partenariats donneront lieu à la signature de conventions particulières.

Pour l'édition 2016/2017, le règlement du concours doit être actualisé afin de suivre l'évolution de cet événement qui attire chaque année en moyenne 35 000 visiteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la directive européenne du 8 juin 2000,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2016

## DELIBERE

Approuve le règlement du concours Jardins d'expression.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du concours et à signer toutes conventions relatives aux animations en marge du concours.

Fixe le montant maximum de la contribution financière d'Angers Loire Métropole à l'aménagement des jardins à 11 600 €.

Fixe l'enveloppe consacrée aux prix et participations à 8 250 € par édition.

Impute les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2016 et suivants.

***

**Dominique BRÉJEON :** Merci, Monsieur le Président. Au-delà de la notoriété que peuvent connaître les Jardins d'expression, puisqu'il y a 35 000 visiteurs qui viennent chaque année au parc de Pignerolle voir ces jardins. Je voulais, moi, vous rappeler ce qu'étaient les objectifs des Jardins d'expression : c'est tout d'abord une proposition aux étudiants d'un exercice pratique de conception et d'aménagement des paysages ; c'est aussi une animation pédagogique pour les écoliers, donc pour les plus jeunes de la Communauté urbaine ; c'est aussi un espace d'innovation puisque Végépolys expose des innovations en culture et pratique ; c'est aussi un espace pour les partenaires qui exposent leurs productions lors du week-end d'inauguration, et là, pour préciser, c'est le deuxième week-end de juin à chaque fois ; ce sont aussi des ateliers d'insertion ; et c'est aussi une exposition adaptée du jardin lauréat en centre-ville d'Angers, l'année d'après, sur la période estivale. Donc par nécessité de toilettage du règlement proposé aux candidats, il vous est demandé d'approuver ce règlement et de fixer le montant maximum de la contribution d'Angers Loire Métropole à l'aménagement des jardins à 11 600 euros, et une enveloppe consacrée aussi au prix, à hauteur de 8 250 euros par édition.

**Monsieur le Président :** Merci, Monsieur BRÉJEON. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

- Je considère qu'il n'y a pas d'opposition ... ?
- Et pas d'abstention sur ce dossier.

***DEL-2016-312 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Merci infiniment. Madame BIENVENU, une décision de principe.

***

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2016-313**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique**

**Concessions - Convention de Délégation de Service Public - Office de Tourisme et promotion touristique - Lancement de procédure - Décision de principe**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

L'Office de tourisme situé 7 place Kennedy à Angers fait l'objet d'une délégation de service public depuis 1994, de même que la promotion et la commercialisation des séjours touristiques depuis de nombreuses années. Les 2 contrats sont actuellement détenus par la SAEML Angers Loire Tourisme.

Suite au transfert de la compétence liée à l'office de tourisme de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole en septembre 2015, les missions relèvent désormais de la compétence de la Communauté urbaine qui peut ainsi procéder au lancement d'une seule et même procédure.

Les deux précédents contrats de délégation de service public avaient démarré le 1er janvier 2014 et s'achèveront au 31 décembre 2017.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de ces missions sous forme d'affermage à compter du 1er janvier 2018.

En effet, les missions confiées par Angers Loire Métropole nécessitent des compétences bien spécifiques en termes de savoir-faire et de spécialisation du personnel (stratégie marketing spécialisée, prospection commerciale, entretien de réseaux spécifiques, vente et organisation de séjours, animation d'évènements, accueil d'un public international...).

Le rapport de présentation présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La convention sera effective à compter du 1er janvier 2018. Ce contrat de 5 ans prendra fin le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement au Conseil de communauté le 12 décembre 2016.
Le comité technique a également été consulté le 2 décembre 2016.

A l'issue de la procédure de publicité, de l'examen des offres et de la négociation engagée, le Conseil de communauté sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants,
Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 décembre 2016,
Considérant l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2016,

**DELIBERE**

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme d'Angers et de la promotion touristique.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

***

**Roselyne BIENVENU :** Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit, en fait, de vous demander d'approuver le principe du lancement d'une procédure de DSP concernant l'Office de Tourisme d'Angers pour, à la fois, la délégation de cette activité et aussi la commercialisation de séjour. Donc ces deux contrats faisaient l'objet d'une convention dont le terme arrive au 31 décembre 2017. Mais pour prévenir et anticiper cette échéance, il convient, en rapport avec la présentation qui décrit les caractéristiques de ces prestations, de lancer une procédure de DSP. Et le marché à conclure aura une durée de 5 ans : 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je considère qu'il n'y a pas question, que les choses sont claires pour tout le monde ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-313 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Vous avez un avenant à une convention concernant la gestion des fonds européens.

***

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2016-314**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Descriptif de système de gestion et de contrôle - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

## EXPOSE

Le 10 juillet 2015, le Conseil de communauté a adopté la convention proposée par la Région des Pays de la Loire désignant Angers Loire Métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre des projets figurant au programme FEDER 2014-2020 volet Investissement Territorial Intégré (I.T.I).

Dans le cadre de cette convention et à la demande de l'Europe, la Région des Pays de la Loire soumet à Angers Loire Métropole un « descriptif des systèmes de gestion et de contrôle » (DSGC) qui a pour objet de définir chaque phase de la gestion d'une opération financée dans le cadre du programme FEDER/ITI 2014-2020 et notamment celles d'assurer :

- le suivi et la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré,
- la sélection des opérations,
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des dossiers,
- la consommation des crédits européens,
- la participation aux instances de gouvernance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le document de mise en œuvre du programme opérationnel régional 2014-2020,
Vu la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 4 septembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Approuve l'avenant 2016/FEDER/n°1 relatif à l'intégration du Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) d'Angers Loire Métropole à la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER en Pays de la Loire en date du 4 septembre 2015

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

**Roselyne BIENVENU :** Oui, c'est très, très technique. En fait, il s'agit là d'approuver l'avenant 2016 au FEDER numéro 1 pour permettre à Angers Loire Métropole de gérer et contrôler les dispositifs et

les fonds européens qui sont fléchés sur du FEDER.

**Monsieur le Président :** Parfait. Pas de remarques ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-314 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2016-315**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Travaux d'entretien dans les bâtiments - Période 2018-2021 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Avenant n°1 à la convention - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

## EXPOSE

Par délibération DEL-2016-228 du 10 octobre 2016, Angers Loire Métropole a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et l'EPCC Le Quai, afin de réaliser en commun les travaux de réparation dans les bâtiments. Ce groupement a pour but de créer un « effet volume » intéressant un maximum de fournisseurs et ainsi obtenir de meilleures conditions d'achat.

Le coordonnateur désigné dans la convention était Angers Loire Métropole. Il se trouve que la part que représente la Ville d'Angers dans ce groupement est de l'ordre de 80%.

Il est donc proposé de modifier par avenant la désignation du coordonnateur qui sera la Ville d'Angers.

L'EPCC Le Quai s'est en outre retiré du groupement. Il convient d'en prendre acte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016

## DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passée entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparations ou d'améliorations dans les Bâtiments - Période 2018/2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

***

**Monsieur le Président** : Et enfin, un avenant numéro 1 à la convention sur le groupement de commandes.

**Roselyne BIENVENU :** Oui, c'est ça. En fait, il s'agit là de modifier le coordonnateur désigné, puisqu'auparavant nous avions désigné Angers Loire Métropole, or il se trouve que la Ville d'Angers représente 80 % de l'activité de ce groupement, donc il s'agit de rétablir les choses et de mettre la Ville d'Angers comme coordonnateur et de prendre en compte le fait que l'EPCC Le Quai se retire de

ce groupement de commandes.

**Monsieur le Président :** Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de question.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

***DEL-2016-315 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Merci Madame la Première Vice-Présidente. Madame GOXE, un dossier qui concerne les conventions de mutualisation.

***

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2016-316**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Conventions de mutualisation - Avenant de prolongation - Approbation**

Rapporteur : Catherine GOXE

**EXPOSE**

Par délibération du 5 avril 2012, le Conseil de communauté a approuvé la convention cadre de mutualisation des services entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers et les conventions annexes de plusieurs directions, services et missions.

Depuis, la réalité de l'organisation et du fonctionnement des directions, services et missions a évolué d'une part ; des modifications législatives sont intervenues d'autre part. Pour prendre en compte ces éléments, la convention cadre de mutualisation des services et les conventions annexes doivent être revues.

Afin de réaliser ces modifications dans des conditions optimales, notamment en termes de délai, d'association des services et de consultation des partenaires sociaux, il est proposé de prolonger la convention cadre de mutualisation des services et les conventions annexes pour une durée maximum d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-151 du Conseil de communauté du 5 avril 2012 approuvant la convention cadre de mutualisation des services et les conventions annexes,

Considérant l'intérêt de poursuivre et d'approfondir les mutualisations des services,
Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de l'organisation des services et les évolutions législatives,

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services pour une durée maximum d'un an.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

***

**Catherine GOXE :** Oui, Monsieur le Président. C'est la plus simple de toutes les délibérations que j'ai à présenter. Excusez-moi. Nous avons une convention-cadre de mutualisation de services entre Angers, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, depuis 2012. En 4 ans, beaucoup de choses ont évolué, mais la convention est restée en l'état. Afin de prendre le temps de faire les réajustements nécessaires et de mener à bien les concertations, on vous propose ce soir une prolongation d'un an, en fait, jusqu'au 31 décembre 2017, et c'est cet avenant à la convention-cadre de mutualisation des

services qui vous est proposé.

**Monsieur le Président :** Très bien. C'est parfaitement clair.

- Je pense qu'il n'y a évidemment aucune opposition,
- Aucune abstention.

***DEL-2016-316 : Le conseil adopte à l'unanimité***

En revanche, vous êtes trop modeste. La délibération qui arrive est d'une telle simplicité que je pense que trois mots doivent suffire pour la présenter, à la différence des suivantes.

***

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2016-317**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Service commun du technicien de secteur avec les communes de Feneu, Saint Clément de la Place, Cantenay Epinard, Ecuillé, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines sur Aubance, Béhuard, Saint Léger des Bois et Savennières - Convention - Approbation**

Rapporteur : Catherine GOXE

**EXPOSE**

La Commission des communes de moins de 3000 habitants hors communes nouvelles travaille sur les différentes modalités de coopérations entre les communes, et, entre les communes membres et la Communauté urbaine.

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, cinq communes, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions. A ainsi été créé, au 1er janvier 2013, un service commun des affaires techniques communales pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques : programmation, études, suivi. Les communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance ont ensuite intégré ce dispositif et bénéficient des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Pour 2017, il est proposé d'élargir à nouveau le service à trois nouvelles communes : Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières. Cet élargissement a une incidence sur la composition du service commun qui évoluerait comme suit : un poste de technicien de secteur (à temps plein) au grade de technicien territorial ou équivalent, un rédacteur à 80% équivalent temps plein. Le technicien de secteur interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit. La part de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est égale à 15%.

La mise en œuvre nécessite que les communes adhérentes et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de l'ensemble des parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et les délibérations des communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg créant le service commun pour l'année 2013,

Considérant que les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance et Angers Loire Métropole souhaitent poursuivre leur coopération relative au service commun des affaires techniques communales créé le 1er janvier 2013,

Considérant que Béhuard, Saint-Léger-des-Bois et Savennières, souhaitent bénéficier de ce service commun,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016

**DELIBERE**

Approuve la convention relative au service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur- Aubance, St Léger-des-Bois, Savennières et Béhuard,

Approuve la composition du service commun définie comme suit : un équivalent temps plein de technicien de secteur et 80% équivalent temps plein de rédacteur,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mutualisation avec chaque commune concernée.

***

**Catherine GOXE :** Je vais prendre le temps de présenter le travail de ce technicien de secteur. Vous savez qu'on travaille au sein de la Commission du schéma de mutualisation des services sur ce qui peut être fait ou amélioré entre Angers Loire Métropole et les communes, et le technicien de secteur est une valeur sûre, et c'est même une valeur qui progresse, puisque nous sommes passés de 5 communes à 8, et, en 2017, nous passerons à 11 communes avec l'intégration de Béhuard, Saint-Léger-des-Bois, et Savennières. Alors, pour aider le technicien de secteur qui est à temps plein dans sa mission, il vous est proposé d'approuver l'adjonction d'un rédacteur, à 80 % en équivalent temps plein, qui prendra en charge toute la partie administrative et juridique dans la composition de ce service commun. Donc je vous propose, en trois mots, d'approuver la convention élargie.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, puisqu'effectivement les choses ont été présentées d'une manière tellement claire que cela a évaporé les nombreuses questions que vous aviez préparées. Merci Madame GOXE. Je passe au vote.

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-317 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2016-318**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Prolongation du dispositif de titularisation - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

Rapporteur : Catherine GOXE

**EXPOSE**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 facilite la titularisation des contractuels déjà en place en prévoyant l'ouverture pendant quatre ans de voies de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels. Le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 met en cohérence les dispositions du décret d'application de la loi du 12 mars 2012 avec la prolongation par la loi déontologie, droits et obligations des fonctionnaires jusqu'au 12 mars 2018 du dispositif exceptionnel de titularisation de certains agents contractuels. Il modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine les grades des cadres d'emplois ouverts à ces recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Il est soumis, après recueil de l'avis du comité technique, à l'approbation de l'organe délibérant puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Les agents recensés dans le cadre du programme font l'objet d'une information individualisée sur le contenu de ce programme et les conditions générales de la titularisation.

L'accès à la fonction publique territoriale par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels est réservé aux agents occupant, à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent pour une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet. Les agents dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2013 peuvent également y prétendre s'ils remplissent la condition de durée de services publics effectifs.

Cette durée de services publics effectifs doit être égale à au moins quatre années en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Pour l'appréciation de cette ancienneté, les services correspondant à une quotité d'au moins 50 % sont assimilés à des services à temps complet et ceux accomplis selon une quotité inférieure sont assimilés aux trois quarts du temps complet.

8 des postes éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire correspondent à des besoins permanents au tableau des emplois.

La politique ressources humaines de la collectivité postule que les postes pérennes soient, lorsque la situation le permet, occupés par des agents titulaires.

Les agents occupant ces emplois doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, accéder à l'emploi titulaire.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire porte donc sur un ensemble de 8 postes ouverts par voie de sélection professionnelle en 2017, répartis comme suit :

| Grades | Nb de postes |
|---|---|
| Attaché | 6 |
| Ingénieur | 2 |

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la circulaire n° NOR INTB1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire,
Vu l'avis du Comité technique du 2 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016
Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée facilite la titularisation des contractuels déjà en place en prévoyant l'ouverture pendant quatre ans de voies de recrutements réservés valorisant les acquis professionnels, et que le décret du 22 novembre 2012 modifié précise les grades pour lesquels une sélection professionnelle peut être organisée ;
Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui détermine les grades des cadres d'emplois ouverts au recrutement réservé, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement, est soumis, après recueil de l'avis du comité technique, à l'approbation de l'organe délibérant puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale ;

**DELIBERE**

Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui fixe le nombre de postes ouverts par voie de sélection professionnelle **en 2017** à **8 postes**, répartis comme suit :

| Grades | Nb de postes |
|---|---|
| Attaché | 6 |
| Ingénieur | 2 |

***

**Catherine GOXE :** Je vais vous parler de la loi dite « Sauvadet », de 2012, qui vise à réduire la précarisation des emplois de contractuels dans la fonction publique territoriale. Cette loi est votée sur 4 ans et elle est prolongée jusqu'au 12 mars 2018, et, par voie de conséquence, la date d'appréciation des conditions d'éligibilité est maintenant désormais fixée au 31 mars 2013. Alors, en résumé, les contractuels qui travaillent dans la fonction publique territoriale, et, en l'occurrence, dans nos collectivités, qui ont validé 4 ans de services en équivalent temps plein dans les 6 ans précédant cette fameuse date du 31 mars 2013, peuvent prétendre à la titularisation. Mais compte tenu de l'existant et des contraintes budgétaires que nous avons sur Angers Loire Métropole, Angers Loire Métropole

ouvre 8 postes à la titularisation. Les agents concernés ont donc le choix d'accepter ou pas.

**Monsieur le Président :** Très bien. Et nous aussi. Est-ce que, mes chers collègues, vous êtes d'accord pour que nous acceptions la mise en place de ce processus ?

- Je ne vois pas d'opposition,
- pas d'abstention.

***DEL-2016-318 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Unanimité. Et enfin, Madame la Vice-Présidente.

***

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2016-319**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) - Impacts - Régime indemnitaire.**

Rapporteur : Catherine GOXE

## EXPOSE

Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre progressivement, à compter de 2016 et jusqu'en 2020, des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Ce dispositif prévoit 3 mesures principales :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et du cadre d'emplois.
  Les fonctionnaires subiront en contrepartie de ces points d'indices majorés un abattement sur tout ou partie des indemnités. Ce dispositif, appelé « transfert primes/points », a pour objectif de rééquilibrer la rémunération des fonctionnaires au profit du traitement indiciaire.
- La réorganisation des carrières à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A.
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon avec la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale sur 2016 et 2017.

Ces mesures sont, pour la plupart, d'application directe pour les fonctionnaires suite à la publication des décrets spécifiques (plus d'une centaine pour la fonction publique territoriale) et ne nécessitent donc pas de délibération.

Cependant, ces différentes mesures ont des impacts sur les modalités de rémunération des agents contractuels et impliquent également de réviser certaines délibérations dont les dispositions s'appuient sur des échelles indiciaires caduques à compter du 1er janvier 2017.

### 1. Déduction applicable sur le régime indemnitaire des agents contractuels

Le PPCR prévoit, à travers le mécanisme « transfert primes/points », un rééquilibrage progressif de la rémunération globale des fonctionnaires au profit du traitement indiciaire. En l'état actuel de la réglementation, ce dispositif n'est applicable qu'aux agents titulaires et exclut donc les agents contractuels.

Or, par souci d'équité, la collectivité a depuis, de nombreuses années, fait le choix d'attribuer à ces agents contractuels un traitement indiciaire identique et, parfois sous conditions d'ancienneté, des régimes indemnitaires équivalents aux agents titulaires.

Rémunérer désormais les agents contractuels sur une grille revalorisée dans le cadre du « transfert primes/points », sans appliquer en contrepartie l'abattement prévu pour les fonctionnaires, reviendrait à rompre cette égalité de traitement.

Aussi, il est proposé d'appliquer une réduction sur le régime indemnitaire des contractuels selon les mêmes modalités prévues pour les fonctionnaires et d'un montant égal, soit annuellement :

- Pour la catégorie A : 167 € au 1er janvier 2017, puis 389 € à compter du 1er janvier 2018.
- Pour la catégorie B : 278 € à compter du 1er janvier 2017
- Pour la catégorie C : 167 € à compter du 1er janvier 2017.

Ces montants seraient revalorisés dans l'éventualité où ceux applicables aux fonctionnaires le seraient aussi.

## 2. Mise à jour de l'indice plafond pour la prise en charge financière des titres restaurant

La délibération du Conseil de communauté du 9 juillet 2009 a fixé les modalités d'attribution des titres restaurant et notamment les conditions de la prise en charge financière par l'employeur.

Ainsi, une participation par l'employeur à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre a été déterminée pour les agents dont l'indice de rémunération était inférieur ou égal à l'indice afférent à l'échelon 8 de l'échelle 3, la délibération prévoyant également la prise en compte de l'évolution de cet échelon.

Dans le cadre du PPCR, l'échelle 3 est supprimée au profit d'une nouvelle échelle C1. Une équivalence étant prévue entre l'échelon 8 de l'échelle 3 et l'échelon 8 de l'échelle C1, il est proposé de mettre à jour cet indice plafond en le fixant à l'échelon 8 de l'échelle C1 (correspondant au 1er janvier 2017 à l'indice majoré 336).

Cet indice plafond suivra les évolutions prévues pour l'échelon 8 de l'échelle C1.

Les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2009 restent applicables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à la modification de la valeur faciale des titres-restaurant,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 5 décembre 2016.

**DELIBERE**

Applique, au 1er janvier 2017, dans un souci d'équité de traitement, une réduction du régime indemnitaire des contractuels rémunérés sur un indice revalorisé.

Maintient, à compter du 1er janvier 2017, l'indice plafond relatif à la prise en charge financière des titres-restaurant à l'échelon 8 de l'échelle C1.

***

**Catherine GOXE :** Voilà. Si on parle PPCR, est-ce que ça évoque des choses particulières ? Oui. Le gouvernement a décidé la mise en place progressive, entre 2016 et 2020, du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations qui est désigné sous le vocable PPCR. Il s'agit, en fait, de trois mesures de revalorisation des carrières pour la fonction publique.

**Catherine GOXE :** On parle beaucoup des fonctionnaires de la fonction publique actuellement, donc voilà, je développe. Dans ces trois mesures, il y a le dispositif « transfert primes/points », j'y reviendrai ; la réorganisation des carrières ; et la cadence unique d'avancement d'échelons avec, c'est important, la suppression de l'avancement à durée minimale. Alors, je vais revenir sur le dispositif « transfert primes/points », parce que c'est ce qui est plus compliqué. Vous savez qu'à l'origine, les fonctionnaires sont payés sur deux bases : le traitement de base, augmenté des indemnités. Mais le calcul de leur retraite ne s'appuie que sur le traitement de base. Donc l'idée est de faire glisser une partie des indemnités vers le traitement de base à l'aide de points d'indice majoré, c'est ce qu'on appelle le dispositif « transfert primes/points », et ainsi avoir une nouvelle assiette de cotisations plus large pour le calcul d'une meilleure retraite. Cela, c'est valable pour les titulaires, mais cela induit des conséquences pour les contractuels qui, dans notre collectivité, ont une égalité de traitement avec les titulaires. Alors, si on laissait les choses en l'état, on arriverait à une situation qui ne serait plus équitable, puisque les contractuels continueraient d'être payés de la même façon, c'est-à-dire plus cher que les titulaires. Alors, ce que l'on vous propose, et c'est tout à fait légal, je vous rassure, c'est que la collectivité propose une baisse du régime indemnitaire, selon la grille qui vous est expliquée en page 75. C'était, en fait, la même grille de glissement du régime indemnitaire des contractuels, la même modalité que pour les fonctionnaires, et c'est une des choses qui vous est présentée dans la délib » de ce soir avec, en deuxième partie, la continuité de l'indexation des...

**Catherine GOXE :**... tickets-restaurant pour les personnes, pour les agents les plus défavorisés. Donc mise à jour de l'indice plafond pour garder la même, le même montant pour les tickets-restaurant. Voilà...

**Monsieur le Président :** Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce dispositif ?

**Monsieur le Président :** Je remercie le président JAUNAIT de présider la Commission des communes de moins de 3 000 et, justement, d'avoir pris le temps de pouvoir répondre à toutes les questions que les uns et les autres pouvaient se poser, puisqu'évidemment il va de soi que chaque commune est fortement incitée à copier le dispositif présenté ce soir à l'Agglomération, et qu'en ce qui concerne les Angevins, nous ferons la présentation détaillée du dispositif lundi soir prochain, au Conseil municipal. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

**Jacques CHAMBRIER :** C'était juste une question. Je me demande : pourquoi cette suppression d'avancement d'échelons à l'ancienneté minimale ? C'est une perte pour les agents.

**Catherine GOXE :** C'est très dommageable.

**Jacques CHAMBRIER :**... ça les prive d'une occasion de promotion. Donc voilà. Je me demande, simplement.

**Monsieur le Président :**... je ne vais pas lancer un débat ce soir sur la fonction publique. Je veux vous indiquer que c'est une mesure dont je crois mesurer que le gouvernement l'a prise de manière à freiner la progression du GVT et à compenser, pour partie, le coût de cette mesure qui va se traduire, dès l'année prochaine, par des augmentations, compte tenu de cette prime majorée, et que dans un contexte où l'augmentation du point a entraîné des augmentations des budgets RH de beaucoup de collectivités, cela a été une concession à la fois aux associations d'élus et à Bercy. Je le comprends de cette manière. Mais j'allais dire que, malheureusement, les éventuels élus de cette assemblée qui

auraient pu voter cette mesure ou défendre un gouvernement qui l'a fait ont quitté notre assemblée parce qu'ils étaient retenus par d'autres obligations. Dans ces conditions, je ne vais évidemment pas vous laisser taper sur Luc BELOT et sur Marc GOUA. Vous le ferez le moment venu quand vous les recroiserez, et, mais vous auriez raison de le faire. Je précise que puisque nous sommes à huis clos depuis quelques minutes, non pas dans les faits mais compte tenu de la désertion du banc des journalistes, c'est pour ça que je m'autorise cette saillie que je ne me serais évidemment pas autorisée un peu plus tôt dans la soirée. Mes chers collègues, nous passons au vote.

- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition,
- pas d'abstention.

***DEL-2016-319 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2016-320**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Charte du télétravail - Actualisation.**

Rapporteur : Catherine GOXE

**EXPOSE**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités territoriales de proposer le télétravail à leurs agents. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail constitue une forme d'organisation du travail dans laquelle un agent exerce de façon volontaire et régulière une partie de ses missions en dehors des locaux de la collectivité, alors que lesdites missions auraient pu être exécutées dans les locaux de l'employeur. Il présente de multiples avantages :

- modernisation des méthodes de travail en favorisant le développement de l'autonomie, le management par objectifs, la dématérialisation des outils,
- réduction des temps de trajet, de la fatigue, du stress et du coût qu'ils peuvent provoquer,
- amélioration de la conciliation entre vie privée et professionnelle,
- souplesse de fonctionnement facilitant notamment la reprise du travail pour des personnels fragilisés.

Attachée au développement de dispositif innovants associant nouvelles formes de travail et respect de l'environnement, soucieuse de l'amélioration des conditions de travail de ses agents, la collectivité a lancé une expérimentation à ce sujet dès 2013 en s'appuyant sur une charte.

De vingt-cinq au départ, le nombre de télétravailleurs approche la centaine aujourd'hui à l'échelle de la Ville, du CCAS et de la Communauté urbaine. Chaque année la campagne d'appel à candidatures rencontre un franc succès. Dans les services, le dispositif est une réussite avec des résultats très encourageants sur l'autonomie des télétravailleurs, la qualité de leur travail et leur productivité, le relationnel avec leur encadrant ou l'articulation vie privée-vie professionnelle.

En application du décret de février dernier, dont les dispositions sont proches de nos règles en la matière, il est proposé au Conseil de communauté de pérenniser le télétravail en actualisant la charte locale qui rassemble les principes fondateurs du dispositif et ses modalités d'application.

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à signer la charte de mise en œuvre du télétravail.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu la charte de mise œuvre du télétravail à la Ville d'Angers, au CCAS d'Angers et à Angers Loire Métropole datée de septembre 2012 ;

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016

**DELIBERE**

Adopte la charte de mise en œuvre du télétravail à la Ville d'Angers, au CCAS d'Angers et à Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette charte.

***

**Monsieur le Président :** La délibération suivante, c'est juste l'adoption de la charte de télétravail. Je pense que vous n'avez rien à rajouter.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

***DEL-2016-320 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2016-321**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Présentation de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés - DOETH 2016 - Effectifs au 1er janvier 2015**

Rapporteur : Catherine GOXE

## EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 05 décembre 2016
Considérant l'avis du Comité technique du 24 juin 2016.

**DELIBERE**

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

**DOETH 2016**

| **Agents** | 01/01/2015 |
|---|---|
| - Effectif total rémunéré déclaré *(chaque agent compte pour une unité)*..... | 804 |
| - Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré *(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)*..... | 59 |
| Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct (*) de travailleurs handicapés de ..... | 7.34 % |
| et un taux d'emploi légal (**) de ..... | 7.54 % |

**Répartition de l'effectif de bénéficiaires :**

| | |
|---|---|
| **Par catégorie :** | |
| - Travailleurs reconnus handicapés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ..... | 7 |
| - Personnes statutairement reclassées ..... | 30 |
| - Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ..... | 22 |
| **Par sexe :** | |
| - Hommes ..... ..... | 54 |
| - Femmes ..... | 5 |
| **Par tranche d'âge :** | |
| - Moins de 25 ans ..... | 0 |
| - De 26 à 39 ans ..... | 2 |
| - De 40 à 54 ans ..... | 42 |
| - 55 ans et plus ..... | 15 |

**Par catégorie d'emploi :**

- A ..... 0
- B ..... 1
- C ..... 58

*(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.*

*(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant :le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.*

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein d'Angers Loire Métropole, pour l'année 2015.

***

**Monsieur le Président :** Et la délibération suivante, c'est le bilan annuel qui nous permet de mesurer que nous sommes toujours très au-dessus de nos obligations en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de handicap. Pas de questions ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-321 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Merci infiniment, Madame GOXE, pas seulement pour la présentation de ce soir, mais surtout pour tout le travail dans l'ombre que vous assumez pour le compte de notre collectivité dans cette mission si essentielle, et parfois si ingrate, qui consiste justement à être à l'écoute de nos agents.

***

**Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2016-322**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Université Bretagne Loire - Commission Vie de l'étudiant(e) - Désignation d'un représentant.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

L'Université Bretagne Loire (UBL) a décidé de la création d'une Commission Vie de l'étudiant(e), conformément à l'article L.718-4 du Code de l'Education par lequel « l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires. »

Cette commission aura notamment à charge d'élaborer et de soumettre aux instances de l'Université Bretagne Loire le schéma d'amélioration de la vie étudiante et de promotion sociale.

Elle est composée de 32 membres permanents (élus et invités permanents) dont Angers Loire Métropole.

Il convient donc de désigner une personne pour représenter Angers Loire Métropole en tant que membre invité permanent au sein de la Commission Vie de l'étudiant(e) de l'Université Bretagne Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education, article L.718-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant la candidature de Florian SANTINHO pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Commission Vie de l'étudiant(e) de l'Université Bretagne Loire,

## DELIBERE

Désigne Florian SANTINHO comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein de la Commission Vie de l'étudiant(e) de l'Université Bretagne Loire.

***

**Monsieur le Président :** Je vous indique que la délibération numéro 43 vise à désigner un représentant et je vous propose que Florian SANTINHO puisse se mettre en marche vers l'Université Bretagne Loire. Pas de remarques ?

- Pas d'oppositions ?
- Pas d'abstentions ?

***DEL-2016-322 : Le conseil adopte à l'unanimité***

Il en est ainsi décidé.

***

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2016-323**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Angers Loire Développement - Conseil d'Administration - Désignation de nouveaux membres.**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

Par délibération DEL-2015-3 du 19 janvier 2015, le Conseil de communauté a adopté la composition du Conseil d'administration d'Angers Loire Développement, établissement public industriel et commercial chargé de la mise en oeuvre de la politique de développement économique de l'agglomération angevine.

Le Conseil d'administration d'ALDEV est composé de vingt membres répartis en trois collèges, auxquels s'ajoutent onze personnes invitées sans pouvoir de vote.

- Monsieur Michel PERRINET, membre du collège 2 « représentants du monde économique », souhaite modifier sa position au sein du Conseil d'administration en y étant désormais « personne invitée ».
  Pour pourvoir à son remplacement, à compter du 1er janvier 2017, il est proposé la candidature de Monsieur Cyrille LE FLOCH, Président Directeur Général de QOWISIO.
- Monsieur Eric GROUD, membre du collège 3, Président de la CCI de Maine et Loire et membre représentant cet établissement au sein du Conseil d'administration, a cessé ses activités.
  Il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Eric GRELIER, Président de la CCI pour pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,
Vu la délibération DEL-2015-3 du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2015 désignant les membres du Conseil d'administration d'Angers Loire Développement

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 novembre 2016

## DELIBERE

Désigne à compter du 1er janvier 2017, comme représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique, ALDEV,

- Pour le Collège 2 : Monsieur Cyrille LE FLOCH, Président Directeur Général de QOWISIO en remplacement de Michel PERRINET.
- Pour le Collège 3 : Monsieur Eric GRELIER, Président de la CCI en remplacement de Eric GROUD.

***

**Monsieur le Président** : La 44, c'est la désignation de nouveaux membres de l'Angers Loire Développement. J'imagine qu'il n'y a pas de remarques pour tenir compte des évolutions qui vous sont proposées ?

- Y a-t-il des abstentions ?
- Des oppositions ?

***DEL-2016-323 : Le conseil adopte à l'unanimité***

***

**Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2016-324**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale**

**Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Modification de la composition**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

## EXPOSE

Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et compte tenu de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine depuis le 1er janvier 2016, il convient de faire évoluer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Désormais dénommée « Commission Intercommunale d'Accessibilité », la structure intègre désormais des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville et de personnes associées en tant que de besoin au regard des sujets abordés.
Conformément aux dispositions légales applicables, le Président d'Angers Loire Métropole présidera la Commission et fixera, par arrêté, la liste des membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la DEL-2014-80 du Conseil de communauté du 12 mai 2014 approuvant la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 décembre 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 24 novembre 2016

## DELIBERE

Prend acte de l'évolution du nom de la commission désormais dénommée « Commission Intercommunale d'Accessibilité ».

Approuve la composition de la commission comme suit : 6 élus d'Angers Loire Métropole, de 5 à 15 représentants des associations de personnes handicapées, un représentant des usagers, un représentant des associations organismes représentant les personnes âgées ainsi que des personnes associées en tant que de besoin au regard des sujets abordés.

***

**Monsieur le Président** : Ensuite, la Commission intercommunale pour l'accessibilité dont la proposition d'évolution vous est faite.

- Pas d'opposition.
- Pas d'abstention.

***DEL-2016-324 : Le conseil adopte à l'unanimité***

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2016**

| *N°* | *DOSSIERS* | *RAPPORTEURS* |
|---|---|---|
| | **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES** | **Marc LAFFINEUR, Vice-Président** |
| 1 | Angers - Zone d'Activités Concerté Angers Cœur de Maine - Quai Saint Serge - Société Publique Locale Alter Public - La Banque Postale - Garantie d'emprunts d'un montant de 5 000 000 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME** | **Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président** |
| 2 | Approbation de la convention avec Angers Expo Congrès attribuant une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'organisation de la 31è édition du Salon des Vins de Loire du 5 au 7 février 2017. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 3 | Approbation de la convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire attribuant une subvention d'un montant de 5 340 € à l'entreprise Qowisio pour bénéficier du programme Citistart project pour une période de six mois. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE** | |
| 4 | Attribution à l'association CATEL d'une subvention d'un montant de 3 600 € pour l'organisation des « Journées TELESANTE », réalisées par visioconférence sur une vingtaine de sites en France ainsi que dans plusieurs pays partenaires francophones. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **EMPLOI ET INSERTION** | |
| 5 | Attribution à l'association JOUONS ENSEMBLE d'une subvention d'un montant de 3 185 € pour le projet « LOTONOMIE » qui œuvre pour l'autonomie des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire du jeu. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| | | **Marc GOUA, Vice-Président** |
| 6 | Avenants aux conventions avec l'association Solidarauto 49 attribuant une aide financière pour l'embauche de 2 emplois d'avenir mécanicien, pour un montant de 5 280 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **DEPLACEMENTS** | **Bernard DUPRE, Vice-Président** |
| 7 | Acquisition auprès de M. et Mme GABILLARD de 2 immeubles sis au 24 rue Larévellière au prix global de 168 000 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 8 | Attributions de subventions à l'achat d'un vélo électrique pour un montant total de 13 909,05 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES** | **Bernard DUPRE, Vice-Président** |
| 9 | Approbation de l'avenant n°2 au marché de fourniture et de mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transport et suburbain d'Angers avec la Société DECAUX afin de procéder à l'installation d'un nouveau panneau innovant, plus lisible. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 10 | Autorisation de signature du marché relatif aux vérifications périodiques règlementaire dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, le CCAS d'Avrillé, le CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou, l'EPCC Le Quai et des communes d'Angers Loire Métropole estimé à un montant total annuel de 177 500 € à l'échelle du groupement dont 40 000 € pour la part d'Angers Loire Métropole. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **PROPRETE URBAINE** | **Joël BIGOT, Vice-Président** |
| 11 | Autorisation de signature du marché relatif à l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets végétaux issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole pour un montant annuel estimatif de 184 825 € avec l'entreprise DUFEU JACKY. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 12 | Approbation de la convention avec l'association APIVET pour le prélèvement de textiles, lignes et chaussures dans les déchèteries d'Angers Loire Métropole | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| 13 | Approbation de la convention tripartite avec APIVET et la Ville d'Angers relative à l'installation de conteneurs destinés à la collecte de textiles sur le domaine public. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 14 | Approbation de la convention avec l'ESAIP portant sur la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire de territoire. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN** | **Daniel DIMICOLI, Vice-Président** |
| 15 | Approbation de la convention avec la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire portant sur les modalités de mise à disposition des données géographiques numériques par la DDT de Maine et Loire à Angers Loire Métropole. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 16 | Acquisition auprès de M. Nouaman YABDA d'un lot de copropriété à usage commercial, situé dans le centre commercial place de l'Europe, à Angers au prix de 105 000 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 17 | Approbation de l'avenant n°3 au bail emphytéotique conclu avec la SCI ANJOU LORRAINE visant à proroger la durée du bail pour une durée de 6 ans selon les nouvelles modalités financières. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 18 | Constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines, au profit de la société ENEDIS anciennement dénommée ERDF, à titre gratuit, sur une parcelle située au lieudit « L'Hermitage ». | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 19 | Vente de parcelles de terrain nu et à usage de voirie à Avrillé, avenue Pierre Mendès France au profit d'ALTER Public au prix de 313 467,22 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 20 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers- la décision porte sur 2 subventions d'un montant de 3 000 € - Soit depuis le 1er janvier 2016, 29 subventions pour un montant total de 41 500 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 21 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune d'Ecouflant- la décision porte sur 1 subvention d'un montant de 1 000 € - Soit depuis le 1er janvier 2016, 3 subventions pour un montant total de 3 000 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 22 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune des Ponts de Cé- la décision porte sur 1 subvention d'un montant de 1 000 € - Soit depuis le 1er janvier 2016, 4 subventions pour un montant total de 4 500 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| 23 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Sainte Gemmes sur Loire - la décision porte sur 1 subvention d'un montant de 1 500 € - Soit depuis le 1er janvier 2016, 8 subventions pour un montant total de 11 000 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 24 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Verrières en Anjou - la décision porte sur 2 subventions d'un montant de 1 000 € - depuis le 1er janvier 2016, 8 subventions pour un montant total de 4 000€ | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 25 | Dans le cadre du programme Mieux chez moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions pour un montant total de 159 257 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | | **Marc LAFFINEUR, Vice-Président** |
| 26 | Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation financées entre 1978 et 1987 - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence "Chambre aux Deniers" - 1, 2, 4, 6 Rue du vallon et 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35 Rue de la Chambre aux Deniers - 245 logements - Subvention de 563 020 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 27 | Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation financées entre 1978 et 1987 - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence "Férolbosq" - 8, 10, 12, 38 rue du Vallon et 37, 39 rue de la Chambre aux Deniers - 104 logements - Subvention de 242 400 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 28 | Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Verrières en Anjou (commune déléguée de Pellouailles les Vignes) - ZAC des Dolantines - Construction de 14 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention de 132 950 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **VOIRIE ET ESPACES PUBLICS** | |
| | | **Marc LAFFINEUR, Vice-Président** |
| 29 | Approbation du principe d'appel de fonds de concours auprès des communes d'Angers Loire Métropole pour les opérations d'entretien, de renouvellement du parc de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension ou d'éclairage public. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 30 | Appel de fonds de concours d'un montant de 11 011 € auprès de la commune de Bouchemaine pour des travaux d'extension de l'éclairage public, route de la Pommeraye. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

| | | |
|---|---|---|
| | **CYCLE DE L'EAU** | **Laurent DAMOUR, Vice-Président** |
| 31 | Autorisation de signature du marché relatif aux travaux visant à déplacer la station de relèvement de la place Molière à Angers pour un montant estimatif à 600 000 € HT | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| 32 | Avenant n°1 au marché de travaux de vidange et de curage du digesteur de l'unité de traitement des eaux usées de la Baumette conclu avec SEDE Environnement visant à prolonger de la durée du marché et à la création de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **PARCS, JARDINS ET PAYSAGES** | **Dominique BREJEON, Vice-Président** |
| 33 | Approbation de la convention avec la Fédération des Chasseurs de Maine-et-Loire relative à la gestion de la faune sauvage dans les parcs communautaires. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |
| | **PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES** | **Christophe BÉCHU, Président** |
| 34 | Approbation de l'avenant n°4 au marché relatif aux dommages aux biens et risques annexes pour intégrer des prestations supplémentaires avec une prise d'effet immédiate. | La Commission permanente adopte à l'unanimité |

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|---|---|---|
| | **ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE** | |
| **AR-2016-153** | Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 600€ à la SARL SAE 49, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de secrétariat externalisé. | **24 novembre 2016** |
| **AR-2016-154** | Attribution d'une Pace Jeune d'un montant de 600€ à l'entreprise SIBYLLINE ESCAPADE, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'organisation et de vente de voyages. | **25 novembre 2016** |
| **AR-2016-155** | Attribution au titre du dispositif "Bourse Entreprendre" d'une participation financière d'Angers Loire Métropole de 4 675 € pour contribuer au financement de leur activité de conseil d'exploitation et de croissance à la société COTTOS MEDICAL. | **28 novembre 2016** |
| | **ACTIONS FONCIERES** | |
| **AR-2016-156** | Consignation de la somme de 44 384 € dans le cadre de la DUP Multisite Habitat, secteur de La Meignanne, concernant les parcelles sises rue de Juigné à La Meignanne et appartenant aux consorts DE MIEULLE D'ESTORNEZ D'ANGOSSE. | **24 novembre 2016** |
| **AR-2016-157** | Convention de gestion avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de Bouchemaine, à compter du 21 juillet 2016 pour une durée de 10 ans. | **03 octobre 2016** |
| | **BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE** | |
| **AR-2016-149** | Convention d'occupation précaire avec la société "ALFA CONSTRUCTION » pour la mise à disposition d'un box situé à Angers, 28 rue de l'hôtellerie moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de 110 € pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2016. | **04 novembre 2016** |
| **AR-2016-150** | Convention d'occupation précaire avec Madame Anne BOISIAUD GRAU-GARRIGA pour la mise à disposition d'une partie des locaux dépendant du Château de Pignerolles à Saint Barthélemy d'Anjou à titre gratuit. | **24 octobre 2016** |
| | **RESSOURCES HUMAINES** | |
| **AR-2016-151** | Préavis de grève pour la journée du mardi 29 novembre 2016 – Présence des afents de l'Eau et l'Assainissement dont l'activité est indispensable pour assurer le fonctionnement de l'Usine de production d'eau potable. | **14 novembre 2016** |

| | | |
|---|---|---|
| | **ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE** | |
| **AR-2016-152** | Convention pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et denrées. | **16 novembre 2016** |

***

## Liste des Marchés à procédure adaptée

| Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub), | N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | Montants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAPA sans pub ni concurrence | A16054CH | PI | Mission de maitrise d'œuvre pour le raccordement des bâtiments A et B du projet APPY (hors loi MOP) | lot unique | Utilities Performance | 49243 | AVRILLE | 7800 |
| MS | A15054Pf | T | ANTENNE OUEST LOIRE A VELO : REFECTION DE CHAUSSEE ENTRE BOUCHEMAINE BOURG ET PONT DE PRUNIERS | lot unique | COURANT | 49290 | CHALONNES SUR LOIRE | 20280,14 |
| MS | A15054Pg | T | SENTIERS COMMUNAUTAIRES - TRAVAUX D'AMENAGEMENT : SOUCELLES - ECUILLE - VILLEVEQUE - ST-LAMBERT LA POTHERIE | lot unique | COURANT | 49290 | CHALONNES SUR LOIRE | 19929,24 |
| MS | A15054Ph | T | Centre Technique de Transport – Extension du stationnement | lot unique | EUROVIA ATLANTIQUE | 49181 | SAINT BARTHELEMY D'ANJOU | 35 257,60€ HT |
| MAPA avec pub | A16102P | S | Acquisition, mise en place et maintenance d'une application mobile mairie 5/5 et sa déclinaison Web pour le signalement d'incidents dans l'espace public | Lot unique | PLAYMOWEB | 49100 | ANGERS | TF: 15200<br>TO 1 : 1300<br>TO 2 : 1300<br>TO3 : 1200<br>TO 4 : 2250 |
| 3 devis | A16103P | PI | Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau sur le groupe scolaire Claude DEBUSSY à SAINT JEAN DE LINIERES | lot unique | Cabinet BONTEMPS LE MERDY / PAGE INGENIERIE / EVEN STRUCTURES | 49100 | ANGERS | 4875 |
| AOO | A16104D | S | Enl7vement, Transport et Traitement des déchets végétaux d'Angers Loire Métropole | lot unique | DUFEU Jacky | 49490 | LASSE | 184825 |
| 3 devis | A16105P | F | PARC DE PIGNEROLLE : FOURNITURE DE BACS A ORANGERIE | lot unique | ATECH | 49307 | CHOLET | 22001,7 |
| MAPA avec pub | A16107D | PI | Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du réseau hydraulique de l'île Saint Aubin | Lot unique | SARL CARICAIE | 75010 | PARIS | TF: 18083,50<br>TO1 : 12 154,00 |
| MAPA avec pub | G16038P | PI | Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'un conseiller Cit'Ergie dans le cadre d'un premier processus de labellisation d'ALM et VA | lot unique | CARBONE CONSULTING/ PROJETS ET TERRITOIRES | 53000 | LAVAL | TF : 32312,50<br>TO 1 : 2 900,00<br>TO 2 : 5 150,00 |

| Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub). | N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | Montants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAPA sans pub ni concurrence | A16108P | TIC | Acquisition de licences pour le CTPJ | Lot unique | AS-TECH Solutions | 77700 | MAGNY LE HONGRE | 25000 |
| MAPA avec pub | A16109P | PI | Etude fonctionnelle sur les déplacements et l'organisation du pôle d'échanges multimodal d'Angers St Laud | lot unique | Groupement BG INGENIEURS CONSEILS / CITADIA CONSEILS | 94200 | IVRY SUR SEINE | 49914 |
| MS | A15054Pi | T | Dépôt bus de Saint Barthélémy d'Anjou – Rénovation du parking bus | lot unique | COLAS | 49241 | Avrillé | 43901,84 |
| 3 devis | A16110P | S | retranscription de PV de Ct et CHSCT | lot unique | CODEXA | 75009 | Paris | 13880 |
| MAPA sans pub ni concurrence | A16111T | T | modification de l'aménagement et du fonctionnement du carrefour tramway Mendès France - Petite Garde Ternière à Avrillé | lot unique | CEGELEC | 49071 | BEAUCOUZE | 29891 |
| MS | G15019Ps | T | CIMETIERE DE L'OUEST ENHERBEMENT DES ALLEES CARRES 40 - 41 - 42 | lot unique | ROBERT PAYSAGE | 49000 | Ecouflant | TF : 16 735,80 TO : 7 089,60 |
| MAPA avec pub | A16112T | F | système d'aspiration des gaz d'échappement de l'atelier de maintenance bus de Saint Barthélemy d'Anjou | lot unique | SACATEC EQUIPEMENT | 95500 | GONESSE | 55000 |
| MAPA sans pub ni concurrence | A16048E | F | Remplacement des disjoncteurs BT et pose d'une armoire - Poste Pompage à l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. | lot unique | SPIE OUEST CENTRE | 49001 | ANGERS CEDEX 01 | 23 491,43 € HT |
| MAPA sans pub ni concurrence | A16049F | F | Fourniture de gaz conditionnés pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole. | lot unique | AIR LIQUIDE | 44476 | CARQUEFOU CEDEX | 25 000,00 € HT |
| MAPA sans pub ni concurrence | A16050E | S | Contrat de maintenance du logiciel COSWIN de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. | lot unique | SIVECO GROUP | 34198 | MONTPELLIER | 5 362,01 € HT |
| MAPA avec pub | A16051E | T | Aménagement d'un parking avec structure réservoir au 139 rue Chèvre à Angers. | lot unique | COURANT | 49290 | CHALONNES SUR LOIRE | 105 201,95 € HT |
| MAPA avec pub | A16052A | F | Fourniture et installation de dégrilleurs automatiques verticaux pour les stations d'épuration d'Angers Loire Métropole. | LOT N°1 : STEP de Pellouailles | FB PROCEDES | 44986 | SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX | 8 400,00 € HT |

| Procédure AOO/MN/MAPA (avec ou sans pub), | N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | Montants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAPA avec pub | A16053A | F | Fourniture et installation de dégrilleurs automatiques verticaux pour les stations d'épuration d'Angers Loire Métropole. | LOT N°2 : STEP de Saint-Sylvain | FB PROCEDES | 44986 | SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX | 11 200,00 € HT |
| MAPA sans pub ni concurrence | A16054E | T | Réhabilitation d'une pompe d'eau brute pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. | lot unique | MEI SERVICES | 72700 | ROUILLON | 29 955,34 € HT |
| MAPA avec pub | G16050P | F | café issu du commerce équitable | lot unique | LOBODIS | 22002 | SAINT BRIEUC | MAXI 25 000 |
| MAPA avec PUB | A16114P | T | Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment préfabriqué au Village des entrepreneurs à Angers | lot unique | DEMCOH | 53960 | BONCHAMP LES LAVAL | 26 817,25 |
| MAPA avec PUB | A16115P | T | Création d'un poste de transformation électrique Haute tension / Basse tension de 800 KVA sur le site de Wise Factory à Saint Sylvain d'Anjou | lot unique | INEO ATLANTIQUE | 49130 | LES PONTS DE CE | 98000 |

**Monsieur le Président** – Nous en avons terminé. Avez-vous des questions sur les décisions prises par la Commission Permanente ? Sur les MAPA ?

Y a-t-il des interventions ? …

***Liste des décisions de la Commission Permanente du 5 décembre 2016 : Le Conseil donne acte.***

***Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.***

***Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.***

Dans ces conditions, je considère que le Conseil de communauté est clos et que le Conseil de communauté à huis clos commence. Nos collaborateurs, y compris ceux des groupes, peuvent rester dans la pièce. Ils étaient là à penser qu'ils allaient pouvoir aller fumer leur cigarette tout de suite, mais non. Nous allons maintenant vivre ce Conseil de communauté à huis clos, et je demande aux membres du public... D'abord, je trouve qu'on pourrait applaudir les trois qui sont encore là parce que la plupart des autres... Voilà. Madame MAUJEAN, vous n'êtes pas, à proprement parler, une habitante ; vous pouvez rester. Et nous allons fermer les portes, apposer les scellés, et commencer le Conseil de communauté à huis clos.

***

La séance est levée à 21 heures 05

**Mme Françoise LE GOFF**
**Secrétaire de séance**

**Christophe BECHU**
**Le Président**